

# Rapport Final - Conditions de vie des enfants après la séparation des parents en France : une approche à partir de l'EDP<sup>1</sup>

Avril 2023

Carole Bonnet, Anne Solaz et Claire Vandendriessche



## Table des matières

1	Rappel des objectifs .....	4
2	L'échantillon démographique permanent : l'EDP .....	4
3	Suivi des enfants dans l'EDP .....	4
3.1	Suivre les enfants via leurs parents EDP .....	4
3.2	Suivre directement les enfants EDP .....	5
4	Construction et représentativité de la base des enfants EDP .....	6
4.1	Les données utilisées .....	6
4.2	Taille de l'échantillon d'enfants mineurs sur l'ensemble de la période 2011-2019 .....	9
4.3	Qualité de l'appariement avec les données socio-fiscales selon la source d'information via laquelle est repéré l'enfant .....	9
4.4	Pondération .....	14
4.5	Une base de données en panel .....	14
5	Les catégories de situations familiales .....	17
5.1	Typologie des situations familiales retenue .....	18
5.2	Comment intégrer la situation du parent non gardien ? .....	19
5.3	La définition des enfants en résidence alternée .....	19
6	Résultats sur les structures familiales et le niveau de vie des enfants EDP .....	20
6.1	Description de l'échantillon de travail retenu .....	20
6.2	Les structures familiales des enfants âgés de 1 à 17 ans en 2019 .....	20
6.3	Les structures familiales des enfants selon l'âge 2011-2019 .....	21
6.4	Évolution des structures familiales des enfants âgés de 1 à 17 ans entre 2011 et 2019 .....	22
6.5	Indicateurs socio-économiques : niveaux de vie et taux de pauvreté .....	23

<sup>1</sup> Nous remercions l'ensemble des membres du Comité de suivi (Insee, Drees, Cnaf, HCFEA) et France Stratégie, pour les nombreux échanges qui ont permis d'améliorer le travail mené, et leur disponibilité.

7	Les dynamiques de structures familiales post-séparation .....	27
7.1	Avec qui vit l'enfant suite à une séparation ?.....	27
7.1.1	Effectifs d'enfants concernés.....	27
7.1.2	Avec qui vit l'enfant suite à la séparation ?.....	28
7.1.3	Focus : Les enfants qui sont déclarés vivre principalement avec leur père .....	29
7.2	Dynamiques des configurations familiales dans les années qui suivent la séparation .....	30
7.2.1	Évolution des situations familiales dans les années qui suivent la séparation .....	30
7.2.2	Focus sur certaines transitions .....	33
8	Les conditions de logement des enfants après la séparation .....	34
8.1	Des déménagements des enfants bien plus fréquents même après l'année de séparation	34
8.2	Statut d'occupation du logement : moins de propriétaires et davantage de logements sociaux.....	38
8.3	Taille du logement .....	43
9	Les dynamiques de niveau de vie et de pauvreté pour l'enfant suite à une séparation .....	48
9.1	Mesurer l'effet du divorce sur les trajectoires de niveau de vie à l'aide d'une approche de type Event-study .....	48
9.2	Quelles trajectoires de niveau de vie pour les enfants ayant connu la séparation de leurs parents ?.....	49
9.3	Hétérogénéité de la variation de niveau de vie autour de la séparation parentale.....	52
9.3.1	Une variation de niveau de vie différente selon le type d'union rompue.....	52
9.3.2	Des baisses de niveau de vie plus marquées pour les enfants des ménages les plus aisés avant la séparation .....	54
9.3.3	Des baisses de niveau de vie plus marquées pour les enfants qui restent avec leur mère	56
9.3.4	Des baisses de niveau de vie un peu moins marquées pour les enfants dans des familles nombreuses.....	57
9.4	Quelle modification de la composition des ressources ? .....	59
9.5	Quelles trajectoires de pauvreté : entrées / sorties et permanence de la pauvreté ?.....	63
9.6	Sensibilité du niveau de vie des enfants au choix des unités de consommation .....	65
9.6.1	Choix des unités de consommation.....	65
9.6.2	Implications sur le niveau de vie du choix des unités de consommation.....	68
10	La pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête Elfe et du panel de ménages SRCV .	71
10.1	Structure familiale et pauvreté en conditions de vie des enfants à partir des données de la cohorte ELFE.....	71
10.2	Les mesures de la pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie .....	74
11	Conclusion, limites, et extensions possibles .....	78
	Références.....	80

Liste des Figures .....	82
Liste des Encadrés .....	84
Annexe - La définition des situations familiales dans l'EDP suivant les sources .....	84

## 1 Rappel des objectifs

Presque 20% d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2014 en France (HCFEA, 2018). Si cette entrée dans la pauvreté est parfois antérieure à la rupture conjugale elle en est souvent la conséquence. Dans ce contexte, s'intéresser à cette transition du point de vue de l'enfant apparaît de première importance.

Nous proposons ici d'étendre des précédents travaux sur les trajectoires post-conjugales du point de vue des adultes, en centrant cette fois la focale sur l'enfant et en mobilisant des données originales encore peu utilisées dans ce champ de recherche. Il s'agit d'étudier trois dimensions des conditions de vie des enfants de manière dynamique : les configurations familiales, le niveau de vie et les conditions de logement, et ce, en distinguant les différents types de rupture d'union, séparation ou divorce.

Il existe peu de sources qui permettent de suivre les enfants en France. Nous proposons de construire à partir de l'échantillon démographique permanent de l'Insee (EDP), une base d'enfants, individu EDP eux-mêmes, afin de suivre leur parcours résidentiel et leurs conditions de vie jusqu'à 7 ans après la rupture parentale, et dans chacun de leurs logements s'ils alternent.

## 2 L'échantillon démographique permanent : l'EDP

Le suivi des enfants à partir de données administratives est encore peu développé. Un suivi administratif en France présente deux avantages. Tout d'abord, l'attrition est plus limitée que dans des données d'enquête et ensuite il permet de disposer d'échantillon de plus grande taille. L'EDP est un panel d'individus pour lesquels des informations sont collectées chaque année dans 5 sources statistiques différentes<sup>2</sup>: les bulletins statistiques d'état civil depuis 1967 ; les informations des cinq recensements de population de 1968 à 1999 et des enquêtes annuelles de recensement depuis 2004 ; les informations issues du fichier électoral sur les inscriptions actuelles et passées depuis 1990 ; les informations issues des panels d'actifs (panel « tous salariés », DADS) depuis 1967 ; des données socio-fiscales issues des dispositifs statistiques Fidéli (Fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les individus) et FiLoSoFi (Fichier localisé social et fiscal) depuis 2011. Les individus suivis sont ceux nés du 2 au 5 janvier, du 1er au 4 avril, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet et du 1er au 4 octobre, soit 16 jours dans l'année. On qualifiera ainsi « d'individu EDP » un individu né au cours des jours ci-dessus. Cela représente environ 4 % de la population. La base 2019 de l'EDP, millésime le plus récent disponible à ce jour, contient des informations pour 3 732 088 individus EDP.

## 3 Suivi des enfants dans l'EDP

L'EDP permet le suivi des enfants de deux manières détaillées ci-dessous. On peut suivre les enfants qui ont un parent EDP (dont le père ou la mère est né les jours sélectionnés) ou directement les enfants EDP (les enfants nés les jours sélectionnés).

### 3.1 Suivre les enfants via leurs parents EDP

La première consiste à suivre les enfants via son ou ses parent EDP<sup>3</sup>, dans la lignée de travaux déjà réalisés sur les séparations/ruptures des adultes et parents de leur parent. Ces travaux construisent un panel de couples à partir de l'EDP et on va observer leur éventuelle séparation sur la période

---

<sup>2</sup> A l'aide des nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque individu suivi.

<sup>3</sup> Sauf cas particulier des couples de conjoints tous deux EDP, suite à la séparation par exemple, le parent non EDP n'est pas suivi.

d'observation. Une base de ce type a déjà été utilisée pour leurs travaux sur la mobilité résidentielle post-divorce en lien avec le mode de résidence des enfants (Ferrari et al. 2019), qui portaient sur les couples précédemment mariés ou pacés<sup>4</sup>. Si les divorces sont plus aisément identifiables en raison de la déclaration fiscale commune qui permet de bien identifier les deux époux, il est aussi possible d'identifier les unions libres et leur rupture, comme ont pu le faire Abbas et Garbinti (2019), Costemalle (2017a, 2017b)<sup>5</sup> ou Ferrari, Solaz et Vitali (2019).

L'option de suivre les enfants via l'adulte EDP ne permet de suivre les enfants que dans le ménage du parent EDP dans lequel ils résident fiscalement. On peut ainsi suivre les individus EDP et donc leurs enfants, l'année qui précède la rupture et les années suivantes quand le ou les enfants résident avec l'individu EDP si celui-ci donc est le parent gardien (qui a la résidence fiscale de l'enfant).

### 3.2 Suivre directement les enfants EDP

L'EDP permet aussi le suivi des enfants en tant qu'individus EDP. La qualité des informations collectées pour les individus EDP dépend de la réussite de leur identification dans les différentes sources constituant l'EDP (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, fichier électoraux...). Or, l'identification des enfants est plus difficile que celle des adultes. Par exemple, dans la source fiscale reposant sur les fichiers de l'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation, les enfants sont des personnes à charge mineures et ne sont repérées que par leur année de naissance (figurant sur la déclaration fiscale). Ils ne peuvent donc pas être identifiés directement<sup>6</sup>. Une procédure spécifique pour les identifier a été mise en place (Durier, 2018<sup>7</sup>). Elle utilise les informations connues dans la base EDP par le service producteur sur les parents de l'enfant EDP. Ce processus s'est amélioré au cours du temps :

- Pour les naissances avant juin 2010, le nom des parents dans les bulletins de naissance n'était pas retranscrit, mais uniquement leur date et lieu de naissance, ce qui rendait l'identification par le service producteur difficile (Insee, 2019).

- Pour les naissances postérieures à juin 2010, les noms et prénoms des parents sont désormais connus et conservés par le service producteur, ce qui a rendu l'identification des enfants EDP plus aisée (a priori, 90 % des enfants nés après juillet 2010 auraient pu ainsi être identifiés au moins à deux dates consécutives).

Cette amélioration de la procédure d'identification des enfants EDP a quelques conséquences. Les enfants nés avant juin 2010 semblent mieux repérés s'ils vivent avec des parents mariés qu'avec des parents cohabitants, s'ils sont en résidence alternée, quand ils vivent avec leur père seul plutôt que leur mère seule après la séparation. On ne sait pas dire à ce stade s'il s'agit d'une mauvaise information pour les enfants vivant seuls avec le père ou un manquement des enfants vivant avec leur mère qui auraient plus de mal à être retrouvés au moment où le déclarant fiscal change (lors des séparations par exemple). Nous testons systématiquement si nos résultats sont sensibles à cette césure et si oui, privilégions de présenter ceux sur les enfants nés depuis juillet 2010, certes plus jeunes mais qui

---

<sup>4</sup> 21,290 individus divorcés ou dépacés en 2011 ou 2012 ont été suivis sur trois années consécutives.

<sup>5</sup> Au début des travaux sur cette thématique à partir de l'EDP (Costemalle, 2017a), les unions libres étaient définies par la combinaison des données fiscales (logement avec deux déclarations fiscales distinctes) et de l'Enquête Annuelle de Recensement. Depuis, une variable est disponible dans l'EDP (depuis 2014) indiquant le type de ménage, et en particulier la présence d'un couple, marié ou non.

<sup>6</sup> Un changement a eu lieu en 2017. Depuis, on dispose pour les enfants mineurs âgés de 15 à 18 ans, non seulement de leur année de naissance mais aussi du mois, jour et lieu de naissance, et du sexe. Cela permet désormais une identification nominative directe comme les individus majeurs de l'EDP.

<sup>7</sup> Outre que la méthode est imparfaite et variable selon la génération de l'enfant, elle introduit une dépendance entre les sources de l'EDP, qui rend difficile les études (Durier, 2018).

semblent une population plus complète et dont l'information est plus sûre du fait de leur meilleur repérage.

À notre connaissance, cette démarche de construction d'une base au niveau de l'enfant n'a encore jamais été mise en œuvre. Elle permet le suivi des enfants dans les différents ménages dans lesquels ils résident, en particulier quand ils sont repérés dans deux ménages via la déclaration fiscale de résidence alternée<sup>8</sup>. Les données de l'EDP permettent alors de reconstituer la configuration familiale et les données de niveau de vie et de condition de logement des deux ménages dans lesquels les enfants peuvent vivre. Au-delà du suivi des enfants EDP, cette base peut permettre aussi de collecter des informations sur les trajectoires des deux conjoints qui se sont séparés en cas de résidence alternée, ce qui est actuellement impossible quand on considère les adultes car seul l'adulte EDP est suivi mais son conjoint ne l'est pas s'il ne vit plus dans le logement (sauf, cas rare où ce conjoint est également un individu EDP). Suite à la séparation, le parent non EDP n'est pas suivi.

## 4 Construction et représentativité de la base des enfants EDP

### 4.1 Les données utilisées

Pour disposer de la meilleure information (les bases se sont améliorées au fil des ans), on construit la base Enfants en partant des données les plus récentes, à partir du millésime 2019 de l'EDP. On utilise plus particulièrement les données d'Etat Civil (Tables Naissances et Descendance) et les données socio-fiscales de l'année 2019 (Table individu\_fisc...). Nous avons également utilisé les années de données socio-fiscales antérieures (DSF), depuis 2011 (revenus 2010), afin de constituer un panel d'enfants-années.

L'enfant EDP est généralement repéré dans une ou plusieurs autres sources, ce qui conditionne le type d'informations dont on peut disposer sur lui :

- par l'Etat-Civil (avec leur acte de naissance ou d'adoption), auquel cas on a des informations sur ses parents biologiques. Les tailles d'échantillon diffèrent selon la période (en lien avec les modifications de procédure de sélection des individus EDP) :
  - 2 jours de naissance pour cohortes 1994-1997 (nés les 1<sup>er</sup> et 4 octobre)
  - 4 jours de naissance pour cohortes 1998-2003 (nés les quatre premiers jours d'octobre)
  - 16 jours de naissance à partir cohortes 2004 des individus nés un des quatre premiers jours de janvier, avril, juillet ou octobre

Il y a donc un doublement, puis un quadruplement des cohortes annuelles d'enfants entrant dans l'EDP par l'enregistrement de leur acte de naissance : la moyenne de naissances annuelles d'enfants EDP passe d'environ 4000 (1994 à 1997) à 8000 ou 9000 de 1998 à 2003 puis 35 000 par an pour ceux nés à partir de 2004 pour un total de 639.916 enfants mineurs en 2019 (voir Tableau 1).

Un travail d'appariement statistique sur la base des dates et lieux de naissance exacts de l'enfant et des parents a permis de compléter partiellement ces « trous » pour les années de naissance de 1998 à 2003 (voir encadré 1 et colonne « acte retrouvé par appariement » du tableau 1)

- par les enquêtes annuelles de recensement (EAR) (à partir de 2004) ou le recensement si l'enfant est non présent à l'Etat civil car jour non encore sélectionné ou l'enfant est né à l'étranger). Dans ce cas, ils ont alors tous été sélectionnés sur la base des 16 jours de l'année, y compris pour les années de naissance de 2000 à 2004 (voir figure 1). Cela concerne environ 24000 à 29000 enfants EDP par an nés entre 1994 et 2003, essentiellement un des quatre jours de janvier, avril, ou juillet (12 jours au total), ainsi que les 2 et 3 octobre pour les cohortes 1994-1997. Ces enfants seront

---

<sup>8</sup> Mais aussi s'ils transitent du logement du parent EDP au logement du parent non EDP.

sélectionnés dans l'EDP à la faveur de l'EAR. Ceux nés un des quatre jours d'octobre étant déjà entrés dans l'EDP *via* leur acte de naissance. Une partie des actes de naissance des enfants nés entre 1998 et 2003 ont été retrouvés par la procédure d'appariement statistique (voir tableau 1 et encadré 1)

- par d'autres sources (Données fiscales, fichier électoral, panel salariés) : ces enfants sont alors plutôt repérés à leur majorité.

**Tableau 1 : Répartition des enfants, en 2019, selon leur identification dans la base par année de naissance**

Année de naissance	Acte de naissance disponible ?			Acte retrouvé par appariement*	Total	Total exploitable, apparié au moins une année aux DSf
	Non		Oui			
	Personne née en France	Personne née à l'étranger	acte dans la base			
1994	26271	6013	4075		36359	33802
1995	28988	5462	4088		38538	35848
1996	31313	5070	4597		40980	38057
1997	30658	4573	4174		39405	36300
1998	25016	3973	8067	18237	37056	34232
1999	24187	3520	8043	18399	35750	32852
2000	25336	3159	8815	19431	37310	34268
2001	26208	2628	9889	20532	38725	35644
2002	26016	2263	9701	20346	37980	34946
2003	25105	1937	8836	19419	35878	32689
2004	294	1307	33468		35069	30895
2005	272	1303	33940		35515	31131
2006	289	1171	35700		37160	32816
2007	265	1252	37301		38818	34659
2008	276	1165	38112		39553	35528
2009	314	1022	36186		37522	33762
2010	239	921	35884		37044	34098
2011	115	707	35331		36153	34440
2012	12	649	37349		38010	36205
2013	9	554	37516		38079	36135
2014	6	420	37041		37467	35581
2015	5	320	34821		35146	32999
2016	2	187	33696		33885	31287
2017	1	100	33440		33541	30300
2018	1	48	34450		34499	29314
2019	0	4	35096		35100	0
<b>Total</b>	271198	49728	639616	116364	960542	847788

Source : EDP 2019

\* Appariement avec la base exhaustive des bulletins de naissance de l'INSEE (cf. encadré 1)

### Encadré 1 - comment récupérer les informations de naissance pour les enfants EDP sans remontée d'Etat-civil ?

L'information sur le bulletin de naissance de l'enfant est cruciale pour connaître sa situation familiale aujourd'hui, en particulier pour identifier s'il vit avec ses parents de naissance ou en famille recomposée. En effet, ni l'EDP, ni le recensement ne renseignent sur les liens de filiation<sup>9</sup>, si bien qu'on ne sait pas si un enfant qui vit avec deux adultes, vit avec ses deux parents de naissance ou avec un parent de naissance et un beau-parent par exemple. Les informations disponibles sur le bulletin de naissance nous permettent de dire avec qui l'enfant vit aujourd'hui en comparant les caractéristiques des adultes (date et lieu de naissance) vivant avec lui une année X (entre 2011 et 2017) et celles sur son bulletin de naissance.

Pour une partie des enfants EDP (en particulier ceux nés avant 2004) observées dans les données fiscale pour lesquels nous ne disposons pas de remontée de bulletin de naissance dans la base EDP, nous avons enrichi les données en procédant à un appariement statistique, qui consiste à aller chercher pour chaque année de naissance dans l'ensemble exhaustifs des bulletins de naissance (environ 800 000, c'est-à-dire le nombre de naissances par an en France), le bulletin manquant sur la base de plusieurs critères des parents et de l'enfant (dates et lieux de naissance) et codes des communes et département des parents.

L'appariement statistique n'a pu être réalisé que sur les années de naissance 1998 à 2003. Avant ces années (1994 à 1997), la base exhaustive des naissances INSEE ne propose pas les codes commune et département des parents, rendant l'appariement plus hasardeux.

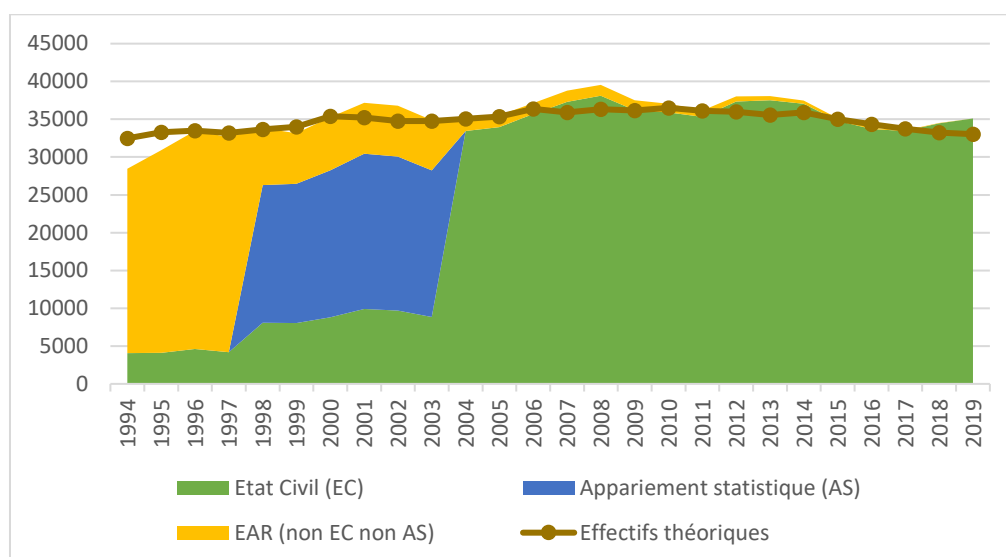
L'appariement avec la base INSEE permet de retrouver les informations des parents de 116 364 enfants, soit 77% des enfants n'ayant pas d'acte de naissance dans l'EDP ces années-là.

---

<sup>9</sup> Ce n'est qu'à partir de l'EAR 2018 que de nouvelles questions sur les liens de parenté entre les membres du ménage ont été ajoutées. Ainsi, l'Insee (2019) indique « Dans l'ancien questionnaire, les liens de parenté n'étaient que partiellement demandés. Les questions portaient sur le lien entre chaque personne habitant le logement et la personne citée au début de la liste des habitants. Désormais, les liens de parenté sont demandés entre chacune des personnes du logement. On pourra ainsi produire des données sur les familles recomposées, en distinguant les enfants des deux adultes d'un couple de ceux qui ne vivent qu'avec un seul de leur parent ».



**Figure 1 : Effectifs d'enfants EDP par année de naissance, selon la source d'informations**



Source : EDP 2019

Note de lecture : les effectifs de naissance théorique correspondent aux naissances vivantes totales de l'année considérée en France multipliées par 16/365 (sélection de 16 jours de naissance EDP dans l'année).

#### 4.2 Taille de l'échantillon d'enfants mineurs sur l'ensemble de la période 2011-2019

On dénombre 960 543 enfants EDP, nés de 1994 à 2019, au moins une fois mineurs sur la période 2011-2019 (Figure 1).

#### 4.3 Qualité de l'appariement avec les données socio-fiscales selon la source d'information via laquelle est repéré l'enfant

Afin de disposer d'informations sur les conditions de vie des enfants EDP, il est nécessaire de les retrouver dans les données socio-fiscales (DSF)<sup>10</sup> (cf. Encadré 2).

Dans les DSF, on ne dispose que des années de naissance des personnes à charge, le repérage des enfants EDP dans ces données se fait donc via les informations dont on dispose sur leurs parents. Plus ces dernières sont détaillées et plus l'appariement a des chances d'être réussi.

C'est le cas quand on dispose des données d'état-civil pour les enfants, les informations sur les parents étant présentes sur le bulletin de naissance<sup>11</sup>.

Dans ce cas, le taux de couverture par les DSF dépasse la plupart des années les 90% (Figure 2). 10% des enfants ne sont ainsi jamais retrouvés dans les DSF (sur l'ensemble de la période dont on dispose)<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Être observé au moins une fois dans les données socio-fiscales (DSF) sur la période 2011 – 2019 et être mineur au moins une année sur cette même période constituent les deux critères d'inclusion des enfants EDP dans notre base.

<sup>11</sup> Nom et prénom, date (jour/mois/année) et lieu de naissance.

<sup>12</sup> On peut penser à des enfants partis à l'étranger par exemple.

Lorsque les enfants sont retrouvés via les recensements ou les Enquêtes Annuelles de Recensement (EAR), les informations dont on dispose sur les parents sont moins détaillées<sup>13</sup>. Par ailleurs, l'information sur le lien à la personne de référence du ménage<sup>14</sup> indique que l'enfant dans le ménage est l'enfant de la personne de référence ou de son conjoint. On suppose donc a priori que ce sont les parents. L'identification dans les DSF peut ainsi être plus difficile. On observe ainsi que le taux de couverture par les DSF quand les enfants sont repérés via les EAR est plus faible.

Pour les enfants nés après 2004, le taux de couverture est d'environ 50% pour ceux dont on ne dispose pas des données d'Etat-Civil. Ils sont cependant peu nombreux (cf. Figure 1), puisqu'après 2004, on dispose des données d'Etat-Civil pour la plupart des enfants EDP. Les autres sont principalement des enfants nés à l'étranger, inclus dans l'EDP quand ils apparaissent à l'EAR.

Pour les enfants nés avant 2004, sans information sur l'Etat-Civil, le taux de couverture varie de 55 % à 85% suivant les années de naissance.

Deux points sont à noter :

- le taux de couverture est un peu plus faible pour les cohortes nées avant 2002 si l'on conditionne sur le fait d'être observé pendant la période de minorité sur la période 2011-2019 (Figure 3). La probabilité d'être observée au moins une fois augmente en effet avec le temps d'exposition. Or, si pour les enfants nés à partir de 2002, la fenêtre potentielle d'observation est de 9 ans (entre 2011, première année des DSF et 2019, date de fin de minorité des enfants nés après 2002), les enfants nés avant 2000 vont être observés moins longtemps. A l'extrême, la cohorte née en 1994, âgée de 17 ans en 2011, ne va être observée durant sa période de minorité qu'une fois, en 2011, puisqu'elle est majeure sur le reste de la période d'observation. Pour cette cohorte 1994, il n'existe qu'une année possible de DSF dans laquelle on va pouvoir la repérer (contre 9 années au maximum pour d'autres cohortes). Le taux de couverture par les DSF va ainsi être d'autant plus faible que la cohorte de naissance est ancienne<sup>15</sup>. Le même raisonnement s'applique pour les cohortes plus récentes, nés après 2011, dont la fenêtre d'observation va être plus réduite que 9 ans.

- Les enfants âgés de 0 ans une année donnée ne sont jamais appariés aux données fiscales puisqu'ils n'apparaissent pas sur la déclaration de revenus portant sur l'année précédente.

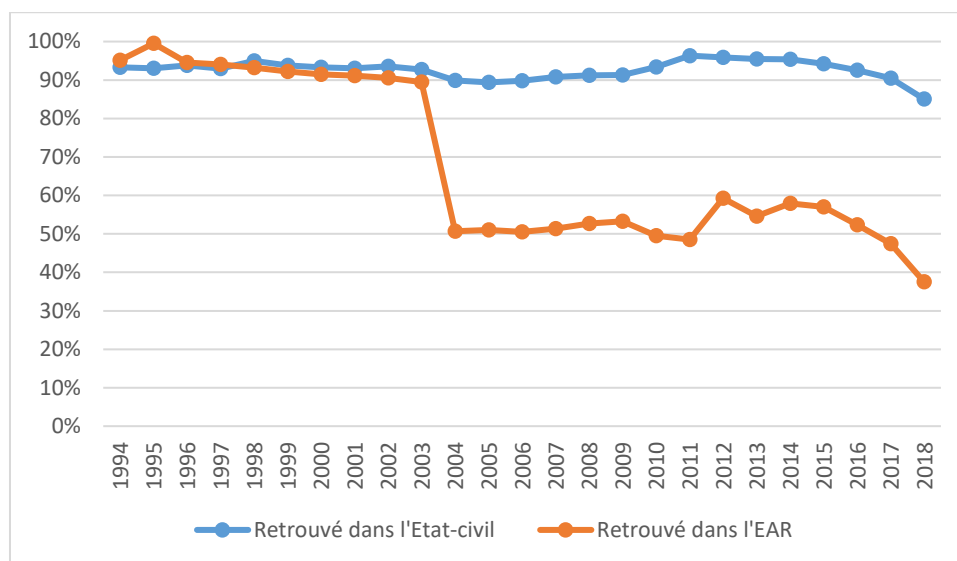
---

<sup>13</sup> Absence des noms et prénoms.

<sup>14</sup> Variable « lprm » Lien à la personne de référence du ménage

<sup>15</sup> On observe d'ailleurs (figure 2) que si on relâche la condition d'être mineur sur la période 2011-2019, réintroduisant la possibilité pour les cohortes les plus anciennes d'être observées aussi pendant 9 années (y compris durant leur majorité), le taux d'absence des DSF est comparable quelle que soit la cohorte de naissance

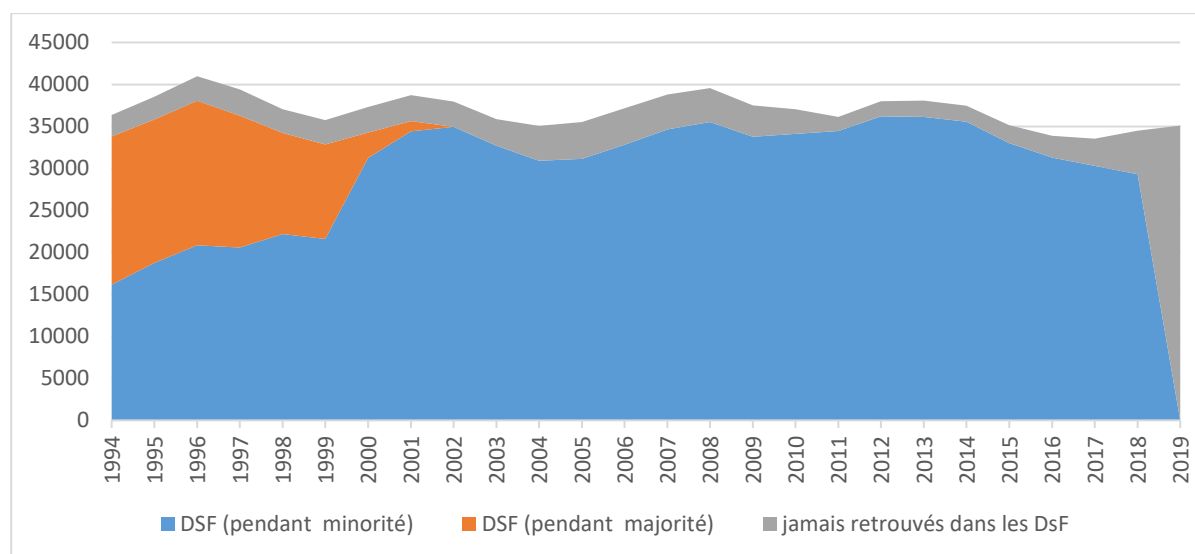
**Figure 2 - Taux de couverture par les données socio-fiscales DSF selon la source d'information dans laquelle est repérée l'enfant (EC ou EAR)**



Source : EDP 2019

Lecture : 90% des enfants nés en 2008 et retrouvés dans l'état civil sont retrouvés dans les données socio-fiscales. 50% des enfants nés en 2008, non retrouvés dans l'état civil mais présents dans l'EAR sont retrouvés dans les données socio-fiscales.

**Figure 3 – Effectifs d'enfants EDP, base finale**



Source : EDP 2019

847788 enfants sont appariés au moins une fois aux données socio-fiscales sur la période 2011-2019 (tableau 1), qu'ils soient mineurs ou majeurs, l'enfant pouvant être retrouvé durant les années de sa majorité (cf. section 4.1).

Si l'on ne compte que ceux observés au moins une fois dans les données fiscales durant leur minorité, l'effectif est de **752 599 enfants, nés entre 1994 et 2019** (Figure 3, aire en bleu). C'est cet effectif qui servira ensuite de base de référence.

## Encadré 2 - Déclaration des enfants dans les données socio-fiscales

Chaque lettre correspond à la manière dont les enfants sont déclarés fiscalement :

"H" = Enfant à charge en résidence alternée non marié de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année AN\_FISC - 1 ou né l'année AN\_FISC - 1 ou handicapé quel que soit l'âge (modalité initiale I sur le formulaire 2042)

"F" = Enfant à charge non marié de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année AN\_FISC - 1 ou né l'année AN\_FISC - 1 ou handicapé quel que soit l'âge (modalité initiale G sur le formulaire 2042)

"J" = Enfant à charge célibataire majeur sans enfant

"N" = Enfant à charge marié/pacsé ou non marié chargé de famille

"R" = Personne invalide vivant sous le toit du déclarant titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

### Extrait de la déclaration fiscale 2017 sur les revenus 2016

**C I PERSONNES À CHARGE EN 2016**

**Enfants à charge**  
Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.1998 au 31.12.2016) ou handicapés quel que soit l'âge ..... F

Année de naissance .....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ..... G

Année de naissance .....

**Renseignements sur vos enfants de 15 à 18 ans (nés du 1.1.1998 au 31.12.2001)**

Nom, prénom .....  
Date de naissance .....  
Lieu de naissance .....

Nom, prénom .....  
Date de naissance .....  
Lieu de naissance .....

**Enfants à charge en résidence alternée**  
Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.1998 au 31.12.2016) ou handicapés quel que soit l'âge ..... H

Année de naissance .....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ..... I

Année de naissance .....

Nom et adresse de l'autre parent  
.....  
.....

Renseignements sur vos enfants de 15 à 18 ans (nés du 1.1.1998 au 31.12.2001)

Dans le cas d'un couple marié, ce dernier fait une déclaration fiscale unique (un seul foyer fiscal). Dans le cas d'un couple non marié, chaque membre du couple fait une déclaration fiscale, on aura donc deux foyers fiscaux dans le même logement, mais en général, l'enfant n'est déclaré fiscalement que par un des parents. Il ne devrait donc apparaître que dans un des foyers fiscaux. L'enfant peut cependant apparaître sur deux déclarations fiscales au sein du même logement, car les parents non mariés non pacsés sont autorisés par l'administration fiscale à chacun déclarer l'enfant (« l'enfant faisant l'objet d'une charge équitablement partagée, il peut alors être assimilé à un enfant en garde alternée »). Nous n'avons pas considéré ces enfants en garde partagée, mais vivant avec leurs deux parents.

### Encadré 3 - Déclaration fiscale et lieu de résidence de l'enfant

En dehors des informations de l'Etat-Civil, les informations sur les enfants EDP sont repérées par les déclarations fiscales de leurs parents. La notion de résidence dans ce rapport est donc une notion de résidence fiscale. On suppose que l'enfant vit avec la personne qui le déclare fiscalement.

Deux éléments législatifs<sup>16</sup> peuvent expliquer une différence entre la déclaration aux impôts et la résidence effective de l'enfant (telle qu'elle peut être collectée à l'EAR).

1) **En cas de divorce**, « Si le juge a fixé le lieu de résidence habituelle de l'enfant au domicile de l'un des deux parents, l'enfant est pris en charge par ce parent. Mais, si l'autre parent assume la charge principale ou exclusive de l'enfant, c'est à ce dernier de [déclarer]<sup>17</sup> l'enfant. »

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/nous-sommes-separes-comment-declarer-les-enfants-charge>

2) **Modalités d'appréciation des charges de famille au titre de l'année du divorce ou de la séparation en cas de désaccord des parents**

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2177-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-LIQ-10-10-10-10-20140507>

#### 220

En cas de divorce, de séparation ou de dissolution d'un PACS, lorsque la résidence habituelle des enfants n'a pas été fixée par le juge, il appartient normalement aux parents de désigner d'un commun accord, lors de la déclaration des revenus, le lieu de la résidence principale des enfants et celui d'entre eux qui doit bénéficier de la majoration du quotient familial.

Par exception au [I-C-2-b § 120 à 150](#), en cas de désaccord, la majoration de quotient familial est attribuée au parent qui a les revenus les plus élevés. C'est lui qui, conformément aux dispositions de l'[article 205 du code civil](#) à l'[article 211 du code civil](#), est tenu de contribuer de manière prépondérante à l'entretien des enfants.

Dans ces conditions, ce parent bénéficie d'une majoration de quotient familial pour personne rattachée. L'autre parent peut alors déduire de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour l'entretien de son enfant, toute autre condition étant par ailleurs remplie.

#### 240

Par suite, en cas de transfert de la résidence habituelle de l'enfant du domicile de l'ex-conjoint qui en a la charge au 1er janvier de l'année d'imposition à celui de l'autre parent, ce dernier peut compter à charge l'enfant s'il en assume la charge principale au 31 décembre de l'année d'imposition, l'autre

---

<sup>16</sup> Une autre raison aux différences observées entre la résidence fiscale de l'enfant et sa résidence effective pourrait être une volonté d'optimisation fiscale de la part des parents qui feraient alors le choix de diminuer les impôts du père. Mais nous n'avons pas d'éléments à ce stade pour mieux comprendre cet éventuel phénomène. Une piste pourrait être de vérifier en regardant si la part de mères à revenus très faibles (et/ou des hommes à revenu très élevés) est surreprésentée dans ces cas-là.

<sup>17</sup> On écrit « déclarer », on lit sur le site de la DGFIP « prendre en charge »

parent pouvant également le compter à charge dès lors qu'il en assurait la charge principale au 1er janvier de la même année d'imposition.

**Exemple :** Un enfant mineur de parents divorcés ou séparés réside jusqu'au 31 mars au domicile de son père, puis à compter du 1<sup>er</sup> avril chez sa mère.

Une majoration de quotient familial est attribuée au père qui assumait la charge principale de l'enfant du 1<sup>er</sup> janvier à la date du transfert de résidence et également à la mère qui assume la charge principale de l'enfant de la date du transfert au 31 décembre de l'année

#### 4.4 Pondération

Ce non appariement d'une partie des enfants EDP avec les DSF amène à questionner la représentativité des enfants identifiés dans les DSF et à la manière de repondérer ceux pour lesquels on disposerait de moins d'information. Il existe une pondération dans les données socio-fiscales (variable `poids_fideli`<sup>18</sup>) qui permet de rendre représentatif notre échantillon. Cette pondération est utilisée pour les statistiques en transversal. Toutefois, il n'existe pas de pondération permettant de tenir compte de la nature longitudinale des données.

#### 4.5 Une base de données en panel

La base constituée est un panel d'enfants EDP potentiellement observables annuellement à partir de 2011 jusqu'en 2019. Dans la Figure 4 on représente les cohortes et leur avancée en âge au fil des années. On suit une cohorte d'enfants sur la diagonale. Dans la Figure 5 qui suit, on fait figurer les effectifs correspondant aux enfants observés à chaque année fiscale selon leur âge. En rouge, sont reportés ceux qui entrent dans le champ d'analyse (enfants mineurs sur la période 2011-2019), en vert on reporte les effectifs de ceux qui vont devenir majeurs sur la période. En gris, figurent ceux qui naissent à partir de 2012 mais dont on pourrait observer la situation des parents avant leur naissance (quand un des parents au moins est également un individu EDP).

---

<sup>18</sup> La pondération `poids_Fideli` est calée sur les marges de Fidéli (base exhaustive des foyers fiscaux) de l'année fiscale considérée. Voir Durier et Touré (2017), « La variable de `poids_fideli` est calée sur les marges de Fideli séparément pour les « adultes » et les « mineurs ». Pour ces derniers, identifiés comme des personnes à charge, l'Insee retient comme variables de calage, l'âge, le département, le fait d'être en résidence alternée, le nombre de personnes à charge du foyer et le type de foyer (1 ou 2 adultes) »

**Figure 4 : Âge et date de naissance des enfants EDP selon l'année fiscale, dans l'EDP**

Âge	Année fiscale									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
0	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
2	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
3	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
4	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
5	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
6	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
7	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
8	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
9	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
10	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
11	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
12	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
13	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
14	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
15	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	
16	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
17	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	

Nés un des 16 jours EDP	16 jours
Nés du 1er au 4 octobre	4 jours
Nés le 1 ou le 4 octobre	2 jours

Note : En rouge figurent les enfants âgés de 0 an qu'on ne retrouve pas dans les données socio-fiscales

**Figure 5 : Effectifs des enfants EDP (et futurs parents d'enfants EDP) selon leur âge, observés fiscalement une année fiscale donnée**

Âge	Année fiscale									Total
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
-8	2006									2006
-7	2164	2126								4290
-6	2086	2256	2196							6538
-5	2188	2154	2324	2297						8963
-4	2365	2288	2270	2433	2388					11744
-3	2603	2456	2361	2363	2487	2484				14754
-2	2848	2674	2510	2432	2424	2551	2521			17960
-1	2826	2907	2751	2592	2502	2502	2604	2580		21264
0	2670	2913	2979	2843	2662	2577	2567	2674	2682	24567
1	29646	30703	32199	32226	32125	29778	28881	28434	29314	273306
2	29858	30865	31692	33419	33676	33198	30637	29585	29421	282351
3	31782	30061	30944	32098	33961	33962	33024	31061	29918	286811
4	31063	31713	29883	31007	32299	34030	33454	33414	31294	285157
5	29385	30973	31468	29532	30993	32336	33615	33690	33563	285555
6	27748	29371	30700	31183	29427	30901	31800	33748	33899	278777
7	27648	27613	29097	30412	30999	29251	30433	31989	33921	271363
8	21262	27548	27415	28802	30234	30793	28693	30469	32164	257380
9	22298	21122	27364	27080	28583	30054	30292	28785	30643	246221
10	22343	22192	20938	26987	26961	28417	29659	30399	28875	236771
11	20887	22060	22025	2073	26949	26906	28044	29871	30506	209321
12	19208	20761	21856	21812	21079	26916	26820	28283	30060	216795
13	20421	19051	20663	21686	22167	21198	26888	27008	28497	207579
14	19555	20243	18798	20466	21992	22411	21340	27056	27124	198985
15	19951	19327	20111	1869	20793	22305	22577	21559	27097	175589
16	18193	19629	19078	20067	19016	20966	30709	31108	30486	209252
17	16148	17843	19421	1911	20476	19045	29094	31975	32576	188489
18		15845	17812	19669	19734	20443	27076	30379	32914	183872
19			17631	19915	22121	21009	28203	28195	31387	168461
20				22812	25475	29203	29259	29038	26904	162691
21					25911	28888	31973	30302	29065	146139
22						27462	30064	32322	31487	121335
23							28454	30424	33298	92176
24								28810	31265	60075
25									29672	29672
.d			1	6	5	15	63	85	85	260

Source : EDP 2019

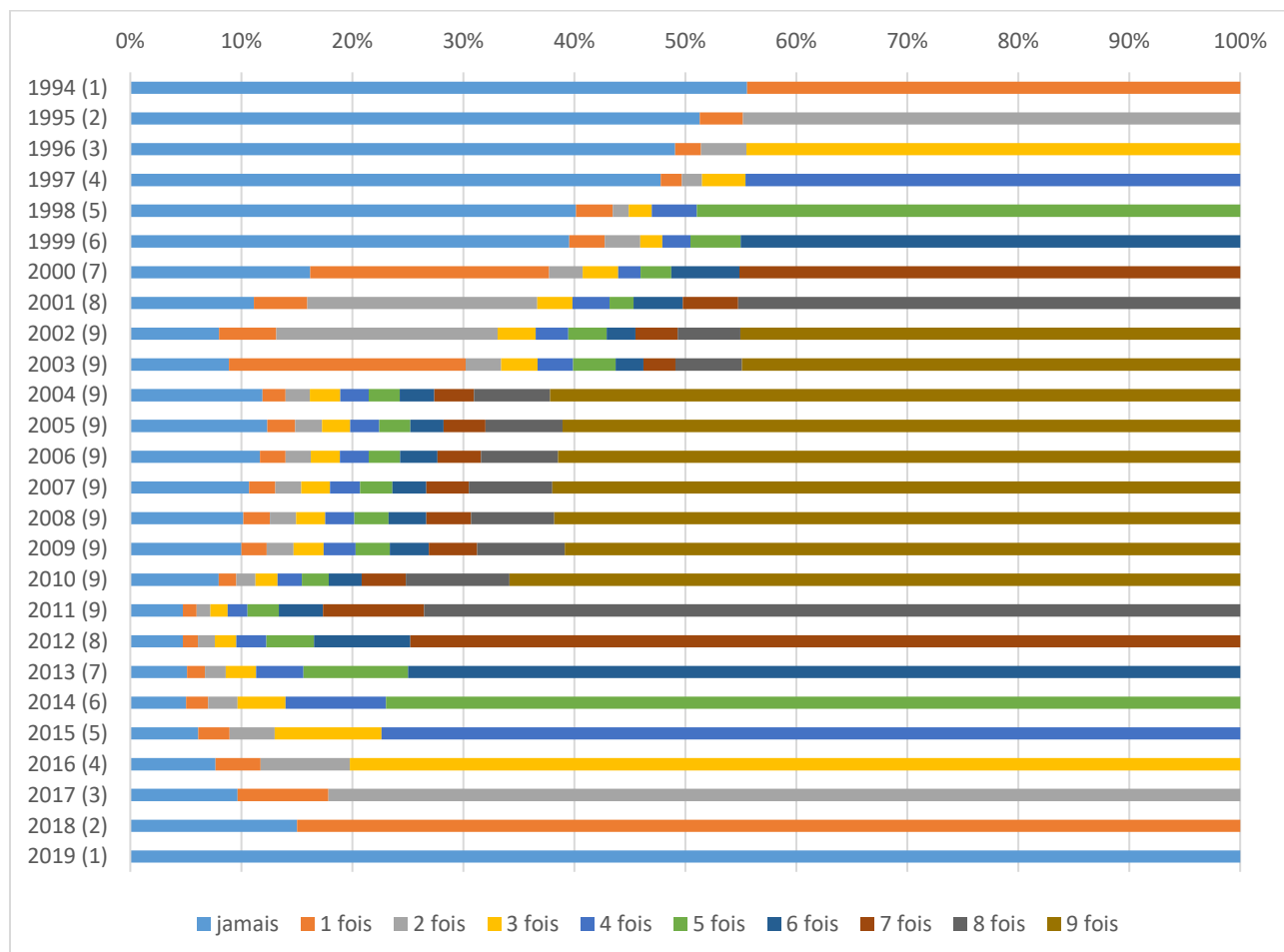
Note de lecture du code couleur : En rouge, sont reportés les effectifs d'enfants qui entrent dans le champ d'analyse (enfants mineurs sur la période 2011-2019), en vert les effectifs de ceux qui vont devenir majeurs sur la période. En gris, figurent ceux qui naissent à partir de 2012 mais dont on pourrait observer la situation des parents avant leur naissance (quand un des parents au moins est également un individu EDP), en orange, les effectifs d'enfants décédés sur la période. En bleu, pour exemple, sont reportés les effectifs de la cohorte d'enfants nés en 2005.

Les 752 599 enfants mineurs EDP constitutifs de la base ne sont cependant pas observés sur l'ensemble de la période théoriquement possible. Ainsi, par exemple, les enfants nés en 2002 pourraient théoriquement être observés 9 fois, de 2011 à 2019. Or, ce n'est pas le cas (Figure 6). Parmi les enfants



nés en 2000, observés au moins une fois dans les DSF, 58% sont observés 7 ans mais 17% seulement un an. Cela pose là à nouveau la question de la pondération, cette fois en panel. On retient également la variable poids\_fideli.

**Figure 6 : Nombre d'années d'observations par cohorte pour les enfants présents au moins une fois dans les DSF**



Source : EDP 2019

Note de lecture : le chiffre entre parenthèses qui suit l'année de naissance indique le nombre d'années où on peut théoriquement retrouver l'enfant durant sa minorité.

Les enfants EDP nés en 1994 sont ainsi potentiellement observables une seule fois dans les données 2011 à 2019 pendant leur minorité, en 2011, à l'âge de 17 ans. Ils sont majeurs les années qui suivent. Les enfants nés de 2002 à 2010 sont théoriquement observables sur la fenêtre temporelle la plus large, 9 ans. Les enfants nés à partir de 2011 ne sont observables que sur au plus 8 ans.

## 5 Les catégories de situations familiales

Une fois les enfants EDP repérés dans les différentes sources potentielles et appariés aux DSF, on peut attribuer ensuite à chacun les informations sur son logement<sup>19</sup> et l'éventuel second logement dans lequel il est observé, y associer les données (de revenu, prestations sociales) des adultes corésidents.

<sup>19</sup> On repère le logement de l'enfant par le fait que ce dernier apparaît sur la déclaration fiscale d'une personne habitant dans le même logement.

Cela permettra de suivre les trajectoires d'enfants et les ménages dans lesquels ils résident (composition familiale, revenus, type de logement ...). Nous avons conditionné sur l'existence d'au moins un logement identifié pour l'enfant (voire 2 logements dans un certain nombre de cas de résidence alternée). On enlève systématiquement les enfants pour lesquels aucun logement n'est retrouvé.

### 5.1 Typologie des situations familiales retenue

On souhaite se référer à la typologie familiale la plus détaillée possible. On s'appuie pour cela sur la typologie des situations familiales des enfants en six postes établies dans le rapport Thélot (2017) qui distingue les familles recomposées. Nous avons détaillé certaines sous-catégories (comme les enfants vivant avec un couple de même sexe), distingué selon le sexe du parent gardien, et ajouté des catégories non prévues, quand l'enfant ne vit avec aucun de ses parents par exemple.

Rappel de la nomenclature des situations des enfants en six postes de la typologie du rapport Thélot :

Vit avec ses deux parents dans un seul logement

Vit la moitié de son temps avec chacun de ses parents

Aucun des deux parents n'ayant reformé de couple

Les deux parents ayant chacun reformé un couple

Un seul des deux parents ayant reformé un couple

Vit plus de la moitié de son temps avec un seul de ses parents

Ce parent n'ayant pas reformé de couple

Ce parent ayant un reformé un couple

Notre typologie détaille 5 grandes catégories<sup>20</sup>.

L'enfant vit :

- 1) **avec ses deux parents de naissance dans un seul logement** : père et mère du bulletin de naissance ou d'adoption,
  - a. Parents de naissance mariés
  - b. Parents de naissance pacsés
  - c. Parents de naissance en union libre
- 2) **principalement avec sa mère de naissance**
  - a. qui ne vit pas en couple
  - b. qui vit en couple (marié / pacsé / union libre)
    - i. avec un homme
    - ii. avec une femme
- 3) **principalement avec son père de naissance**
  - a. qui ne vit pas en couple
  - b. qui vit en couple (marié / pacsé / union libre)
    - i. avec une femme
    - ii. avec un homme
- 4) **en résidence alternée**
  - a. Aucun des deux parents de naissance ne vit avec un(e) conjoint(e)
  - b. Les deux parents de naissance vivent chacun avec un(e) conjoint(e) (marié / pacsé / union libre)
    - i. De genre différent
    - ii. De même genre

<sup>20</sup> On peut retenir une situation familiale simple (premier caractère) ou une situation familiale détaillée (à deux caractères).

- c. Seule sa mère de naissance vit en couple (marié / pacsé / union libre)
  - i. Avec un homme
  - ii. Avec une femme
- d. Seul son père de naissance vit en couple (marié / pacsé / union libre)
  - i. Avec un homme
  - ii. Avec une femme
- e. autres situations de garde alternée /nsp

**5) Ni avec sa mère, ni avec son père de naissance**

On ajoute une dernière catégorie pour les situations familiales difficile à définir

**6) Sans bulletin de naissance permettant d'identifier les parents de naissance, mais :**

- a. Vit avec un adulte
- b. Vit avec un adulte en couple (marié / pacsé / union libre)

## 5.2 Comment intégrer la situation du parent non gardien ?

La typologie Thélot ci-dessus ne permet pas de tenir compte de situations dans lesquelles l'enfant est en situation de garde « classique », avec un droit de visite et d'hébergement dans lequel l'enfant passe au moins la moitié des week-ends et des vacances avec l'autre parent, soit un quart du temps avec l'autre parent (16 semaines de vacances divisées par deux et 52 week-ends divisés par deux) (voire dans certains cas un soir supplémentaire en semaine). Cette situation paraît pourtant plus fréquente que les cas de résidence exclusive chez le père ou la mère et les cas de résidence alternée.

Les données d'Etat-civil ou socio-fiscales ne permettent cependant pas de connaître la présence de l'autre parent (parent non gardien) dans la vie de l'enfant. Le temps passé chez chacun des parents dans le cas d'une résidence principale chez un des parents après la séparation n'est pas connu. Des informations sont disponibles sur les deux parents seulement en cas de résidence alternée.

En l'absence de toute indication que l'enfant même en garde classique voit encore son autre parent ou encore de la prépondérance de ce type de situation de garde après séparation ou du temps exact passé chez chacun des parents, nous avons préféré faire des exploitations sur la base de la typologie du rapport Thélot, puis dans un second temps envisager une manière de tenir compte du parent non gardien, en particulier dans le calcul du niveau de vie.

## 5.3 La définition des enfants en résidence alternée

Un enfant est considéré en résidence alternée quand il a au moins un logement identifié et qu'il est :

- déclaré en résidence alternée<sup>21</sup> dans les deux foyers fiscaux identifiés des parents
- déclaré en résidence alternée dans le seul foyer fiscal dans lequel il a pu être identifié par un parent
- déclaré en résidence alternée par un parent dans un seul des deux foyers fiscaux identifiés, et en charge exclusive par l'autre dans l'autre foyer identifié
- identifié dans deux logements fiscaux distincts, sans qu'aucune des deux parents ne le déclare en résidence alternée
- dans d'autres situations de résidence alternée :
  - o déclaré en résidence alternée dans au moins un foyer mais n'a pas de bulletin de naissance

---

<sup>21</sup> Dans ces cas-là, la case t\_charge = « H » de la déclaration fiscale de chacun des parents devrait être cochée

- déclaré en résidence alternée dans un seul foyer où aucun parent n'a été identifié
- identifié dans deux logements distincts sans qu'aucun parent n'ait été identifié

## 6 Résultats sur les structures familiales et le niveau de vie des enfants EDP

### 6.1 Description de l'échantillon de travail retenu

L'échantillon porte sur tous les enfants, quelle que soit leur date de naissance. On les observe sur les années 2011 à 2019. Afin d'avoir des évolutions comparables, on raisonne ici sur un champ excluant les DOM pour cette partie 6. En effet, l'information n'était pas collectée de la même manière que pour la France métropolitaine avant 2016<sup>22</sup>. L'échantillon est décrit dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Description de l'échantillon retenu pour les premiers résultats**

Année fiscale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'enfants EDP	560490	565359	569246	570637	572576	573930	575116	574141	572261
Nombre d'enfants EDP appariés avec les DSF	390301	403569	415818	427363	442175	451810	472638	483800	493748
Somme des poids fideli	12972550	13079449	13034962	13168572	13170605	13114414	13051089	12893885	12864561

Source : EDP 2019

### 6.2 Les structures familiales des enfants âgés de 1 à 17 ans en 2019

En 2019, 74% des enfants de notre échantillon (nés entre 2002 et 2018) vivent (c'est-à-dire sont déclarés fiscalement) avec leurs deux parents de naissance dans le même logement (Tableau 3 : Typologie des situations familiales en 2019 des enfants nés entre 2002 et 2018). 4,8 % des enfants vivent en résidence alternée et 14,9 % en famille monoparentale (dans 81% des cas avec la mère et dans 19% des cas avec le père). Enfin, près de 6% des enfants vivent dans une famille recomposée<sup>23</sup>, au sens où le parent gardien s'est remis en couple.

<sup>22</sup> Le champ géographique du dispositif FiLoSoFi est la France hors Mayotte. Cependant, pour les Doms, les revenus sociaux ne sont disponibles qu'à partir de l'année fiscale 2015 et les revenus du patrimoine imputés et le revenu disponible ne sont calculés qu'à partir de l'année fiscale 2016.

<sup>23</sup> A la différence de l'Insee, on définit ici une famille recomposée comme une situation dans laquelle un parent vit avec un beau-parent. L'Insee y ajoute les enfants vivant avec des frères et sœurs issus d'autres unions (par exemple demi-frère ou sœur).

Les chiffres issus de l'EAR (Insee) qui rapportent les situations familiales du point de vue de l'enfant indiquent 78,7 % des enfants de 0 à 17 ans vivant avec un couple d'adultes (pas nécessairement ses parents) et 19,8 % dans une famille monoparentale en 2018 (contre 80,1% et 19,9% en 2013).

Nos chiffres ne sont pas tout à fait comparables car ils excluent les enfants de moins de 1 an dont la très grande majorité vit avec ses parents en couple, et ne distinguent pas ici le type de famille dans chacune des situations de résidence alternée (dont les enfants peuvent vivre pour moitié du temps avec des adultes en couples et pour l'autre moitié du temps dans une famille monoparentale). Si l'on considère que les enfants en résidence alternée vivent en situation de monoparentalité, la part des enfants vivant avec des adultes en couple 79,9% est quasiment égale à celle de l'EAR (80%) et celle en famille monoparentale également. Les situations familiales détaillées telles que définie par Algava et Bloch (2020) sont également comparables avec 72% des enfants mineurs vivant avec leurs deux parents soit dans une famille « classique » (tous les autres enfants sont des deux parents considérés), soit dans une famille recomposée (avec d'autres enfants issus d'autres unions). Nos proportions d'enfants vivant avec une mère seule (12%) est légèrement en dessous des résultats Insee (18%) mais les chiffres Insee de cette publication ne distinguent pas à part les enfants en résidence alternée, ce qui rend la comparaison difficile.

**Tableau 3 : Typologie des situations familiales en 2019 des enfants nés entre 2002 et 2018**

L'enfant vit...		Part pondérée (en %)	Effectifs pondérés
<b>Avec ses deux parents dans un seul logement</b>	Familles "traditionnelles"	74.17	322108
<b>Principalement avec sa mère</b>	Seule	11.98	52029
	en couple	4.50	19552
<b>Principalement avec son père</b>	Seul	2.88	12497
	en couple	1.24	5387
<b>En résidence alternée</b>		4.76	20662
<b>Ni avec son père ni avec sa mère</b>		0.02	76
<b>Sans acte de naissance</b>	avec un adulte	0.17	731
	avec un couple d'adultes	0.29	1266
<b>Ensemble</b>		100.00	434308

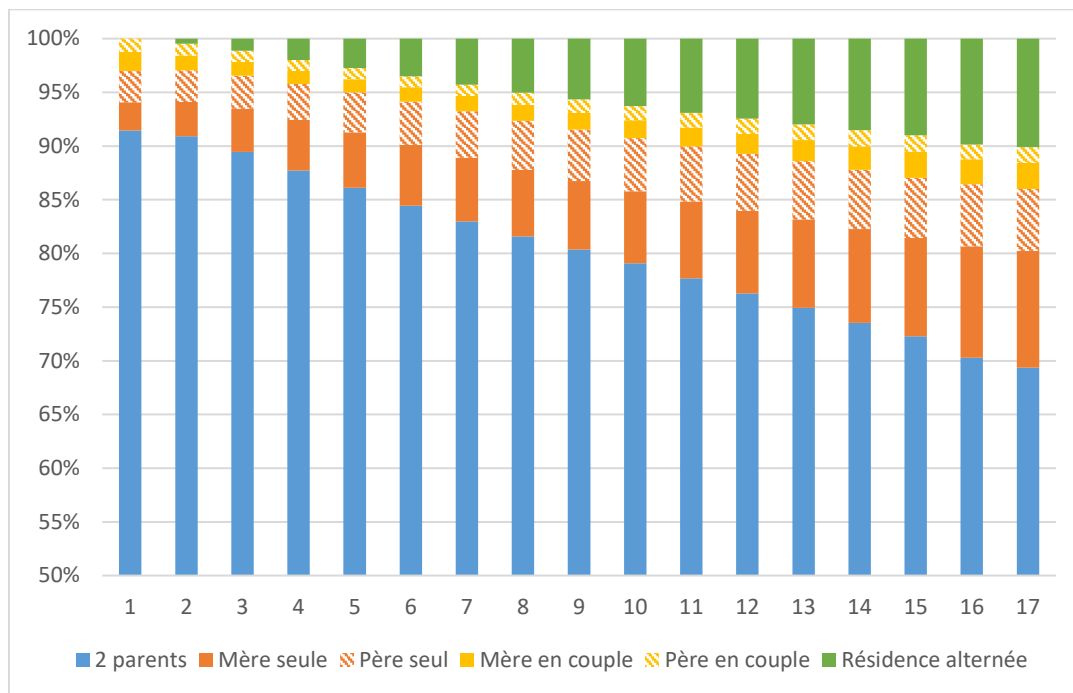
Source : EDP 2019

On détaille ci-après la manière dont sont déclarés les enfants que l'on classe en résidence alternée.

### 6.3 Les structures familiales des enfants selon l'âge 2011-2019

Au fil des âges, on observe une hausse de la part des enfants en résidence alternée, ainsi que des enfants vivant en famille monoparentale, et en famille recomposée avec un parent et un beau-parent, essentiellement une mère et un beau-père (Figure 7 : Situation familiale sur les années 2011-2019 des enfants, selon l'âge).

**Figure 7 : Situation familiale sur les années 2011-2019 des enfants, selon l'âge**

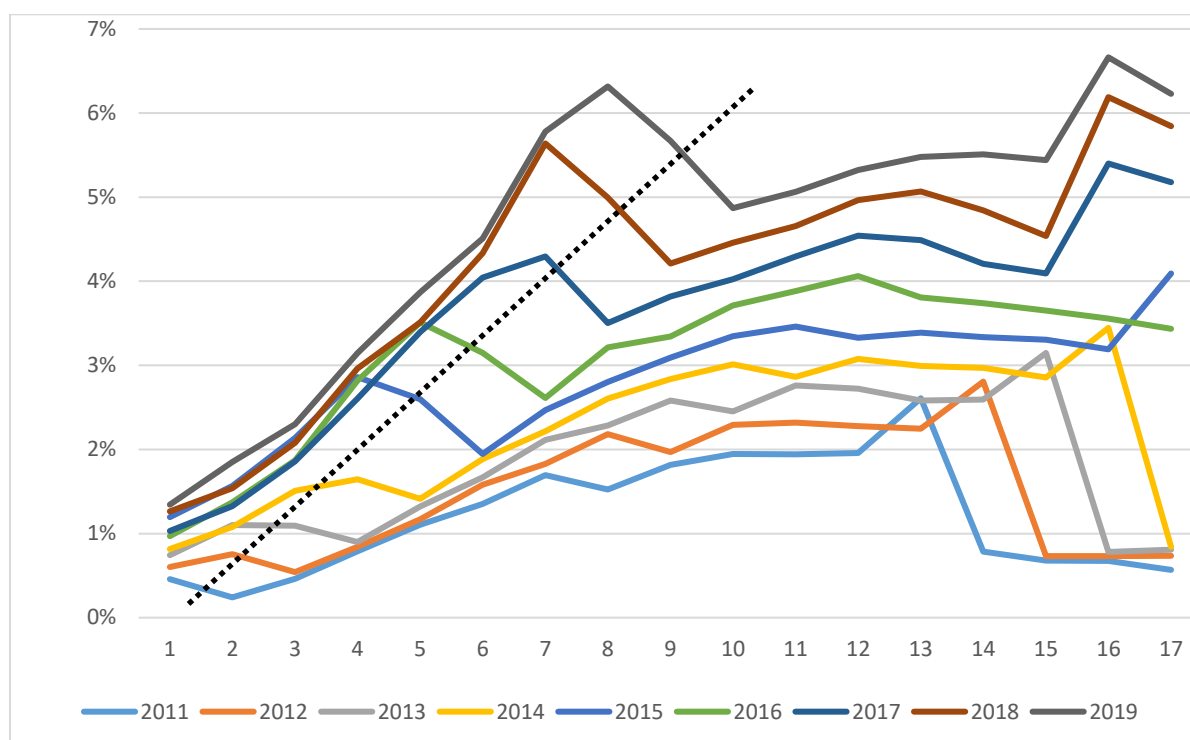


Source : EDP 2019

#### 6.4 Évolution des structures familiales des enfants âgés de 1 à 17 ans entre 2011 et 2019

Si on considère l'ensemble des enfants mineurs (à l'exception des enfants de moins d'un an) de 2011 à 2019, on observe un doublement de la part des enfants en résidence alternée, en ligne avec les résultats d'Algava et al. (2019) et une légère hausse de la part des enfants en famille monoparentale sur 9 ans, en lien avec une baisse tendancielle du taux de familles « traditionnelles ». La part d'enfants en résidence alternée augmente avec l'âge (Figure 8) entre 2011 et 2019.

**Figure 8 : Evolution de la part d'enfants en résidence alternée selon l'âge, entre 2011 et 2019**



Source : EDP 2019

Champ : France métropolitaine

On peut observer deux effets liés à une meilleure identification des enfants au fil des années :

- la rupture de série déjà mentionnée autour de la cohorte née en 2010
- une petite hausse des enfants âgés de 16 et 17 ans en résidence alternée, de 2017 à 2019. Ceci peut être mis en lien avec une meilleure identification fiscale des enfants de ces tranches d'âge depuis 2017 (cf. encadré 2).

### 6.5 Indicateurs socio-économiques : niveaux de vie et taux de pauvreté

On utilise les variables de niveau de vie et de pauvreté telles que définies dans l'EDP, en ajustant en cas de résidence alternée.

Le niveau de vie du ménage (variable *nivviem*<sup>24</sup>) est défini comme le rapport du revenu disponible monétaire du ménage sur le nombre d'unités de consommation dans le ménage. Tous les niveaux de vie ont été calculés en euros constants de 2019.

On attribue aux enfants en résidence alternée la moyenne des niveaux de vie des 2 foyers dans lesquels il réside quand nous raisonnons sur l'ensemble des enfants.

L'indicateur de pauvreté (variable *i\_pauvre60m*) vaut 1 si le ménage a un niveau de vie strictement inférieur à 60 % de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble des individus du champ de diffusion,

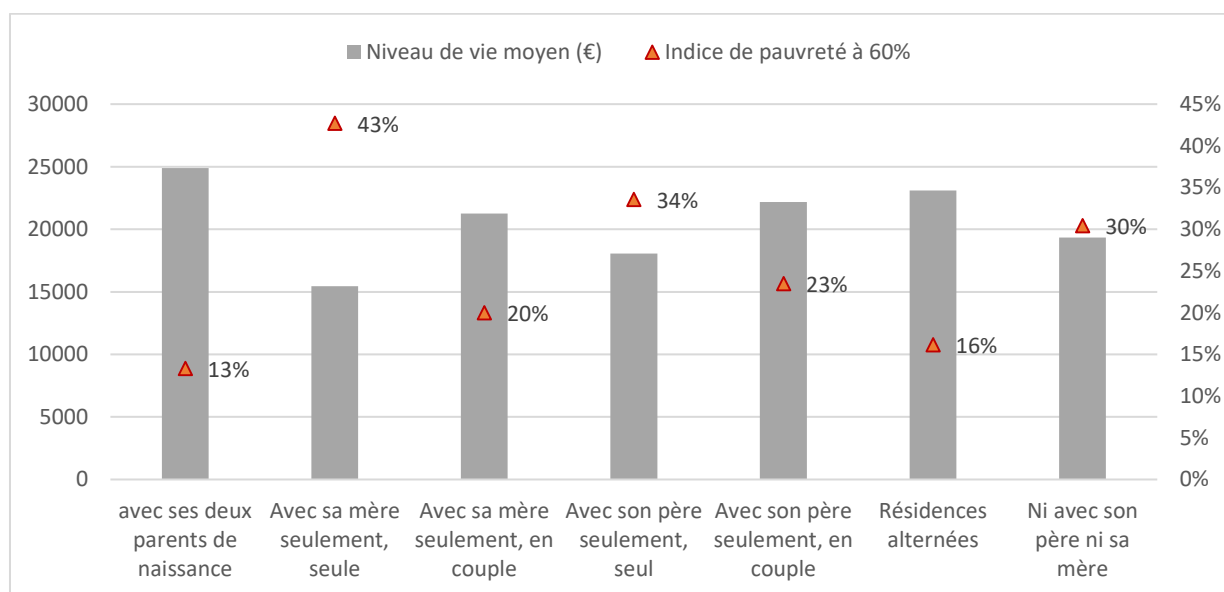
<sup>24</sup> On utilise la variable de niveau de vie disponible dans la base EDP

et 0 sinon. Dans le cas d'enfants en résidence alternée, l'indicateur qui lui est indiqué est la moyenne des indicateurs dans ces 2 foyers (cet indicateur peut donc valoir 0.5 dans certains cas).<sup>25</sup>

Le niveau de vie en 2019 de l'ensemble des enfants âgés de 1 à 17 ans s'élève à 22 852€<sup>26</sup> (Figure 9). Le niveau de vie des enfants est plus élevé quand ils vivent avec leurs deux parents de naissance dans un seul logement (famille « traditionnelle ») (24 886€). Les enfants en résidence alternée sont aussi parmi ceux au niveau de vie les plus élevés (23 085€). Les enfants aux niveaux de vie les plus bas se trouvent parmi les familles monoparentales, particulièrement quand ils vivent principalement avec leur mère (15435€, soit 40% de moins que dans une famille « traditionnelle »). Lorsque les enfants vivent en famille recomposée, au sens où le parent avec lequel ils vivent s'est remis en couple, le niveau de vie est intermédiaire entre la famille traditionnelle et la famille monoparentale. C'est vrai pour les mères comme pour les pères.

Les taux de pauvreté en 2019 de l'ensemble des enfants de 1 à 17 ans s'élève à 19% (Figure 9). Il est plus faible pour les enfants vivant en famille traditionnelle et en résidence alternée (respectivement 13% et 16%). Il est en revanche très fort parmi les familles monoparentales, en particulier quand l'enfant vit avec sa mère. Un peu plus de quatre enfants sur dix (43%) sont considérés comme pauvre, un tiers quand ils vivent avec leur père.

**Figure 9 : Niveau de vie moyen et taux de pauvreté (à 60%) des enfants nés entre 2002 et 2018, selon la situation familiale (année fiscale 2019 sur revenus 2018)**



Note : l'échelle de gauche correspond au niveau de vie (histogrammes gris) et celle de droite correspond au taux de pauvreté (triangles rouges)

Les niveaux de vie sont exprimés en euros constants de 2019.

Source : EDP 2019

Champ : France métropolitaine

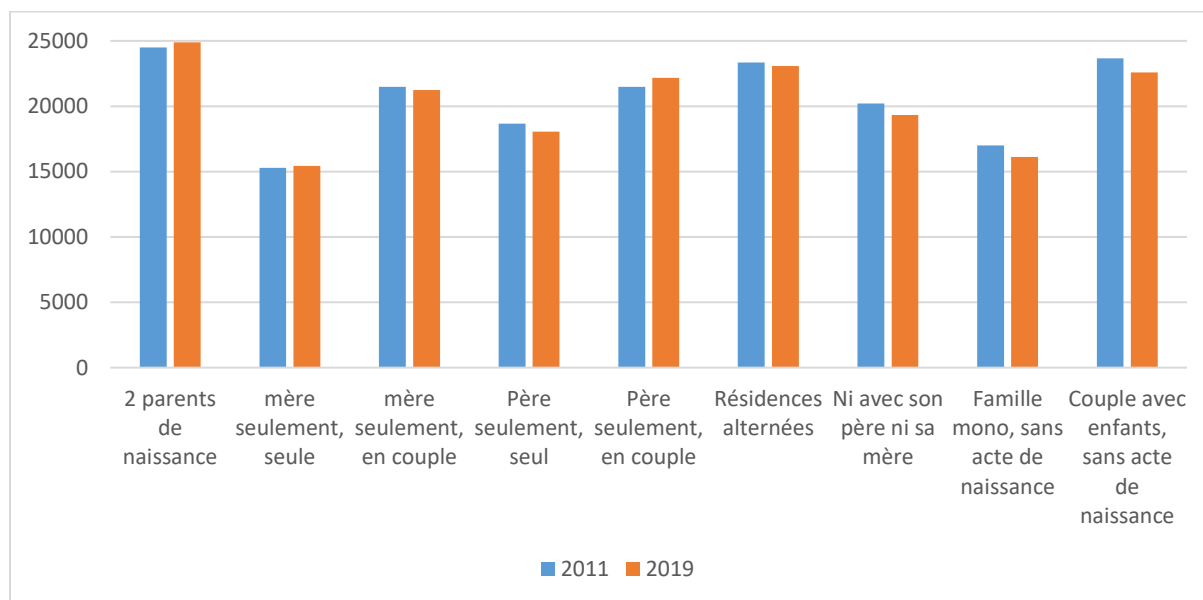
<sup>25</sup> On pourrait aussi supposer qu'à partir du moment où un enfant en résidence alternée vit dans un ménage pauvre, on le compte pour un, même s'il n'est pas en situation de pauvreté dans l'autre ménage. On pourrait aussi, plutôt que de donner 0, 0.5 ou 1, comparer le niveau de vie pondéré de l'enfant au seuil de pauvreté.

<sup>26</sup> L'ensemble des revenus et niveaux de vie sont exprimés en euros 2015



Si on considère l'ensemble des enfants sur la période 2011-2019, le niveau de vie est resté stable (en euros constants). Ce constat est valable quel que soit le type de famille, avec une hausse légère (+1,4%) pour les enfants dans les familles traditionnelles (Figure 10).

**Figure 10** : Evolution du niveau de vie moyen des enfants mineurs<sup>(1)</sup> entre 2011 et 2019, selon la configuration familiale



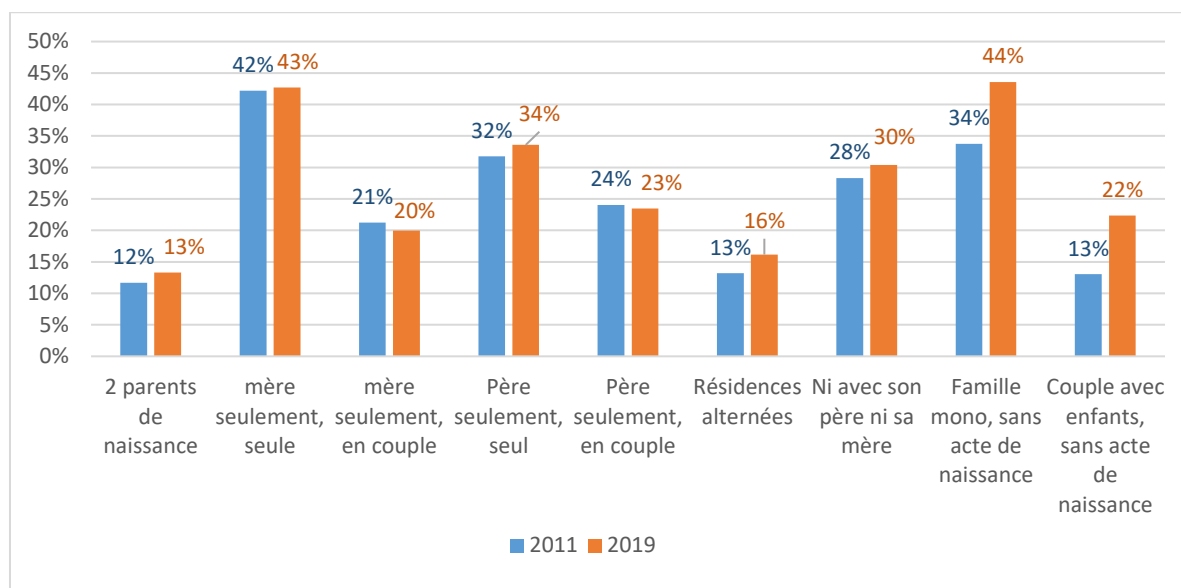
Source : EDP 2019

Champ : France métropolitaine

Note : (1) les enfants de moins d'un an ne sont pas inclus dans ces statistiques.

On observe une hausse du taux de pauvreté des enfants sur la période, de 1,7 point (Figure 11). Cette hausse du taux de pauvreté concerne toutes les configurations familiales, à l'exception des familles recomposées autour du père. La hausse est la plus forte pour les enfants en résidence alternée, le taux de pauvreté passant de 13.3% à 16.5%.

**Figure 11 : Evolution du taux de pauvreté (60%) des enfants mineurs<sup>(1)</sup> entre 2011 et 2017, selon la configuration familiale**



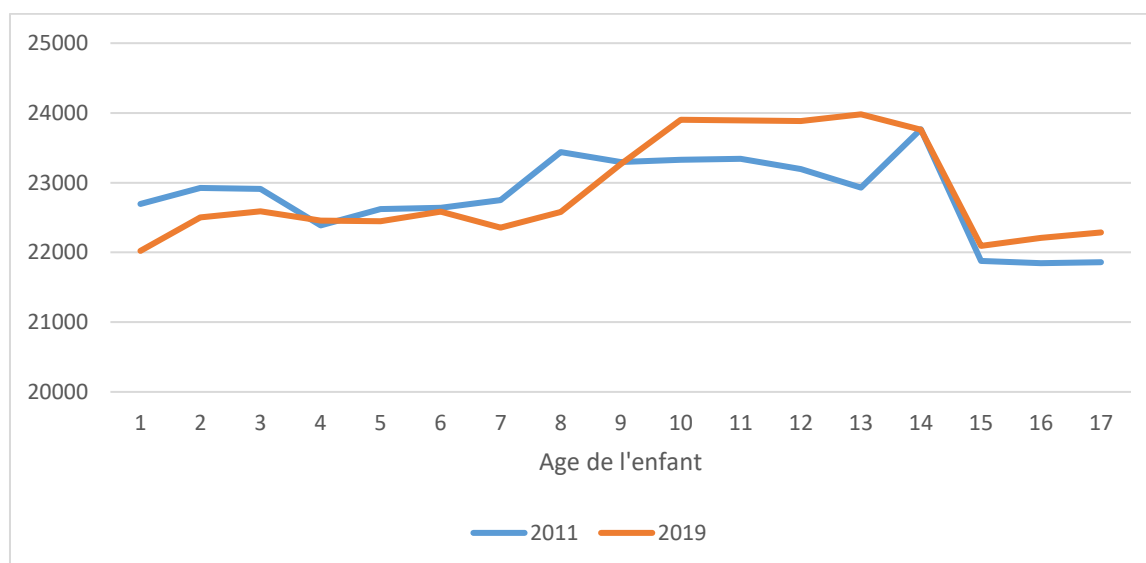
Source : EDP 2019

Champ : France métropolitaine

Note : (1) les enfants de moins d'un an ne sont pas inclus dans ces statistiques.

Le niveau de vie par âge suit une courbe en U inversé (Figure 12). Il est plus faible aux âges jeunes, éventuellement en lien avec des parents plus jeunes avec des revenus moins élevés ou des comportements d'activité davantage marqués par le chômage ou une moindre participation au marché du travail des mères avec de jeunes enfants. Il augmente ensuite jusqu'à 14 ans et re-décroit au-delà. On peut ici avoir un effet du changement d'unités de consommation au seuil des 14 ans (passage d'une unité de consommation de 0,3 à 0,5 au passage à 14 ans).

**Figure 12 : Evolution du niveau de vie moyen selon l'âge, en 2011 et 2019 (enfants de 1 à 17 ans)**



Source : EDP 2019

Champ : France métropolitaine

## 7 Les dynamiques de structures familiales post-séparation

### 7.1 Avec qui vit l'enfant suite à une séparation ?

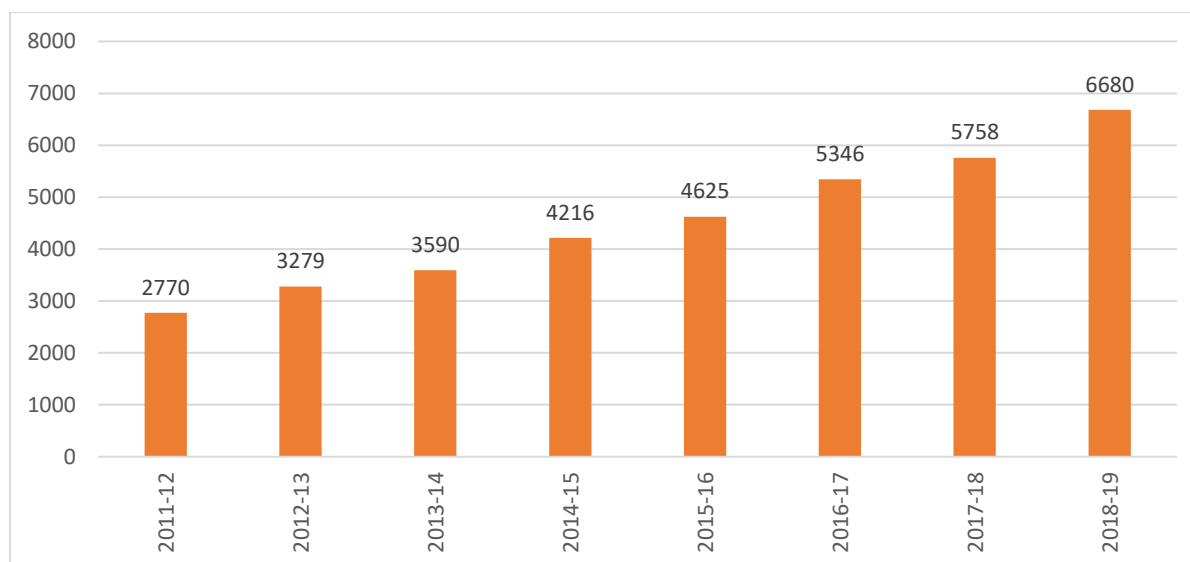
On définit la séparation pour un enfant comme le fait de vivre avec ses deux parents (tels que déclarés dans son bulletin de naissance) dans le même logement l'année t-1 et ne plus vivre qu'avec un seul parent par logement<sup>27</sup>, dans un ou deux logements l'année t. Notre manière de définir la séparation permet de traiter les cas dans lesquels la transition est couple/couple mais avec un changement de conjoint d'un des parents. On laisse de côté les enfants qui connaissent une séparation du couple avec lequel ils vivent mais qui n'est pas le couple parental de naissance ou d'adoption.

Suite à la séparation, l'enfant peut vivre avec sa mère (qui vit seule ou s'est remise en couple), son père (qui vit seul ou s'est remis en couple) ou avec ses deux parents dans le cadre d'une résidence alternée (ces derniers peuvent là aussi vivre seuls ou s'être remis en couple).

#### 7.1.1 Effectifs d'enfants concernés

36 378 enfants connaissent la séparation de leurs parents sur la période 2011-2019. Les parents étaient dans 57% des cas mariés, dans 10% des cas pacsés et 33% en union libre. Le nombre de séparations est croissant au fil des années (Figure 13). Il augmente de près de moitié entre 2011-2012 et 2018-2019. Cette hausse est sans doute amplifiée par la meilleure identification des enfants au fil des années (cf. section 3.2), qui nous permet de bien repérer les enfants à risque de connaître la séparation, notamment les enfants de parents non mariés. Les enfants nés après 2010 sont mieux identifiés, et il en est donc de même pour la séparation éventuelle de leurs parents. Au sein des deux groupes de cohortes d'enfants identifiés de manière homogène (nés après et avant 2010), on observe toutefois des phénomènes identiques : une hausse des séparations d'une cohorte à l'autre, et un rajeunissement des enfants connaissant la séparation de leurs parents.

**Figure 13 : Nombre d'enfants concernés par la séparation de leurs parents sur la période 2011-2019**



Source : EDP 2019

<sup>27</sup> On utilise l'information donnée par la variable typmen9. A partir de 2016, on utilise plutôt la variable typmenr (voir annexe).

### 7.1.2 Avec qui vit l'enfant suite à la séparation ?

On considère les enfants qu'on peut observer au moins deux années consécutives, lorsqu'ils vivaient avec leurs deux parents les années précédant la séparation.<sup>28</sup> Sur les 24 910 enfants observables l'année suivant la séparation des parents (cf. encadré 4), 44% des enfants vivent principalement avec leur mère, 23% avec leur père et 33% en résidence alternée (Tableau 4). Parmi ces derniers, on ne dispose de l'information sur les deux parents que dans la moitié des cas.

**Tableau 4 : Situations familiales l'année suivant la séparation**

L'enfant vit avec..		Effectifs	Proportions pondérées
<b>Principalement sa mère</b>	Seule	8834	41.2%
	En couple	1156	3.0%
<b>Principalement son père</b>	Seul	3453	20.9%
	En couple	640	1,8%
<b>En résidence alternée</b>	2 parents séparés seuls	3421	10,5%
	Mère en couple et père seul	626	1,5%
	Père en couple et mère seule	591	1,4%
	2 parents en couple séparés	181	0,3%
	Mère principalement, RA-déclarante	521	1,6%
	Père principalement, RA-déclarant	4722	15.8%
	Autres RA	761	1.8 %
<b>Ni avec son père ni avec sa mère</b>		4	0,01%
Total		24910	100,00%

Source : EDP 2019

<sup>28</sup> On contrôle aussi du fait que les parents de naissance ne soient pas à nouveau en couple ensemble dans les années ultérieures. Dans ces conditions, il est difficile de savoir dans ces configurations (l'enfant vit avec ses deux parents de naissance en (t-1), avec un seul parent en t, et à nouveau avec ses deux parents de naissance en (t+1) s'il s'agit réellement d'une séparation ou plutôt d'une erreur de saisie faisant croire à une séparation une année donnée. Nous avons alors considéré que ces enfants ne connaissaient pas de séparation du couple parental.

#### Encadré 4 - quel taux d'attrition dans le suivi des enfants EDP ?

Certaines années, les enfants EDP ne sont pas retrouvés dans les DSF. Ainsi environ 10,5% des enfants qui avaient une situation familiale remplie en t ont des valeurs manquantes en t+1. Cela concerne un peu plus les enfants dont les parents se sont séparés particulièrement l'année de la séparation.

##### Taux d'attrition annuel dans les années qui suivent la séparation

Période	t à t+1	t+1 à t+2	t+2 à t+3	t+3 à t+4	t+4 à t+5	t+5 à t+6
Taux d'attrition	15,8 %	12,0 %	12,1 %	11,6 %	11,0 %	13,0 %

Source EDP 2019

#### 7.1.3 Focus : Les enfants qui sont déclarés vivre principalement avec leur père

La part d'enfants déclarée vivre avec leur père (23%) est élevée par rapport à l'attendu. D'après les données disponibles, la résidence exclusive chez le père après une séparation reste peu fréquente<sup>29</sup>. En utilisant les données du recensement disponibles, il est possible de trouver quelques éléments d'explications.

Ainsi, dans 65% des cas, les enfants qui vivent avec un père déclarant ses enfants en résidence principale dans les données socio-fiscales, sont effectivement déclarés au recensement vivant avec un homme, les 35% restants sont déclarés vivre avec une femme. La plupart de ces enfants sont déclarés vivre en famille monoparentale (82%) tandis que 18% vivent avec un couple. Il est probable que ces cas-là correspondent à des remises en couple. Il semblerait qu'il s'agisse pour l'essentiel de remises en couple rapides après séparation. En effet, sur ces 145 cas non-pondérés (5 385 effectifs pondérés) vivant avec un homme au recensement, 125 correspondent à des couples en union libre, soit un taux de contractualisation d'union très bas, sans doute révélateur d'une union récente.

#### Tableau 5 : Situation dans l'EAR de l'enfant déclaré vivre principalement avec son père dans les DSF l'année qui suit la séparation (effectifs pondérés)

Situation de l'enfant <sup>(1)</sup>	Sexe de la personne de référence du ménage		Total
	Homme	Femme	
Enfant d'un couple	5 385 (17.0%)	354 (1.1%)	5 739 (18.1%)
Enfant d'une famille monoparentale	15 327 (48.3%)	10 670 (33.6%)	25 997 (81.9%)
Total	20 712 (65.2%)	11 024 (34.7%)	31 736 (100%)

(1) Variable MOCO codée 11 pour l'enfant d'un couple et 12 pour l'enfant d'une famille monoparentale

Dans 35% des cas (198 personnes non pondérées), l'enfant est déclaré vivre au recensement dans une famille monoparentale dont la personne de référence est la mère. L'enfant serait donc déclaré fiscalement en résidence principale par son père l'année qui suit la séparation mais vivrait avec sa

<sup>29</sup> D'après Belmokhtar et Dufour (2015), la résidence exclusive chez le père après une séparation reste peu fréquente, plutôt de l'ordre de 6 à 7%.

mère. Si certaines erreurs de déclaration ne sont pas à exclure, en particulier dans une période de séparation, un certain nombre d'explications peuvent être avancées (encadré 3), dont une différence de date entre les données collectées dans les déclarations fiscales et à l'EAR (encadré 5). Il est probable que la situation se stabilise par la suite et qu'une partie des enfants ne soient plus déclarés uniquement avec leur père au fil des années qui suivent la séparation (cf. ci-dessous).

### Encadré 5 - Date à laquelle est observée la résidence de l'enfant

#### → Déclaration fiscale (année N sur revenus N-1)

La localisation est celle déclarée au 1er janvier de l'année de la déclaration fiscale. L'année du divorce, tout se passe comme si la rupture avait eu lieu le 1er janvier quelle que soit la date de celui-ci. La personne est donc supposée divorcée toute l'année du divorce (elle coche la case D et remplit l'année de divorce). Les deux divorcés font une déclaration séparée de leurs revenus individuels (+ part des revenus du ménage) perçus l'année du divorce.

→ L'EAR est réalisée en janvier/février (voire mars) de l'année.

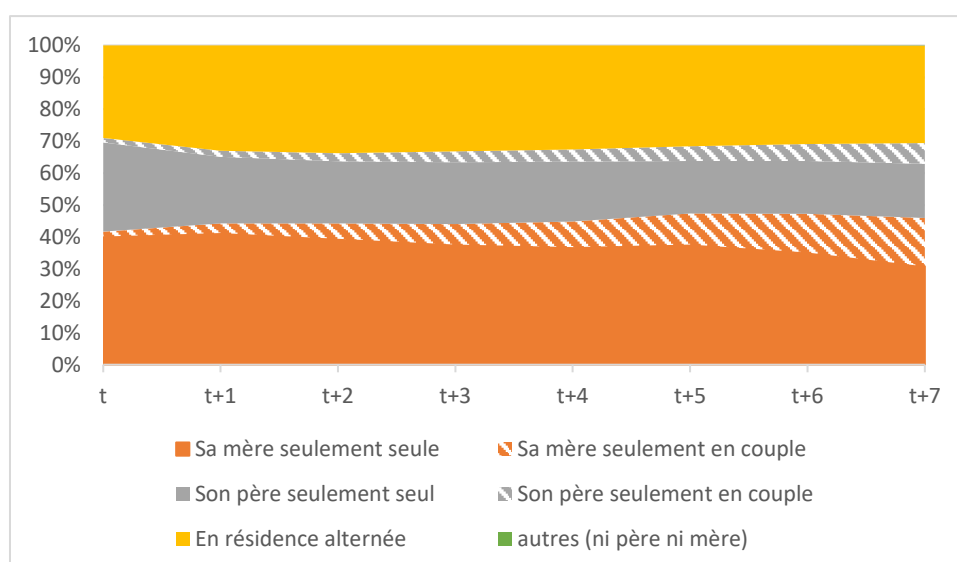
## 7.2 Dynamiques des configurations familiales dans les années qui suivent la séparation

### 7.2.1 Évolution des situations familiales dans les années qui suivent la séparation

Les situations familiales peuvent continuer à se modifier les années suivant la séparation<sup>30</sup>.

On observe une certaine stabilité des situations familiales, avec une légère décroissance de la part d'enfants vivant avec leur mère seule (Figure 14).

Figure 14 : Situations familiales de l'enfant les années qui suivent la séparation

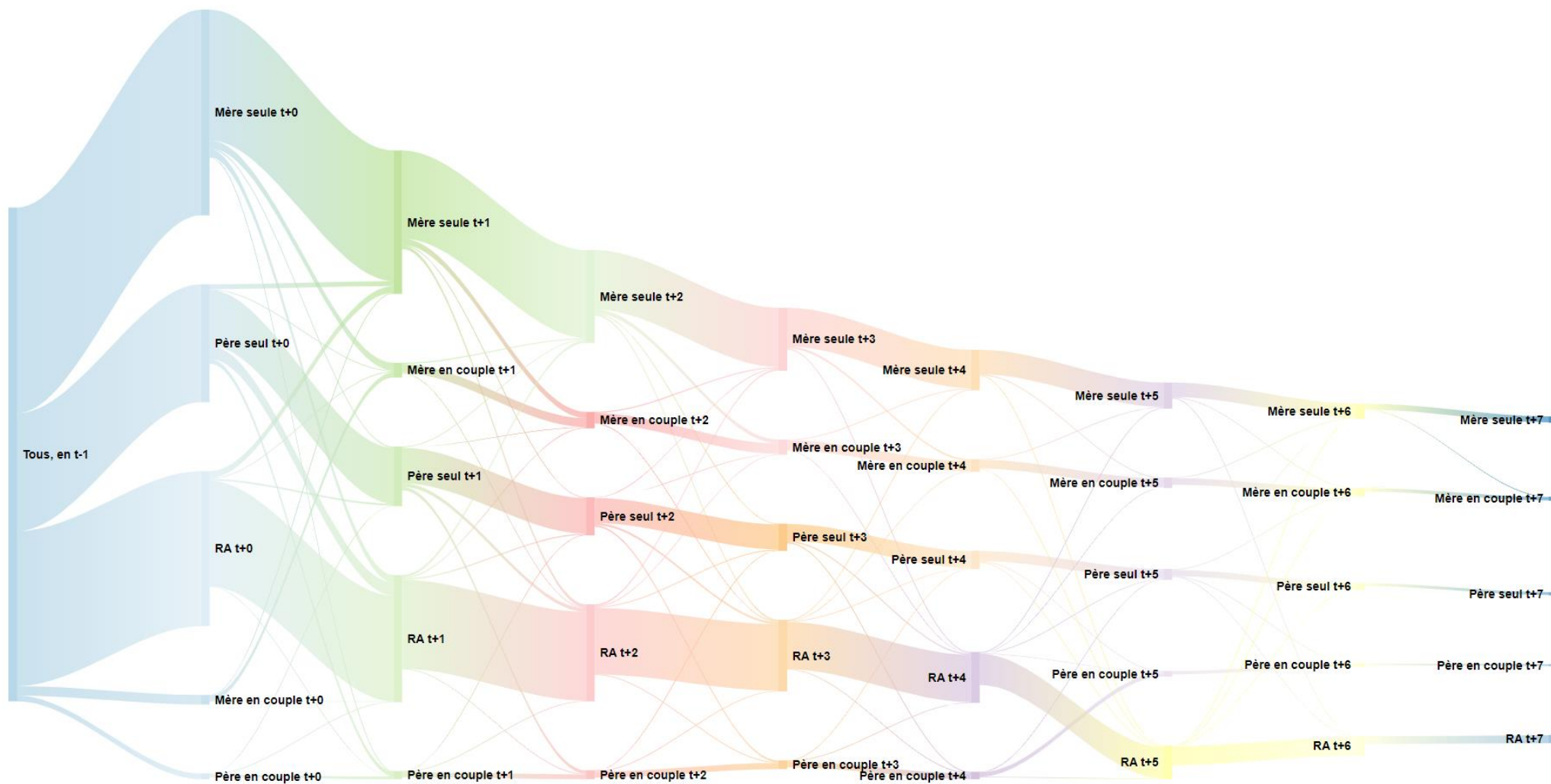


Source : EDP 2019

<sup>30</sup> Cretin (2015) indique ainsi que deux ans après le divorce, 10 % des divorcés ont changé le mode de résidence des enfants, le plus souvent au profit d'une résidence unique.

En visualisant les entrées et sorties des différents types de situation familiales, ainsi que l'attrition de panel, à l'aide d'un diagramme de Sankey (Figure 15), nous observons dans l'ensemble une stabilité des effectifs relatifs d'une période à l'autre.

Figure 15 : Evolution de t à t+7 après la séparation des situations familiales



Source : EDP 2019

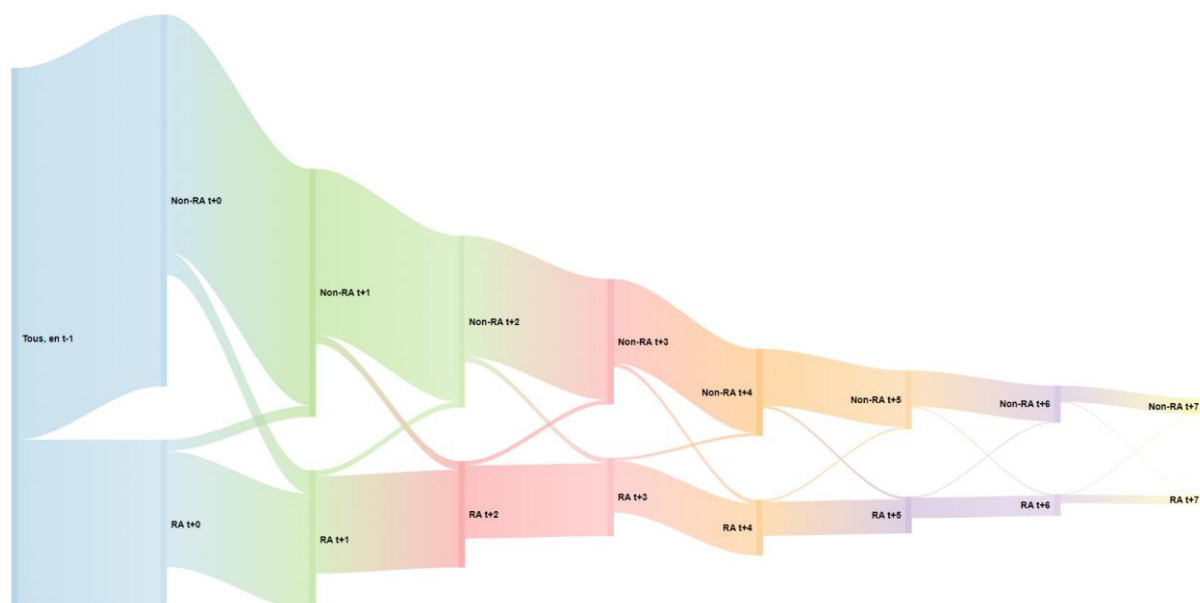


## 7.2.2 Focus sur certaines transitions

### Entrées et sorties de résidence alternée

Sur 36378 enfants (non-pondérés) observés l'année t de la séparation, 15168 sont en résidence alternée (31.37% en part pondérée) et 21210 ne le sont pas (68.63%)., Chaque année, 6.6% des enfants en garde principale passent en résidence alternée, et 6.3% des enfants en résidence alternée sortent de ce régime (Figure 16 et Tableau 6).

**Figure 16 : Entrées et sorties de résidence alternée post-séparation**



Source : EDP 2019

**Tableau 6 : Probabilités (pondérées) de transitions de mode de garde :**

	Non-RA (t+1)	RA (t+1)	Total
Non-RA (t)	93.4%	6.6 %	100 %
RA (t)	6.3 %	93.7 %	100 %

Note – calcul sur l'ensemble des années t à t+7, à partir des 36 260 transitions observées

Nous pouvons voir l'effet de ce décalage entre entrées et sorties sur une légère baisse moyenne des proportions pondérées d'enfants en résidence alternée de t à t+5 :

**Tableau 7 : Effectifs et proportions (pondérées) de résidences alternées**

Période	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5	t+6	t+7	t+8
Effectifs Non-RA	21 981	14 087	10 222	7 415	5 202	3 445	2 065	903	65 320
Effectifs RA	14 283	10 823	8 213	5 876	4 103	2 625	1 470	618	48 011
Totaux	36 264	24 910	18 435	13 291	9 305	6 070	3 535	1 521	113 331
Taux de RA, pondéré	29	33,0	33,8	33,2	32,5	31,6	30,8	30,5	31,6

Source : EDP 2019

### Les remises en couple des parents

La résidence fiscale avec un beau-parent reste rare juste après la séparation (5% des enfants). Elle tend à augmenter ensuite et concerne plus d'un quart des enfants cinq ans après la rupture parentale.

Cela aura en particulier une influence sur le niveau de vie<sup>31</sup>.

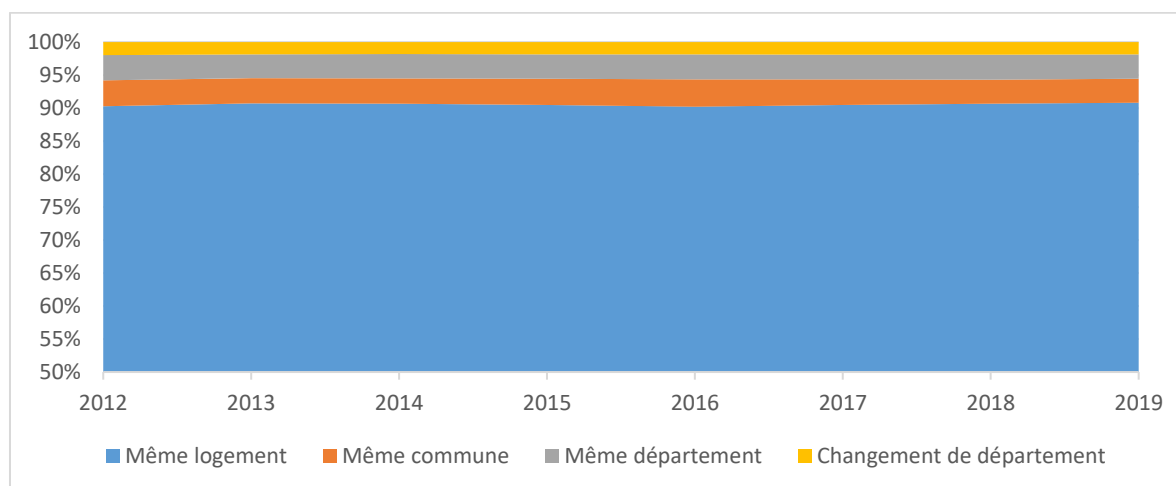
## 8 Les conditions de logement des enfants après la séparation

Nous observons ici quelques caractéristiques des conditions de logement en se centrant sur les situations autour de la séparation parentale.

### 8.1 Des déménagements des enfants bien plus fréquents même après l'année de séparation

Si on considère l'ensemble des enfants, quelle que soit la situation familiale des parents, chaque année environ 9,5% des enfants déménagent, 3,8% au sein de la même commune, 3,7 % dans une autre commune dans le même département et 1,9% hors du département. Ces mobilités sont stables au fil des années observées (Figure 17).

**Figure 17 : Déménagement des enfants d'une année à l'autre, ensemble des enfants, par année**

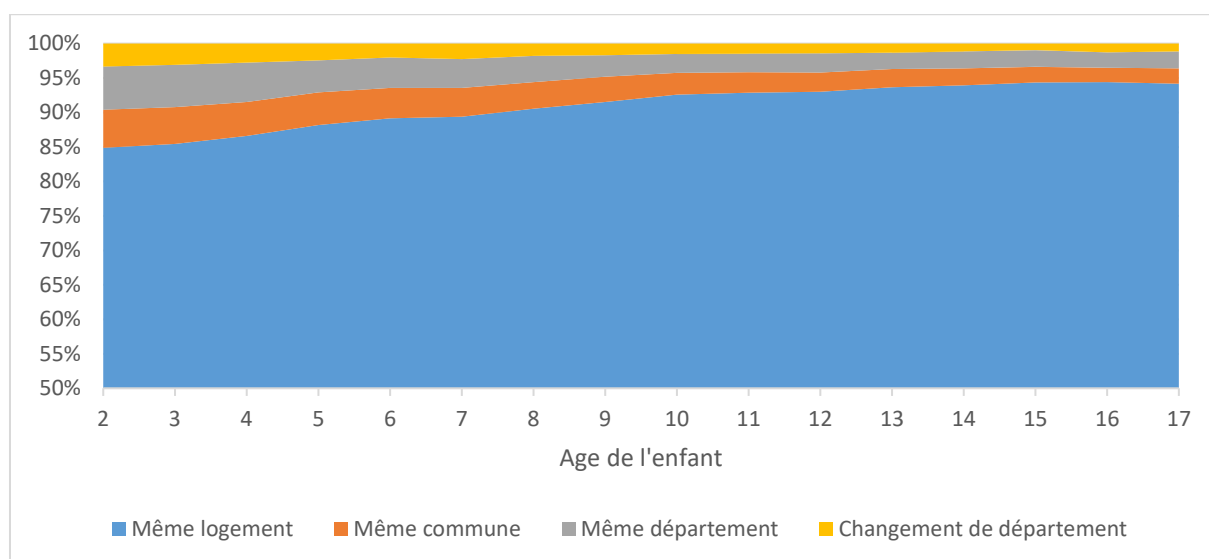


Source : EDP 2019

La probabilité de mobilité décroît sensiblement avec l'âge de l'enfant toutefois (Figure 18). Ainsi, 15% des enfants de deux ans ont connu un déménagement l'année passée, 11% des enfants de 7 ans, 7% des enfants de 12 ans et 6% des adolescents de 17 ans. Cette moindre mobilité tient en partie à l'accession à la propriété qui stabilise les trajectoires résidentielles (voir ci-dessous).

<sup>31</sup> En supposant que les ressources sont partagées de la même manière dans la famille recomposée que dans le couple initial.

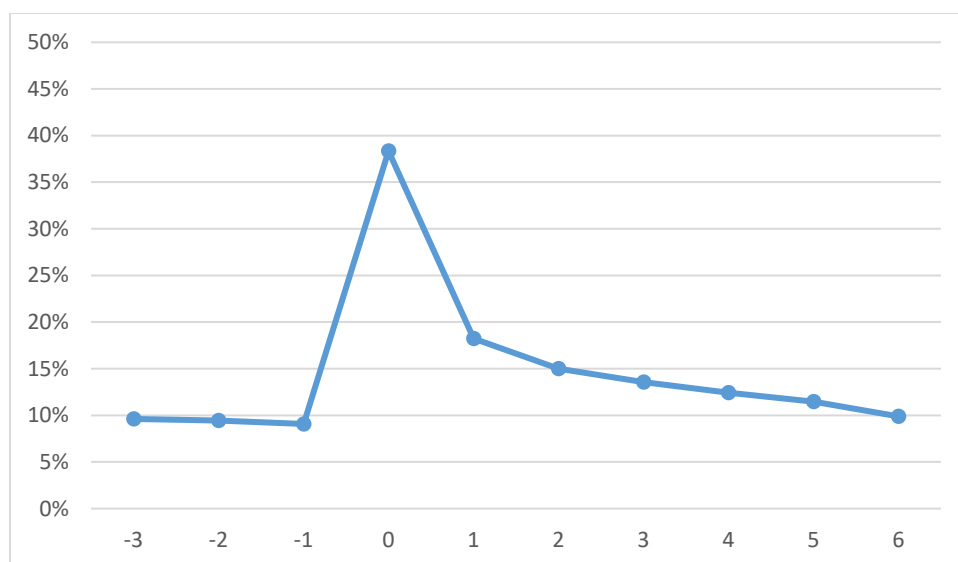
**Figure 18 : Probabilité de déménager des enfants d'une année à l'autre par âge de l'enfant, ensemble des enfants**



Source : EDP 2019

Comme attendu, les changements de logement sont beaucoup plus importants pour les enfants ayant connu la séparation de leurs parents, et par définition l'année de la séparation mais aussi les années qui suivent. L'année de la séparation, 38% des enfants quittent le logement occupé l'an passé, 18% l'année qui suit, puis 15% deux ans après (Figure 19).

**Figure 19 : Déménagement d'une année à l'autre : % d'enfants n'habitant plus dans le même logement qu'en t-1, autour de la séparation**

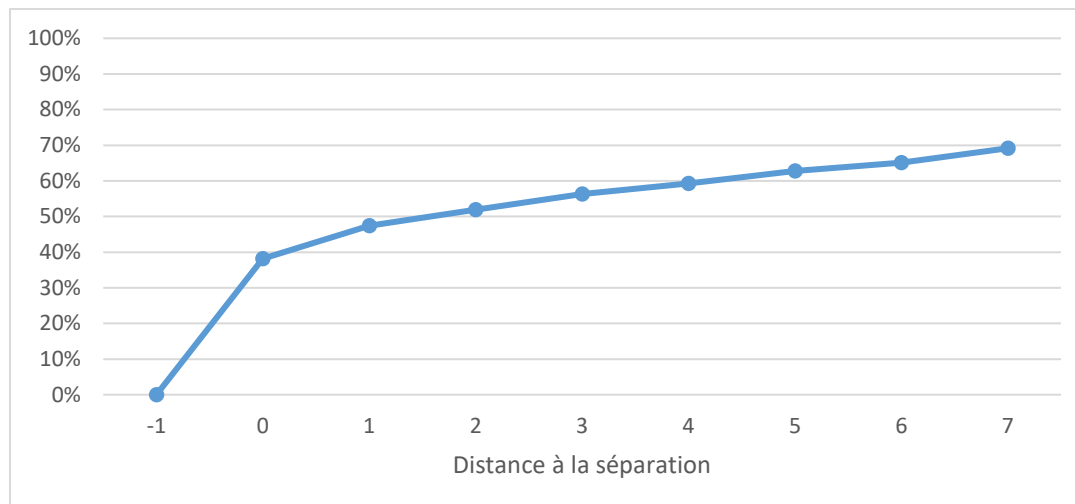


Source : EDP 2019

La mobilité d'une année sur l'autre continue à être bien plus élevée chaque année après la séparation et la période de stabilisation du logement dure assez longtemps. Notons que ces taux de mobilité annuels ne se cumulent pas car un certain nombre d'enfants connaissent plusieurs mobilités successives suite à la séparation. La Figure 20 montre la proportion d'enfants ayant quitté le logement

occupé l'année qui précède la séparation parentale : près 60% des enfants ont quitté ce domicile 3 ans après la séparation.

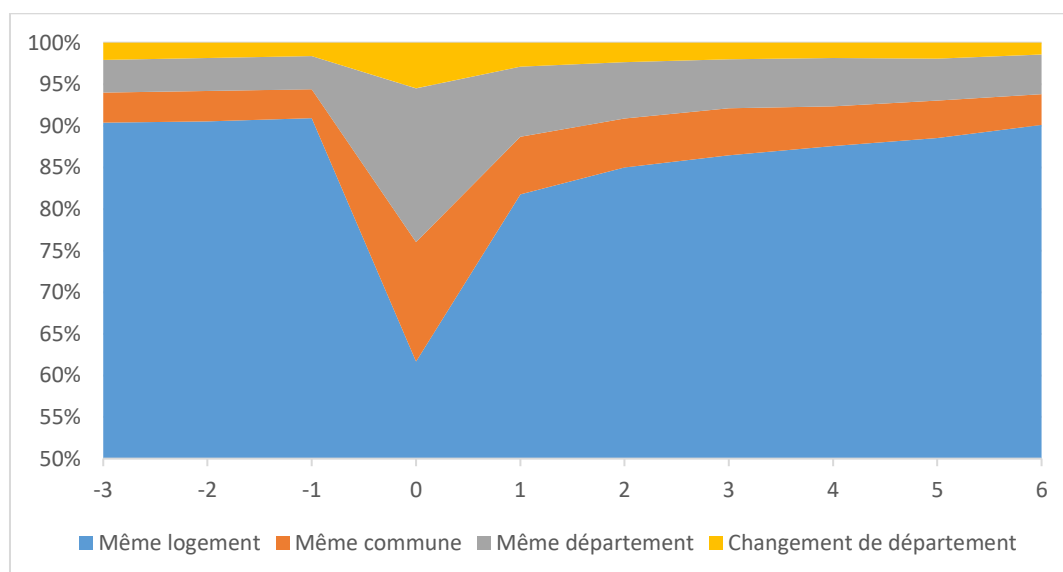
**Figure 20 : Taux cumulé de déménagement : % d'enfants n'habitant plus dans le logement de l'année précédant la séparation**



Source : EDP 2019

Si les changements de commune de résidence restent peu fréquents tant que l'enfant vit avec les deux parents, de l'ordre de 6% annuellement, ils sont nettement plus fréquents l'année de la séparation où on observe 24 % de changement de commune dont 6% avec un changement de département (Figure 21). Hormis l'année de la séparation, les changements extra-départementaux restent ensuite rares autour de 2 % dans les années qui suivent la séparation (soit une proportion équivalente à celle observée pour tous les enfants) sans doute par volonté de conserver le cadre de vie de l'enfant. Toutefois, les changements de logement continuent à être bien plus fréquents dans les années qui suivent l'année de la séparation.

**Figure 21 : Déménagement d'une année à l'autre et changement de commune et département**



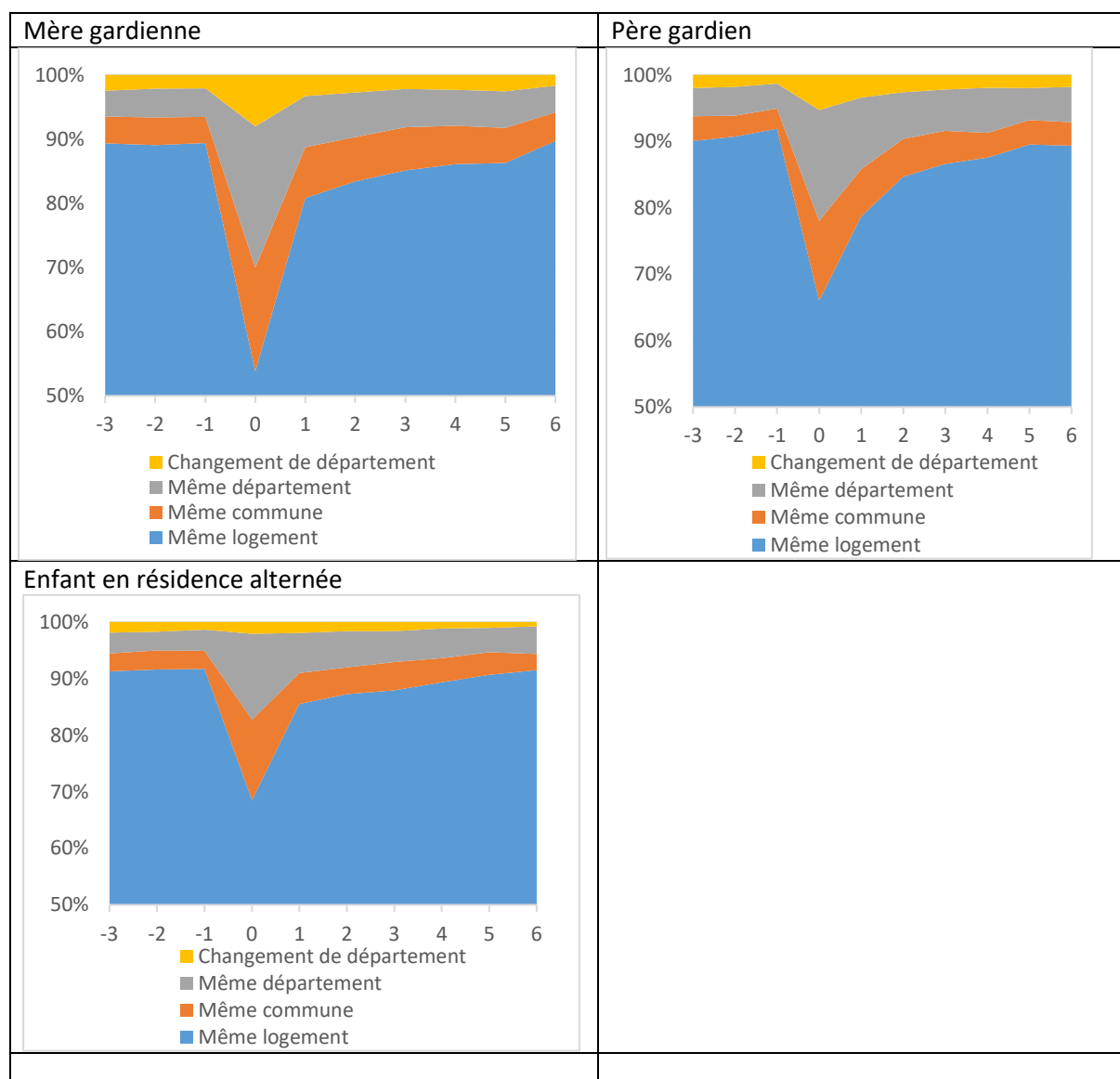
Source : EDP 2019

La Figure 22 montre que le déménagement est plus fréquent l'année de la séparation quand l'enfant va résider avec la mère (46% des enfants ont changé de logement) que quand il réside avec le père (34%). Les différences de mobilité selon la résidence de l'enfant sont ensuite moins marquées. On observe une plus grande probabilité de déménager par rapport aux années avant séparation dans les cinq ans qui suivent la rupture que l'enfant réside principalement avec la mère ou le père.

C'est lorsqu'il est en résidence alternée que l'enfant a le plus de chances de conserver le logement initial. Dans 69% des cas l'année de la séparation, l'un des deux logements est celui occupé avant la séparation.

La remise en couple du parent gardien entraîne au contraire des déménagements beaucoup plus fréquents pour l'enfant.

**Figure 22 : Déménagement et type selon le mode de résidence de l'enfant**



Source : EDP 2019

Comme pour l'ensemble des enfants, les déménagements sont d'autant moins fréquents que la fratrie est grande au moment de la séparation. Ainsi les enfants uniques conservent moins souvent le logement initial que les enfants ayant des frères et sœurs.

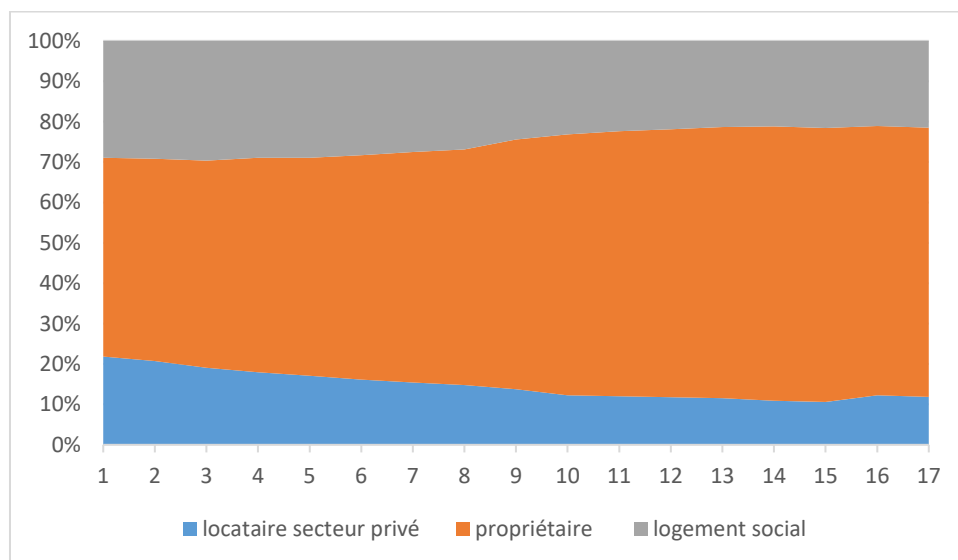
Il y a assez peu de différences de mobilité selon le statut marital des parents (mariés, pacsés ou union libre) au moment de la séparation, ni selon le quintile de niveau de vie du ménage au moment de la séparation.

## 8.2 Statut d'occupation du logement : moins de propriétaires et davantage de logements sociaux

Notons en préambule que les données dont nous disposons nous indiquent le statut d'occupation du logement mais nous ne savons pas, quand il y a plusieurs adultes dans le ménage, lequel est propriétaire ou si le logement est détenu en indivision. Notons également, que la plupart des résultats présentés ici portent sur les parents gardiens en garde exclusive, et exclut les enfants qui sont en résidence alternée, qui nécessitent un peu plus de traitements pour pouvoir observer les caractéristiques de chacun de leur logement.

Une grande majorité d'enfants ont des parents propriétaires de leur logement, les autres ont des parents locataires du secteur privé ou du secteur public. La proportion de parents propriétaires augmente de manière régulière avec l'âge de l'enfant (Figure 23). Ainsi, 49% des enfants de 1 an ont des parents propriétaires de leur logement, contre 67% des enfants de 17 ans, tandis que la part d'enfants dont les parents sont locataires du privé ou du parc public a tendance à diminuer avec l'avancée en âge (Figure 23). Alors que 22% des enfants d'un an vivent dans un logement locatif du secteur privé, ce taux diminue régulièrement avec l'âge : il est de 12% pour les enfants âgés de 13 ans. Presque 30% des enfants de 1 à 3 ans vivent en logement HLM, et 22% des enfants de 11 ans.

**Figure 23 : Statut d'occupation du logement de l'enfant, selon l'âge, population générale**



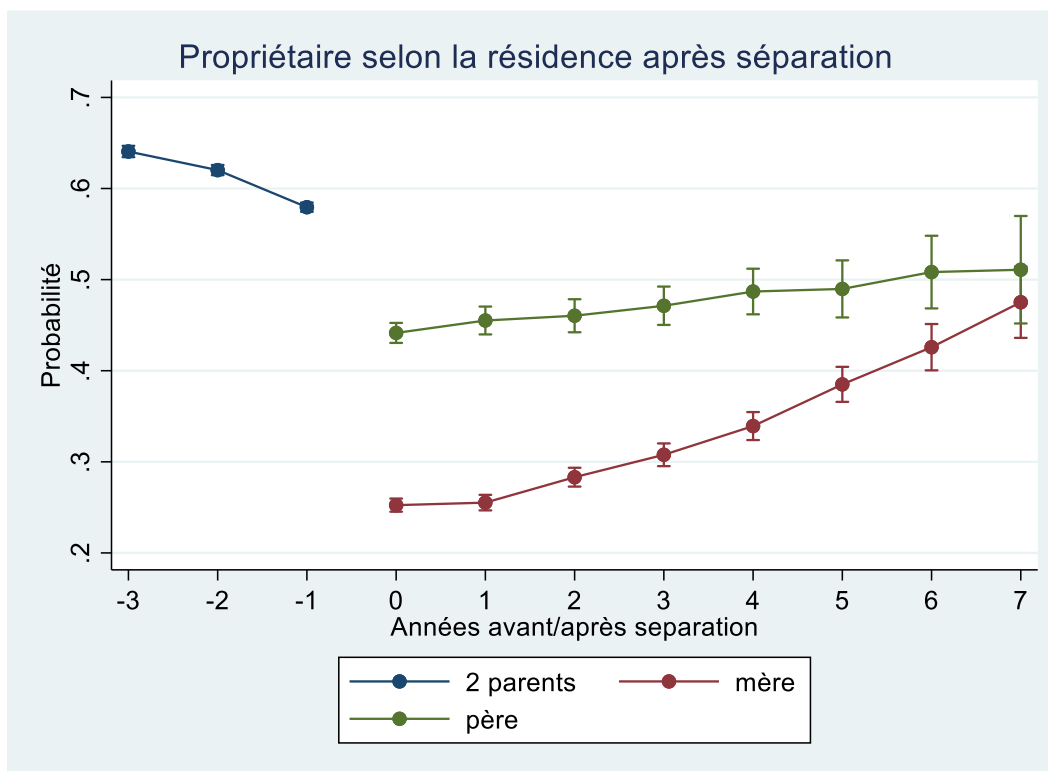
Source : EDP 2019

Les enfants vivant dans un logement où l'un ou les parents sont propriétaires sont 59% l'année qui précède la rupture<sup>32</sup> et seulement 38% l'année de la séparation ou celle qui suit. Les enfants restent plus souvent avec un parent propriétaire quand ils sont en résidence chez le père, situation toutefois

<sup>32</sup> On observe d'ailleurs un tassement l'année qui précède par rapport à deux ans avant, signe possible d'un arrêt des projets d'achat dans un contexte de conjugalité instable.

moins fréquente que la résidence chez la mère (Figure 24). Quand ils résident principalement avec la mère, celle-ci est nettement moins souvent propriétaire (27%) que les pères ayant la garde principale (47%). Toutefois, l'accession à la propriété reprend assez vite (sur une pente encore plus forte que celle observée avant séparation), si bien qu'au bout de 7 ans, les statuts de propriété des parents gardiens sont assez proches entre pères et mères et assez proches aussi du niveau observé l'année qui précède la séparation.

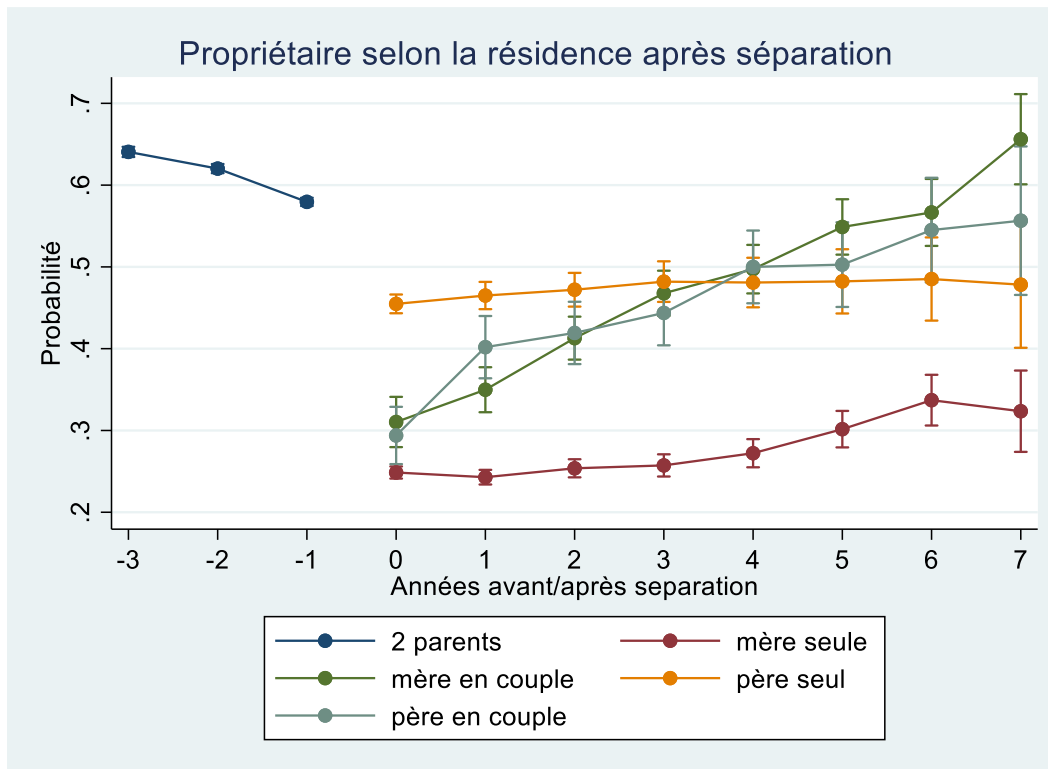
**Figure 24 : Statut d'occupation du logement (propriétaire) avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant**



Source : EDP 2019. Régression logistique

La Figure 25 montre toutefois que cette accession (ou nouvelle accession) du parent gardien à la propriété (via l'accession ou l'aménagement avec une personne propriétaire) est bien plus forte quand il y a remise en couple. C'est vrai à la fois pour les pères et pour les mères mais l'écart est bien plus fort pour les mères : tandis qu'il y a rattrapage au bout de cinq ans du niveau initial de propriétaire pour les mères gardiennes ayant reformé un couple, le taux stagne et n'augmente que légèrement pour les mères gardiennes qui vivent seules, si bien que le taux de propriétaire reste faible pour elles de l'ordre d'un tiers.

**Figure 25 : Statut d'occupation du logement (propriétaire) avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien**

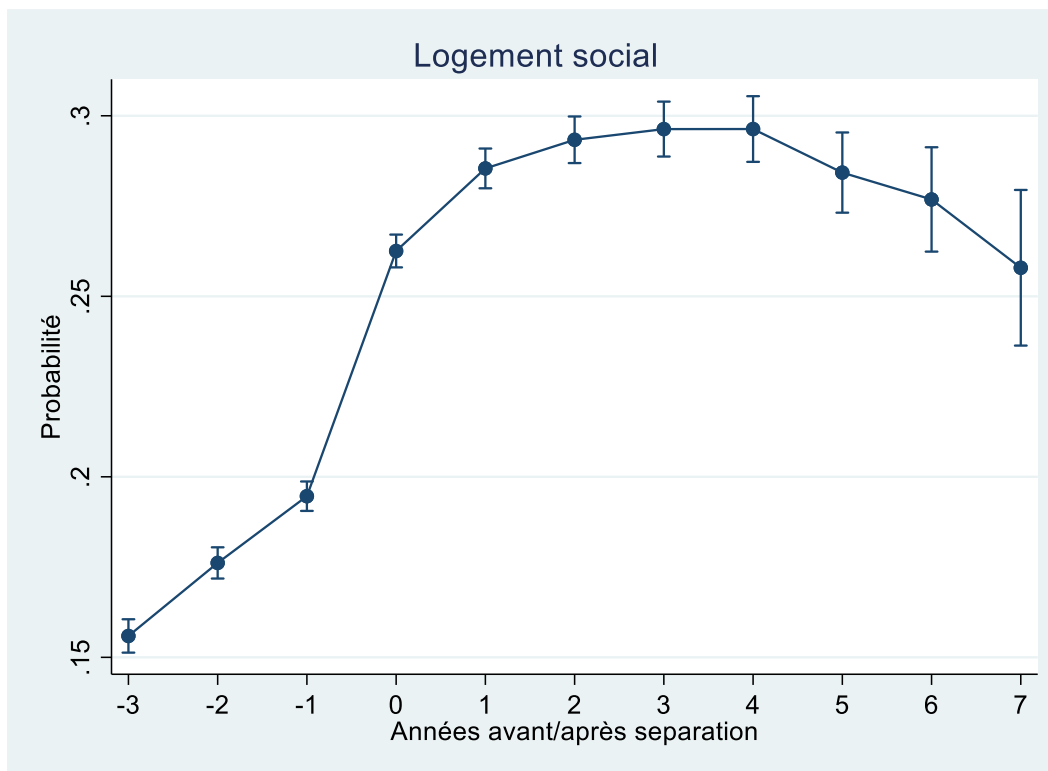


Source : EDP 2019. Régression logistique

Environ, 14% des enfants résident en logement social quand ils vivent avec leurs deux parents (Figure 26). Cette proportion double après une séparation. 30% des enfants ayant connu une séparation réside en logement social avec leur parent gardien. La location en logement social augmente sensiblement l'année de la rupture et dans les trois années qui suivent puis se stabilise. Le secteur social joue donc son rôle d'amortisseur des chocs économiques pour les parents gardiens séparés, ayant plus de difficultés à louer dans le secteur privé.



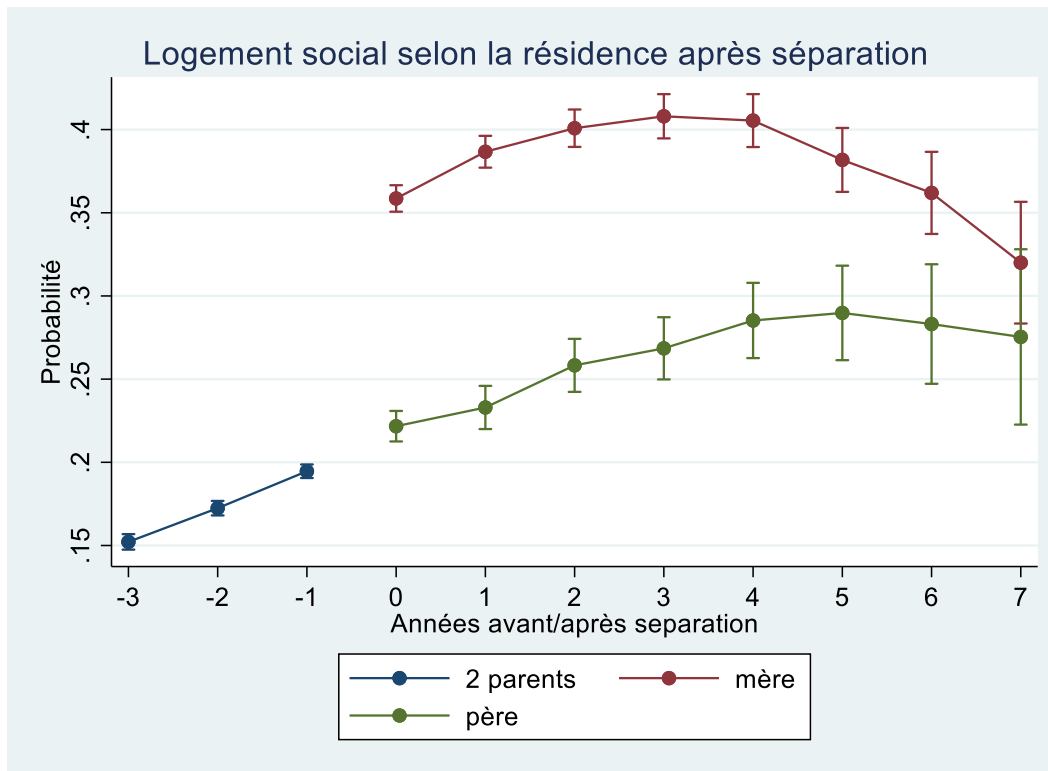
Figure 26 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation



Source : EDP 2019. Régression logistique

C'est surtout vrai pour les mères gardiennes, même si les pères gardiens sont aussi plus nombreux à vivre en logement social (un quart d'entre eux). La hausse observée dans les années qui précède la séparation est peut-être due à une volonté d'aider les plus démunis, dans des situations particulièrement difficiles mais qui ont aussi plus de chances de connaître une séparation, même après l'accès à ce logement social. Ainsi, ce sont surtout les mères qui ont accès au parc locatif social après la séparation (Figure 27). 38% en moyenne d'entre elles résident en logement social 3 ans après la séparation.

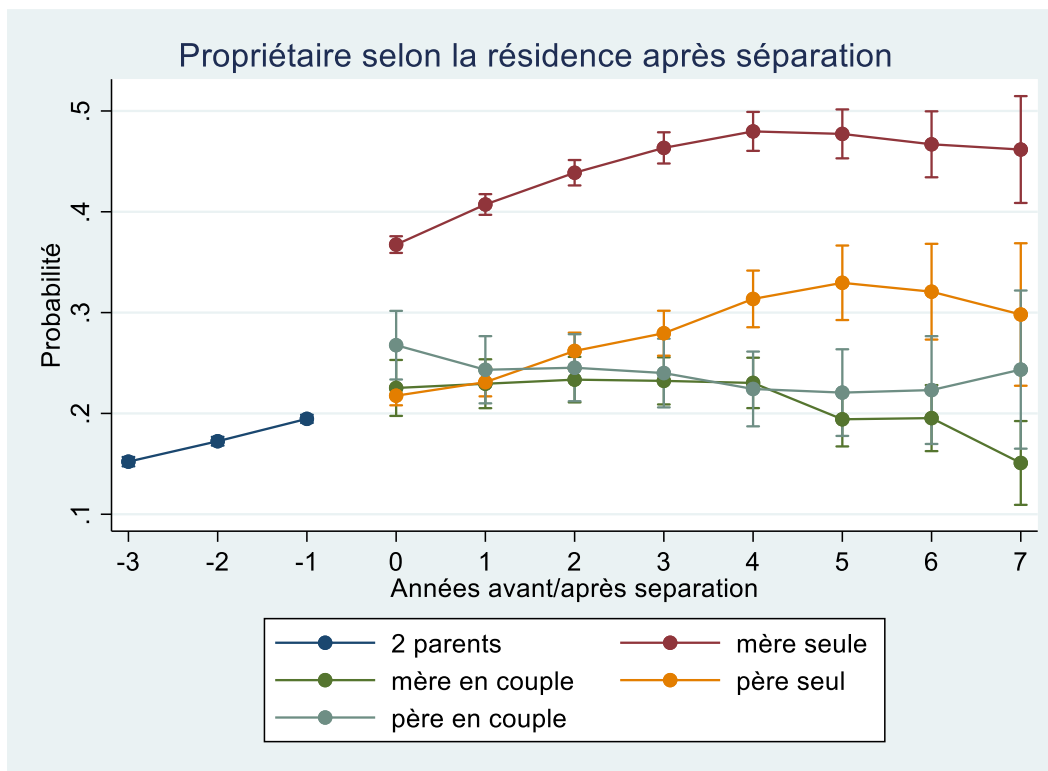
Figure 27 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant



Source : EDP 2019. Régression logistique

Ces proportions de locataires de logement sont bien plus élevées pour les mères n'ayant pas reformé un couple (Figure 28).

Figure 28 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien



Source : EDP 2019. Régression logistique

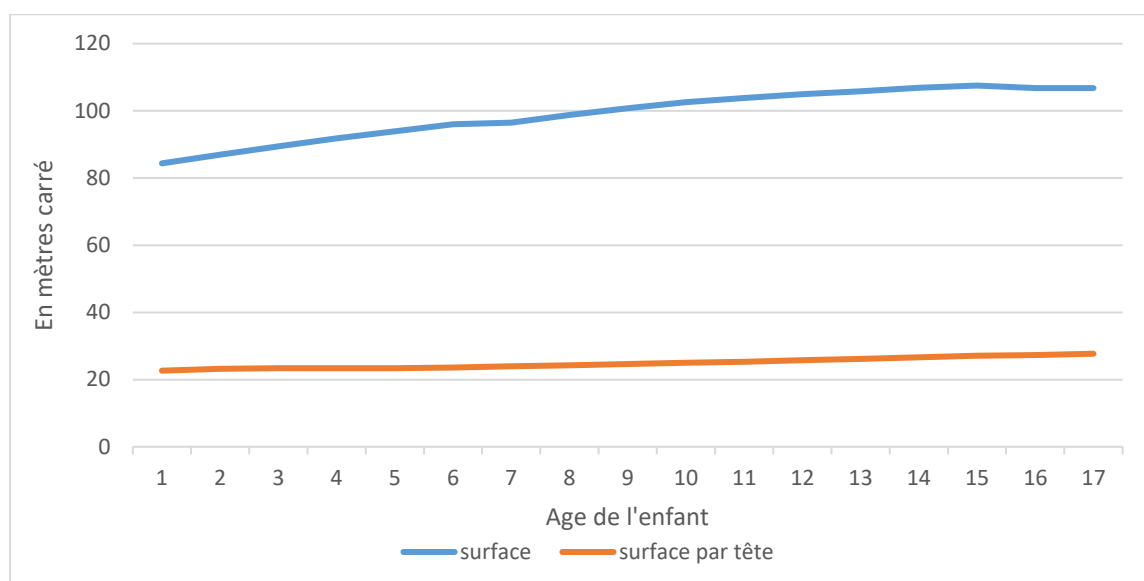
### 8.3 Taille du logement

Nous utilisons ici la surface totale du logement et la surface par tête pour qualifier la taille du logement.

Les logements ont tendance à s'agrandir au fil des âges de l'enfant et la surface totale est plus élevée pour les enfants pré-adolescents que les jeunes enfants. Une partie de cette augmentation est due à l'agrandissement des familles.

La surface par tête moyenne tend en effet à augmenter mais de manière moins marquée. La surface par tête des logements des enfants de 1 an est de 23 m<sup>2</sup> et de 27 m<sup>2</sup> à partir de 15 ans (Figure 29).

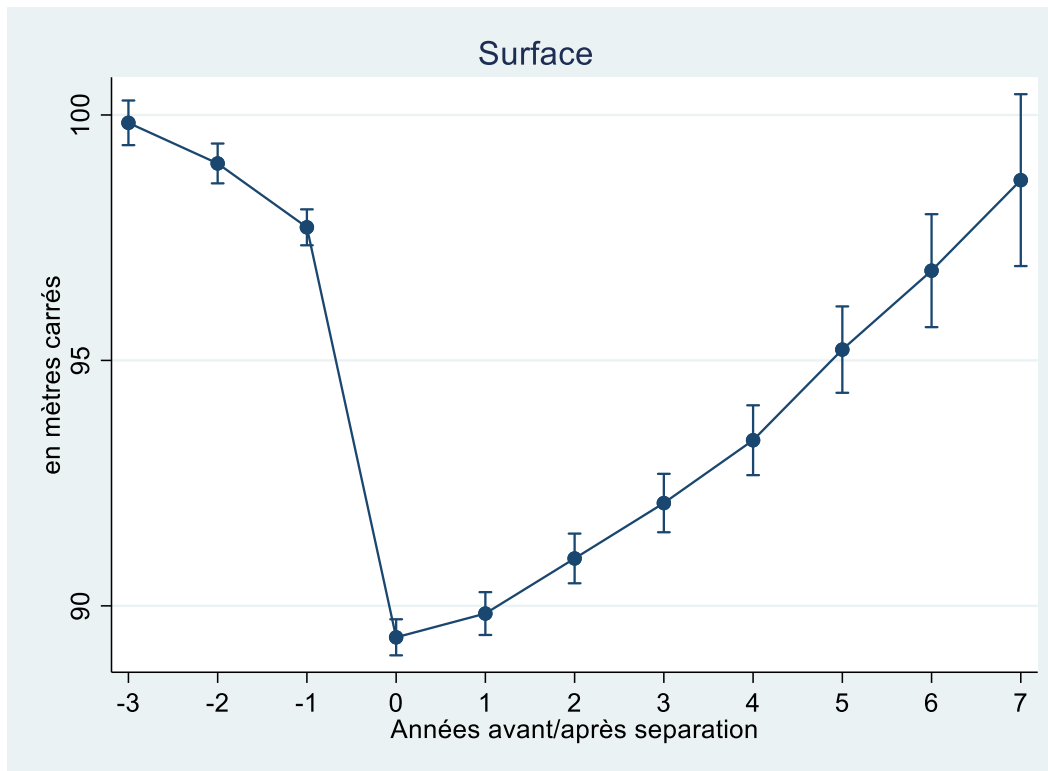
Figure 29 : Surface et surface par tête (en m<sup>2</sup>), population générale par âge de l'enfant



Source : EDP 2019

Suite à la séparation, la perte des économies d'échelle et du revenu du conjoint entraînent une chute de niveau de vie qui a des répercussions sur la taille du logement occupé par les enfants suite à la séparation. Celui-ci diminue en moyenne de 10%. La séparation interrompt surtout une augmentation régulière de la taille du logement observée dans les 8 à 5 ans avant la séparation au fil des années (Figure 30), qui reprend ensuite au même rythme, voire plus soutenu après la séparation. Notons que les années qui précèdent la séparation, on observe une stagnation de la surface des logements, sans doute un signe que les projets immobiliers de ces couples sont au statu quo. Notons également que la surface par tête toutefois n'est pas forcément réduite au moment de la séparation (elle augmente en moyenne) car le départ du conjoint augmente l'espace par personne quand le logement initial est gardé ou le nouveau logement est de taille équivalente.

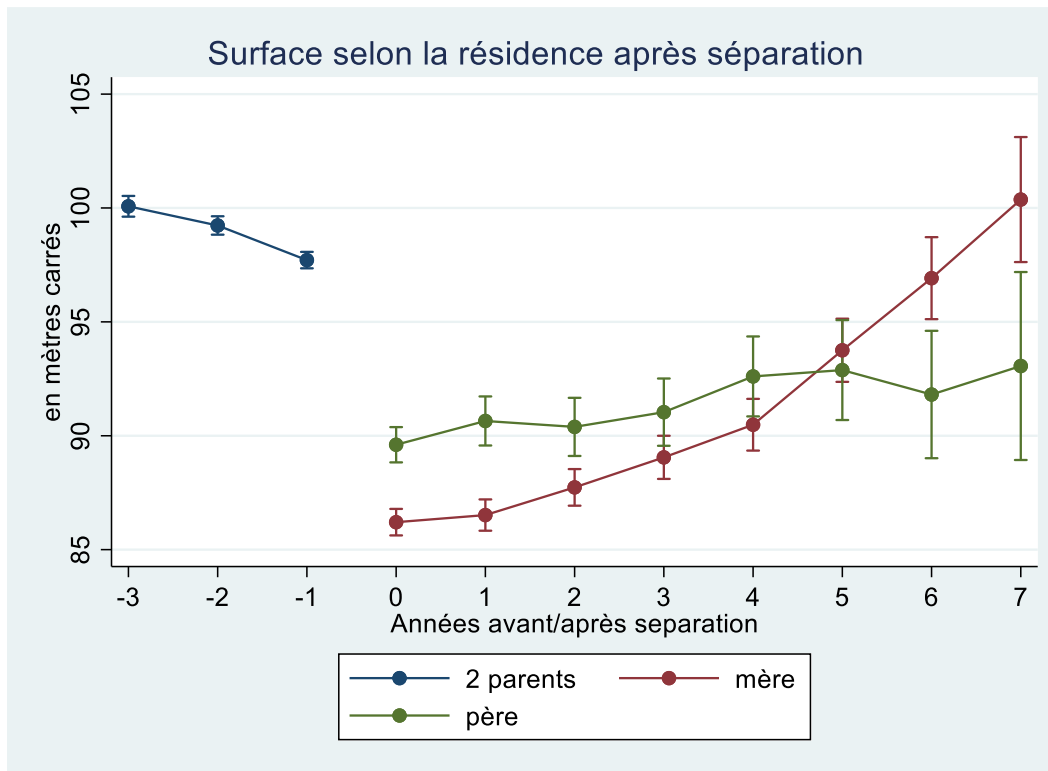
Figure 30 : Surface moyenne du logement avant et après séparation



Source : EDP 2019. Régression linéaire.

La surface est un peu moins réduite dans le logement du père gardien que de la mère gardienne (Figure 31), mais l'augmentation de surface du logement est ensuite plus marquée pour les mères.

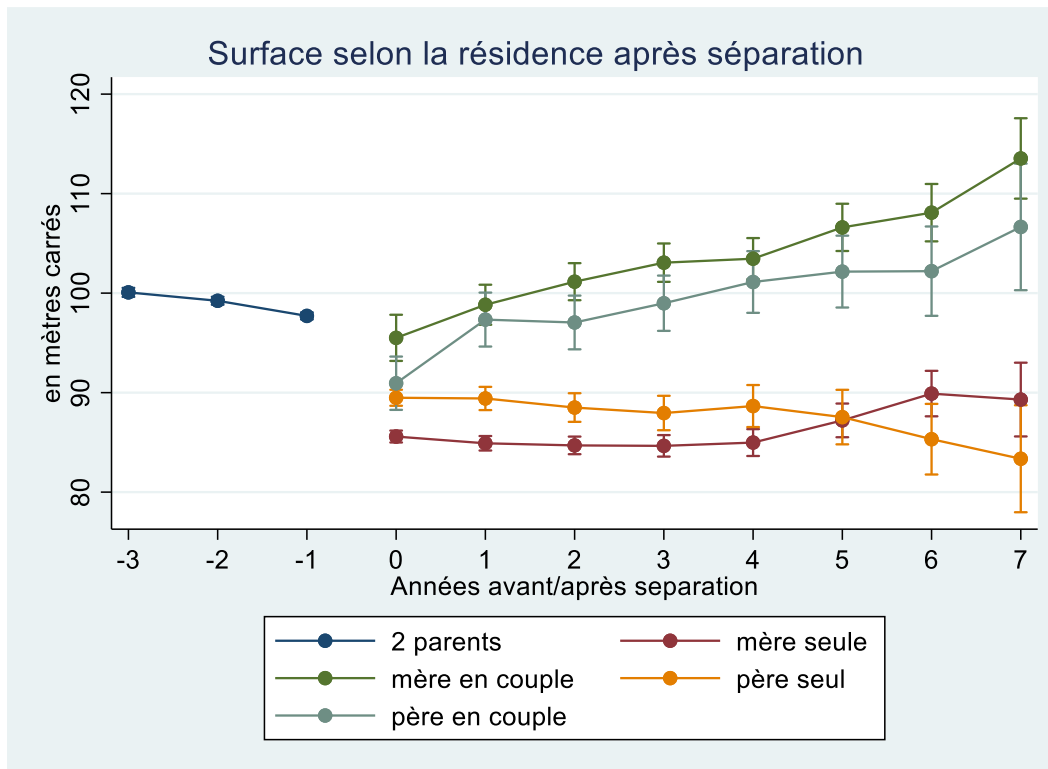
**Figure 31 : Surface moyenne du logement avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant**



Source : EDP 2019. Régression linéaire.

La réduction de la surface n'est plus visible pour les mères ayant reformé un couple (Figure 32) tandis que la surface est réduite mais vite rattrapée (dès l'année qui suit) pour les pères gardiens à nouveau en union cohabitante. En revanche, la moindre surface des logements après la séparation perdure pour tous les parents isolés.

**Figure 32: Surface moyenne du logement avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien**

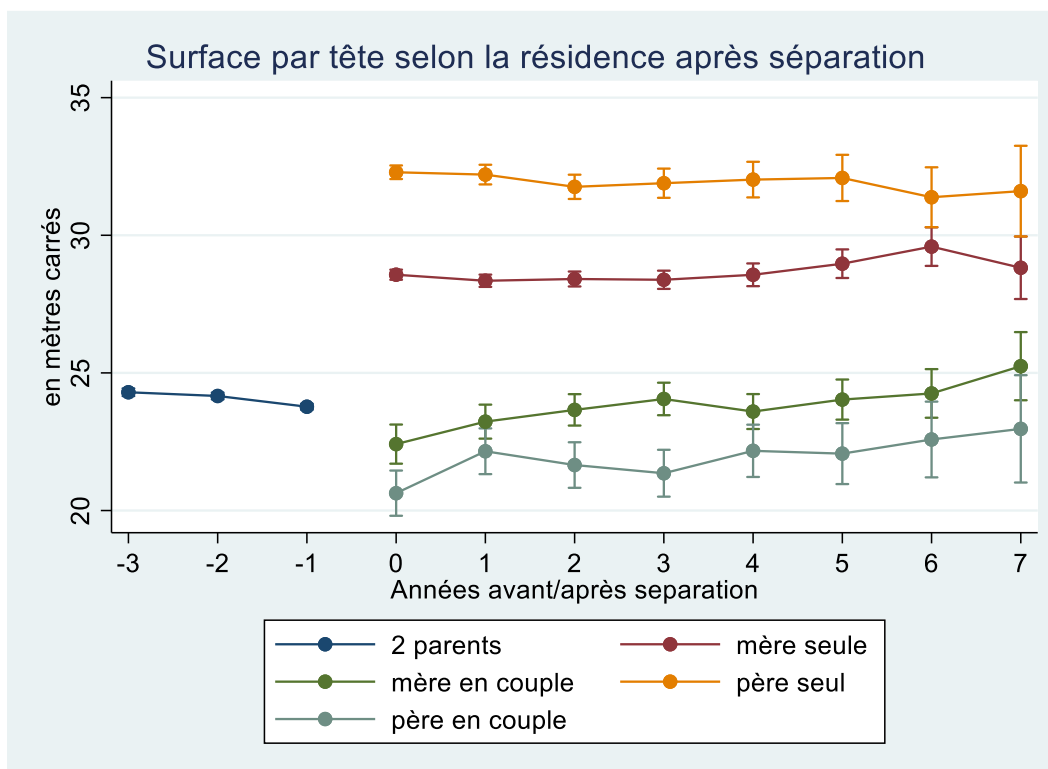


Source : EDP 2019. Régression linéaire.

Si l'on analyse la surface par tête (

**Figure 33**), les enfants dont les parents se sont remis en couple ont plutôt une légère baisse de surface par tête en moyenne, tandis que ceux dont les parents gardiens sont restés seuls connaissent une augmentation, principalement lié à la perte « d'une tête », c'est-à-dire au départ de l'autre parent.

**Figure 33: Surface par tête moyenne du logement avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien**



Source : EDP 2019. Régression linéaire.

## 9 Les dynamiques de niveau de vie et de pauvreté pour l'enfant suite à une séparation



## 9.1 Mesurer l'effet du divorce sur les trajectoires de niveau de vie à l'aide d'une approche de type Event-study

On utilise une méthodologie d'event-study pour estimer l'effet de la séparation parentale sur le niveau des enfants. Elle consiste à estimer l'équation suivante :

$$Y_{it} = \sum_{\substack{k=-8 \\ k \neq -1}}^{k=7} \beta_k \mathbb{1}\{E_{it} = k\} + \sum_{t=2012}^{t=2019} \gamma_t \mathbb{1}\{year_{it} = t\} + u_{it}$$

$Y_{it}$  est le niveau de vie de l'enfant  $i$ , l'année  $t$ . On estime respectivement le niveau de vie et le log du niveau de vie (les coefficients s'interprétant alors comme le pourcentage de variation<sup>33</sup>).

$E_k$ , avec  $k$  variant de  $-8$  à  $7$ , est un ensemble de variables binaires de la distance à l'évènement séparation.  $E_0$  est la date de la séparation.  $E_{-1}$  l'année précédant l'année de la séparation est choisie comme référence.  $\gamma_t$  capture d'éventuels effets de conjoncture annuels (effet période).

Les coefficients  $\beta_k$  quand  $k \geq 0$  capturent les effets dynamiques post-séparation parentale, c'est à dire les effets de la séparation sur la variable expliquée pour chaque année qui suit la séparation, relativement à l'année de référence qui est ici l'année précédant la séparation.

Les coefficients  $\beta_k$  quand  $k < 0$  capturent un éventuel effet précédant la séparation (effet d'anticipation par exemple).

Afin de tenir compte de l'hétérogénéité individuelle invariante dans le temps (comme l'attachement au travail ou les pratiques parentales du parent gardien qui peuvent influencer sur la trajectoire de niveau de vie précédant la séparation), on ajoute un effet fixe individuel  $\alpha_i$ .

$$Y_{it} = \alpha_i + \sum_{\substack{k=-8 \\ k \neq -1}}^{k=7} \beta_k \mathbb{1}\{E_{it} = k\} + \sum_{t=2012}^{t=2019} \gamma_t \mathbb{1}\{year_{it} = t\} + u_{it}$$

### Ajout d'un groupe de contrôle

On inclut également dans la spécification un groupe de contrôle (un groupe d'enfants ne connaissant pas la séparation de leurs parents sur la période). Le groupe de contrôle permet en particulier de tenir compte du fait que les enfants de parents qui ne se séparent pas peuvent avoir une trajectoire de niveau de vie différente. L'idée est alors de comparer la trajectoire de niveau de vie des enfants après séparation (qu'on considère comme le groupe traité (par analogie avec la littérature sur l'évaluation de politiques publiques) à celle qu'ils auraient eue si les parents ne s'étaient pas séparés.

$Di$  est une variable binaire indiquant le fait d'appartenir au groupe de contrôle ( $Di=0$ ) ou au groupe des traités (personnes qui se séparent,  $Di=1$ ).

$$Y_{it} = \alpha_i + \sum_{\substack{k=-8 \\ k \neq -1}}^{k=7} \beta_k \mathbb{1}\{E_{it} = k\} + \sum_{\substack{k=-8 \\ k \neq -1}}^{k=7} \delta_k \mathbb{1}\{E_{it} = k\} * D_i + \sum_{t=2012}^{t=2019} \gamma_t \mathbb{1}\{year_{it} = t\} + u_{it}$$

On construit le groupe de contrôle à partir de l'échantillon des enfants dont les parents ne se séparent pas sur la période d'observation. Pour cela, on affecte une date fictive de séparation à ces enfants de manière à répliquer la structure par âge observée des enfants à la séparation.

<sup>33</sup> Sous réserve que la variation ne soit pas trop importante.

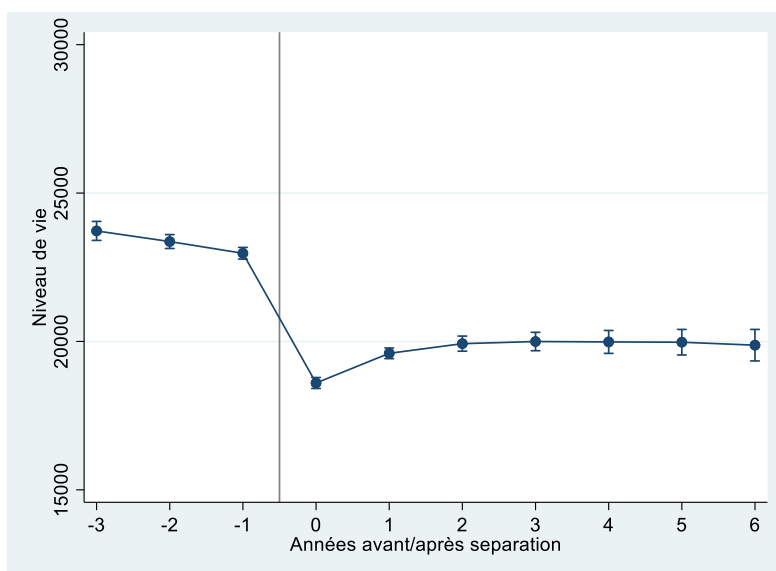
Si le niveau de vie des enfants dont les parents restent ensemble augmente sur la période, l'effet estimé de la séparation en tenant compte du groupe de contrôle sera un peu plus élevé qu'en n'en tenant pas compte.

On estime ainsi un effet causal de la séparation.

## 9.2 Quelles trajectoires de niveau de vie pour les enfants ayant connu la séparation de leurs parents ?

Le niveau de vie des familles et donc celui des enfants appartenant à ces familles connaît une baisse importante suite à la séparation<sup>34</sup>. Les enfants connaissent ainsi une baisse de leur niveau de vie de l'ordre de 20% l'année de la séparation de leurs parents, et 15 % l'année qui suit, par rapport à l'année précédant la séparation (Figure 34). S'ensuit un rattrapage progressif dans les deux années qui suivent puis une stabilisation à un niveau moindre que celui observée avant la séparation. Cinq ans après la séparation, le niveau de vie moyen des enfants reste toujours inférieur de plus de 13 % à celui observé avant la séparation, montrant des effets durables de cette dernière.

**Figure 34:** Niveau de vie des enfants avant et après la séparation (€ constants 2019)



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

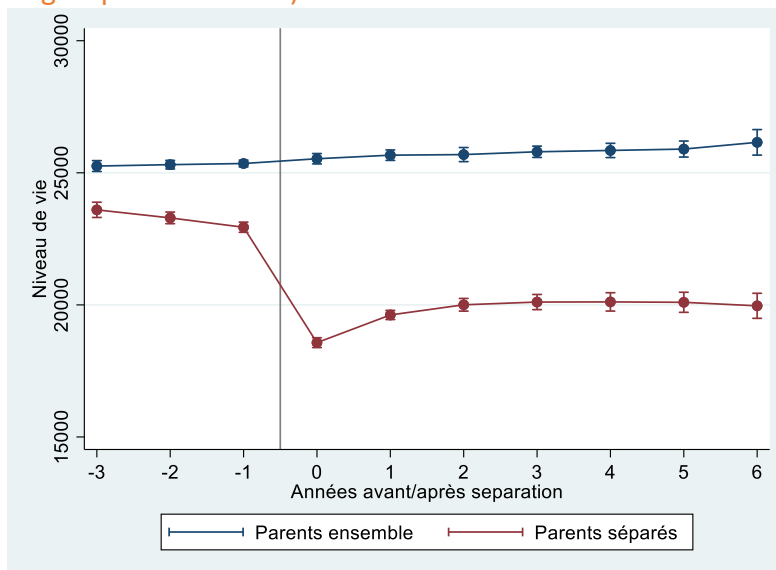
Régression pondérée avec contrôle de l'année.

Lecture : suite à la séparation de leurs parents les enfants connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 20% l'année de la séparation).

Ces baisses seraient un peu plus importantes si on avait comparé la situation après la séparation non pas à celle avant la séparation mais à celle des enfants dont les deux parents sont restés ensemble, et dont, en moyenne, le revenu disponible aurait continué à augmenter avec le temps (Figure 35).

<sup>34</sup> On utilise ici l'échelle d'équivalence OCDE modifiée habituellement utilisée. La sensibilité du niveau de vie des enfants au choix des unités de consommation, selon le mode de résidence est traitée dans le point suivant.

**Figure 35: Niveau de vie des enfants avant et après la séparation (€ constants 2019) (séparés et groupe de contrôle)**



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Régression pondérée avec contrôle de l'année et groupe de contrôle.

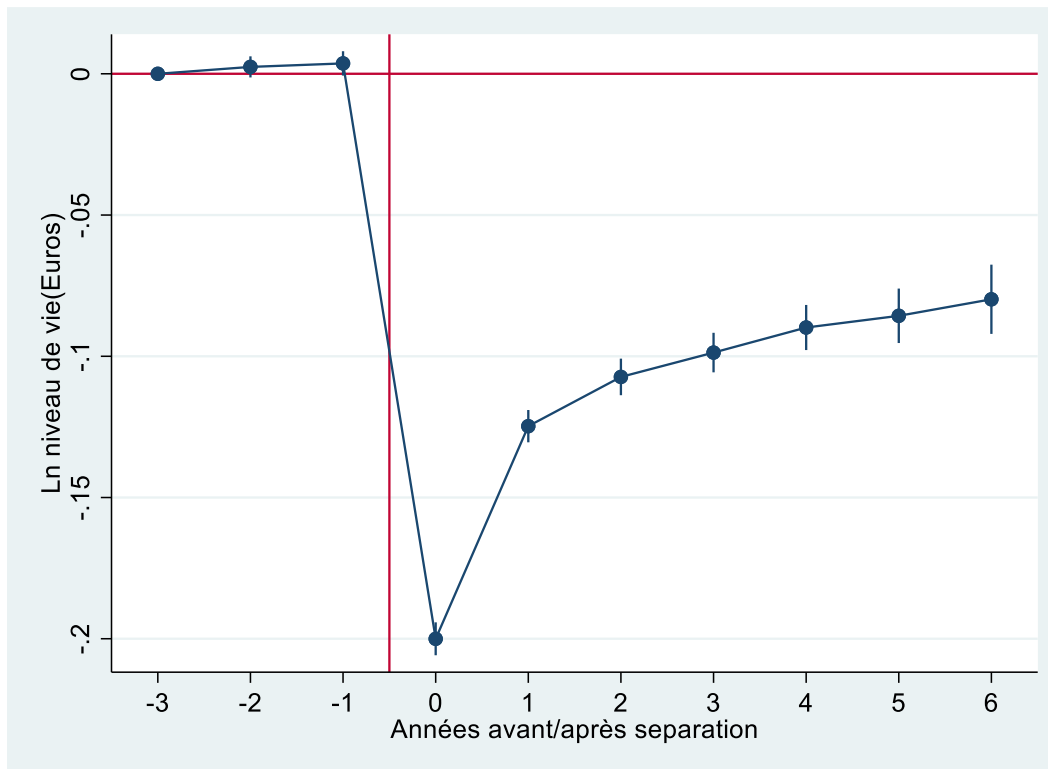
Lecture : suite à la séparation de leurs parents les enfants connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 20% l'année de la séparation. Si les parents étaient restés ensemble, leur niveau de vie aurait continué à augmenter.

Enfin, notons que l'année de la séparation est un peu particulière d'un point de vue fiscal, pouvant donner lieu à plusieurs déclarations pour le même enfant (et donc de possibles doublons) ou au contraire des données manquantes, c'est pourquoi même si nous la représentons, nous privilégierons dans nos commentaires la comparaison entre l'année qui précède et celle qui succède à l'année de séparation pour évaluer la variation de niveau de vie.

Nous avons comparé les modifications de niveaux pour nos deux générations d'enfants (nés avant 2010 et après 2010), et les tendances (avant et après la séparation) ainsi que la chute brutale lors de la séparation sont sensiblement similaires. Toutefois, les cohortes d'enfants nés avant 2010 ont un niveau de vie initial plus élevé, ce qui tient à l'âge plus avancé de leurs parents mais aussi possiblement au fait que l'on observe pour cette génération bien moins repérée davantage de parents mariés, en moyenne plus aisés que les parents cohabitant.

Le modèle à effets fixes conduit à des conclusions semblables (Figure 36). Le rattrapage est cependant un peu plus marqué après la séparation. Cinq ans après, le niveau de vie des enfants est inférieur de 9% à celui d'avant la séparation. On note aussi l'absence d'effets d'anticipation qui affecteraient les ressources pré-divorce, une fois que l'on tient compte de l'hétérogénéité individuelle à l'aide d'effets fixes. Toutefois, les statistiques descriptives qui ne contrôlaient pas des caractéristiques individuelles du parent gardien (Figure 35) montrent une légère tendance à la baisse des ressources précédant la séparation, ce qui pourrait être le signe de perte de ressources des personnes allant divorcer en moyenne. On sait en effet que le chômage augmente le risque de séparation des couples (Solaz et al, 2020). Le modèle de régression à effets fixe relativement aux statistiques descriptives prend en compte ces possibles effets de sélection dans la séparation, en tenant des caractéristiques inobservées des familles concernées. Il gomme ainsi une partie des différences pré-séparation du fait de la prise en compte de l'hétérogénéité au niveau individuel.

**Figure 36** : Variation du log du niveau de vie des enfants autour de la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes)



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Modèle de régression à effets fixes, avec groupe de contrôle

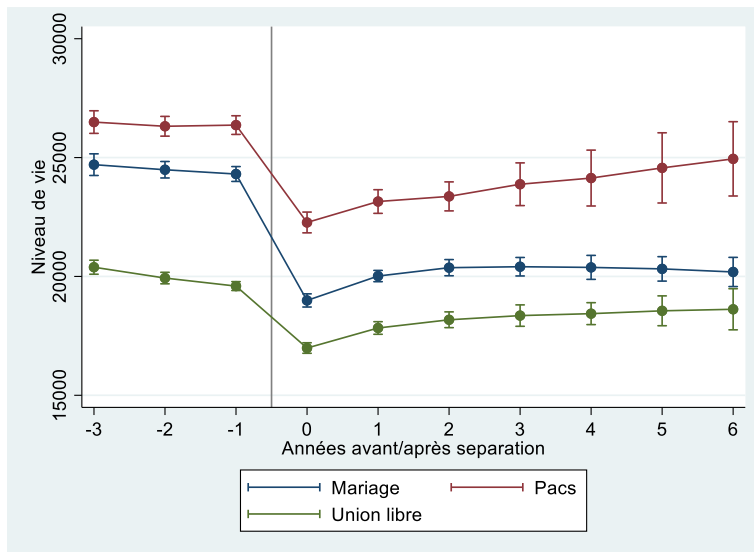
Note de lecture : sont représentés sur le graphique les coefficients de variables de distance à la séparation sur le log du niveau de vie.

## 9.3 Hétérogénéité de la variation de niveau de vie autour de la séparation parentale

### 9.3.1 Une variation de niveau de vie différente selon le type d'union rompue

Le niveau de vie antérieur ainsi que la perte de niveau de vie diffèrent selon le type d'union des parents, en ligne avec les précédents résultats de Costemalle (2017b). La Figure 37 montre que les enfants de parents pacsés qui ont initialement le niveau de vie le plus élevé, de 26 000 euros avant séparation. Ils connaissent une baisse de l'ordre de 12% entre l'année qui précède et celle qui suit la séparation. Les enfants de parents mariés qui ont un niveau de vie antérieur un peu moindre (un peu moins de 25 000 euros) connaissent une baisse moyenne plus conséquente de l'ordre de 18%. La division des rôles entre père et mère plus marquée pourrait expliquer en partie ces baisses plus importantes pour les enfants de parents mariés, relativement à ceux ayant des parents pacsés, plus souvent bi-actifs (Kandil Périvier 2021). Enfin, les enfants ayant des parents cohabitants, ni mariés, ni pacsés, ont un niveau bien plus faible avant séparation (environ 19 500 euros) mais celui-ci connaît une baisse moins forte après séparation (-9%).

**Figure 37** : Trajectoires de niveaux de vie des enfants autour de la séparation, selon le type d'union rompue



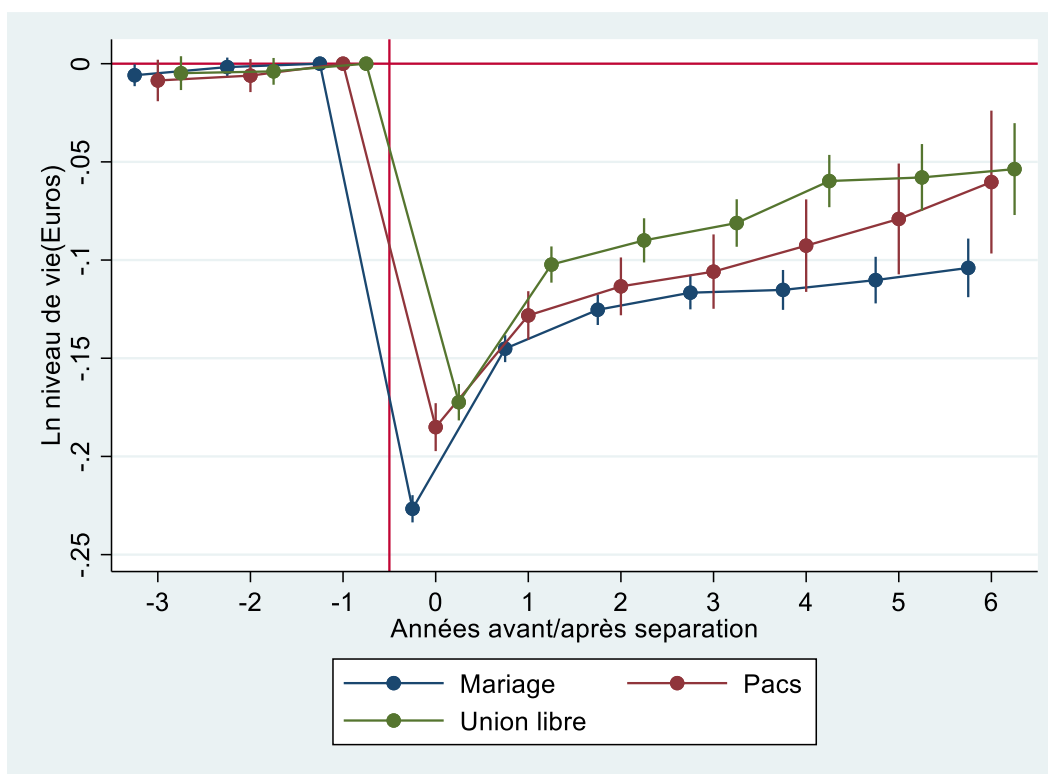
Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Régression pondérée avec contrôle de l'année.

Le modèle causal, qui tient compte des caractéristiques particulières de chaque type de couple, confirme la tendance pour les trois types d'unions (Figure 38), avec une perte un peu plus forte et plus durable pour les mariés, qui est cependant un peu moins marqué que dans l'estimation précédente, environ 15% l'année qui suit la séparation.

**Figure 38** : Variation du niveau de vie des enfants (en log) autour de la séparation, selon le type d'union rompue (coefficients d'un modèle à effets fixes)



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Modèle de régression à effets fixes, avec groupe de contrôle.

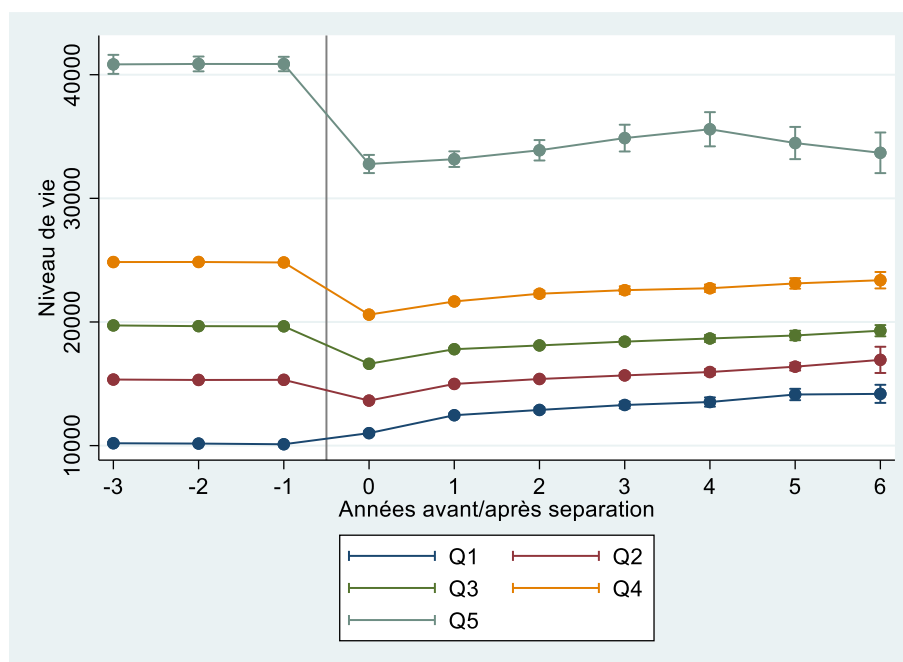
Note de lecture : sont représentés sur le graphique les coefficients des variables de distance à la séparation sur le log du niveau de vie.

### 9.3.2 Des baisses de niveau de vie plus marquées pour les enfants des ménages les plus aisés avant la séparation

Nous distinguons maintenant les trajectoires de niveaux de vie selon le quintile de niveau de vie l'année précédant la séparation. Ces quintiles ont été calculé en population générale sur l'ensemble des ménages des enfants que leurs parents soient séparés ou pas. La Figure 39 monte une gradation des niveaux de vie moyens avant séparation avec une grande stabilité sur la période précédant la séparation. Le dernier quintile (des ménages les plus riches) est situé bien au-dessus des quatre autres, montrant que les ressources augmentent sensiblement (plus que proportionnellement) dans cette partie de la distribution des niveaux de vie.

L'année qui suit la séparation, on observe une baisse de niveau de vie pour les quatre quintiles les plus élevés, la baisse étant d'autant plus marquée que l'enfant appartenait à un quintile élevé. Ainsi, les enfants du quintile le plus riche voient leur niveau de vie baisser de 19% l'année qui suit la séparation alors que cette baisse est de 2% pour les enfants appartenant au deuxième quintile.

**Figure 39** : Trajectoire de niveau de vie (moyen) des enfants selon le quintile de revenu du ménage précédant la séparation



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

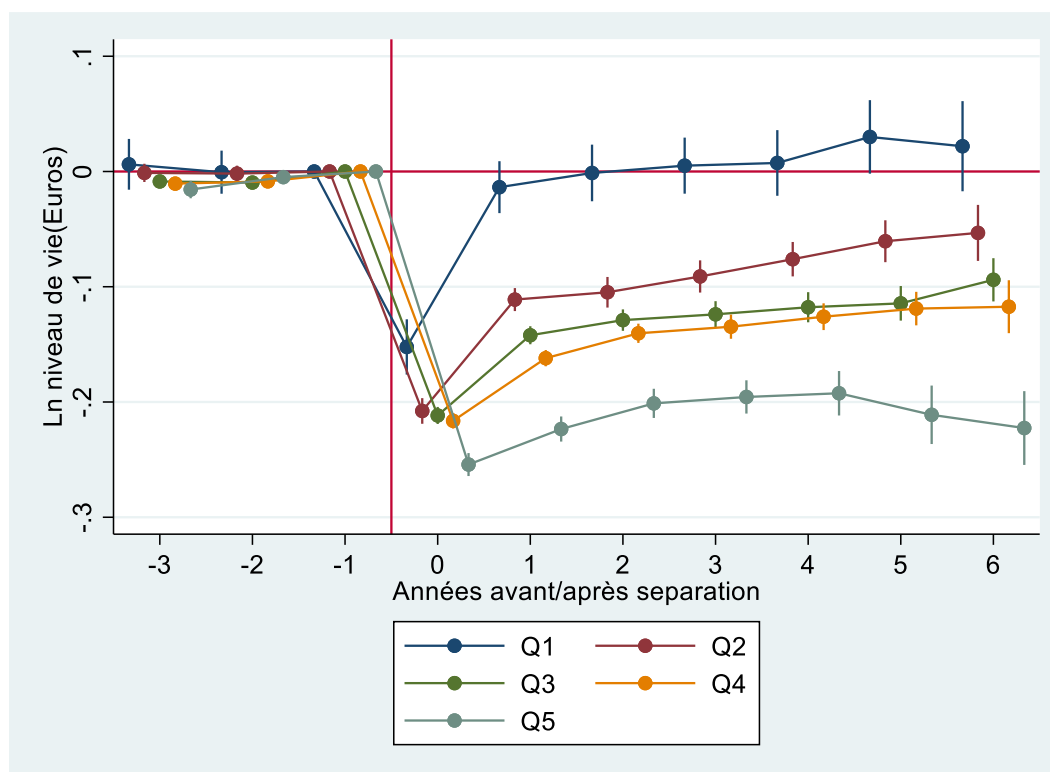
Régression pondérée avec contrôle de l'année.

On observe *a contrario* une hausse du niveau de vie suite à la séparation pour le premier quintile. Il faut néanmoins être prudent sur l'interprétation de ces variations au niveau du premier quintile. En effet, le fait d'être dans le bas de la distribution de niveau de vie avant la séparation peut résulter d'un choc de revenu à la baisse avant la séparation. Appartenir au premier quintile peut ainsi être transitoire. Une perte de revenus, un passage au chômage, peuvent en être à l'origine. Par ailleurs, les transferts publics jouent un rôle certainement très important pour ce quintile. A la fois pour amortir la baisse éventuelle de niveau de vie par des prestations sociales (cf. ci-après), mais aussi, car ces dernières représentant une part plus forte du revenu des ménages avant séparation/divorce, la perte de revenu du conjoint joue un rôle moindre dans la variation de niveau de vie.

L'évolution différenciée suite à la séparation n'inverse pas le gradient des ressources qui demeure. On constate toutefois un rapprochement des niveaux de vie des différents quintiles après la séparation, si bien qu'on peut parler de réduction des inégalités après la séparation, surtout par le nivellement par le bas des parents les plus aisés. Autrement dit, les différences de niveaux de vie des enfants vivant avec leurs deux parents sont bien plus fortes que les différences de niveaux de vie des enfants ayant connu la séparation récente de leurs parents.

En tenant compte du groupe de contrôle et de l'hétérogénéité inobservée, le modèle causal conduit à une conclusion un peu différente (Figure 40). Les individus appartenant au quintile du bas avant la séparation connaissent également une perte de niveau de vie l'année de la séparation, mais qui est effacée l'année qui suit. On rappelle que l'année de la séparation est particulière, l'ensemble des transferts publics peuvent ne pas s'être mis encore en œuvre.

**Figure 40 : Variation du niveau de vie des enfants autour de la séparation selon le quintile de revenu du ménage précédant la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes)**



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Modèle de régression à effets fixes, avec groupe de contrôle.

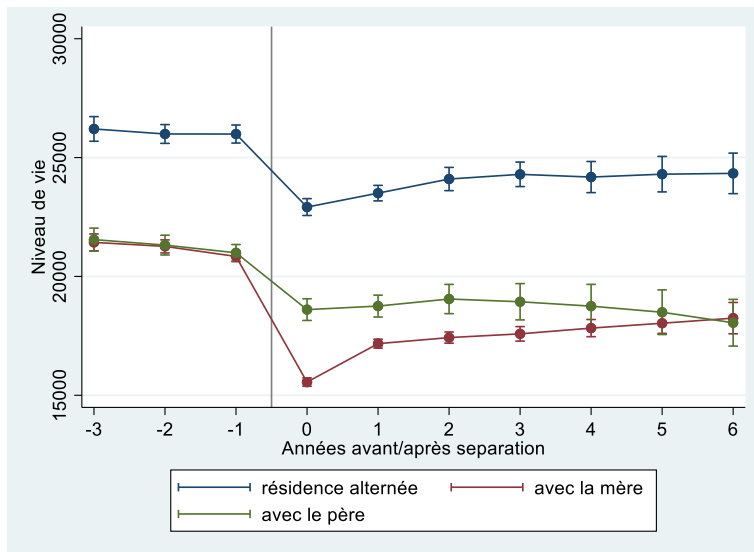
Note de lecture : sont représentés sur le graphique les coefficients des variables de distance à la séparation sur le log du niveau de vie, selon le quintile de niveau de vie avant la séparation.

### 9.3.3 Des baisses de niveau de vie plus marquées pour les enfants qui restent avec leur mère

Les variations de niveaux de vie des enfants après séparation vont également différer selon que l'enfant vit avec sa mère, son père ou en résidence alternée. Auquel cas, son niveau de vie peut être différent dans le ménage de son père et celui de sa mère. La Figure 41 montre une baisse bien plus importante pour les enfants qui restent vivre avec leur mère (baisse de 18% en moyenne l'année qui suit la séparation) que ceux qui restent chez leur père (une baisse de 11%) ou sont en résidence alternée (-10%). Notons aussi que ces enfants en résidence alternée proviennent de ménages plus favorisés et disposent avant séparation de niveaux de vie bien plus élevés (supérieurs à 25 000 €) que les enfants vivant avec un seul des parents à l'issue de la rupture (de l'ordre de 21 000 € de revenus initiaux). On observe une stabilité des niveaux de vie des enfants vivant chez leur père après la séparation ou en résidence alternée mais un rattrapage quand les enfants vivent chez leur mère, sans toutefois atteindre le niveau de vie avant la séparation.



**Figure 41 : Trajectoires de niveaux de vie des enfants selon le mode de résidence (fiscal) de l'enfant suite à la séparation**



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

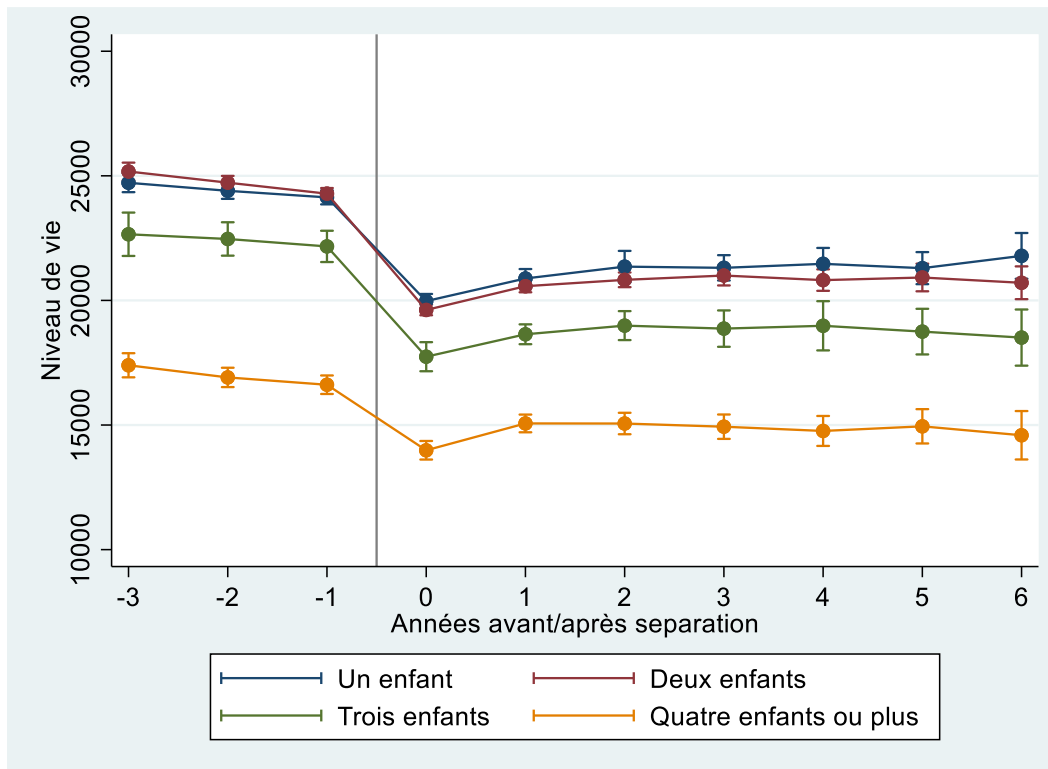
Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Régression pondérée avec contrôle de l'année.

### 9.3.4 Des baisses de niveau de vie un peu moins marquées pour les enfants dans des familles nombreuses

La trajectoire de niveau de vie varie selon la taille de la famille au moment de la séparation (Figure 42). La baisse de niveau de vie entre l'année précédant et l'année suivant la séparation est très proche pour les familles jusqu'à trois enfants (de l'ordre de 13% pour les enfants uniques, 15% dans les fratries de deux et 16% dans celle de 3 enfants). La baisse est un peu moins marquée pour les enfants qui vivent dans une famille nombreuse, de 4 enfants et plus. La baisse est de 9% l'année qui suit la séparation. Il faut garder en tête que le niveau de vie initial de ces familles est bien plus faible que celui des autres familles.

**Figure 42** : Trajectoires de niveaux de vie des enfants autour de la séparation, selon la taille de la fratrie l'année précédant la séparation



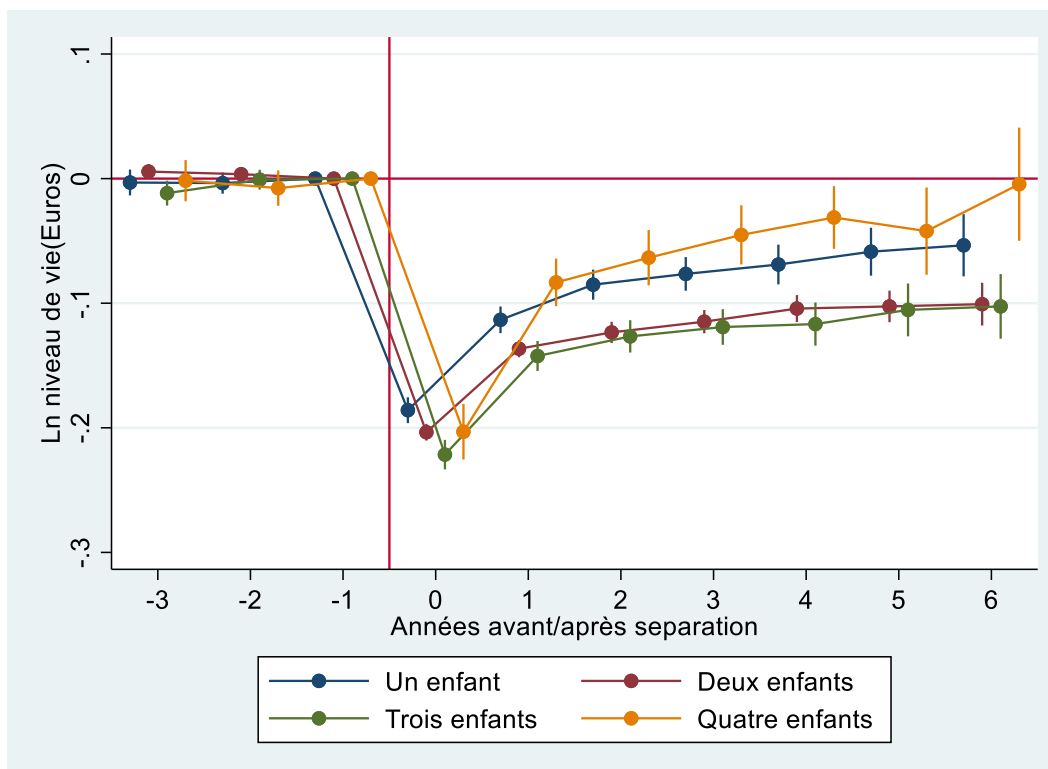
Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Régression pondérée avec contrôle de l'année.

Le modèle causal conduit à des conclusions similaires.

**Figure 43** : Variation du niveau de vie des enfants autour de la séparation selon la taille de la fratrie l'année précédant la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes)



Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Modèle de régression à effets fixes, avec groupe de contrôle.

Note de lecture : sont représentés sur le graphique les coefficients des variables de distance à la séparation sur le log du niveau de vie.

#### 9.4 Quelle modification de la composition des ressources ?

Nous avons distingué trois agrégats : les revenus liés au marché du travail (salaires, revenus des indépendants et allocations chômage), les revenus des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales nettes des impôts) et les transferts privés (pensions alimentaires reçues moins pensions alimentaires versées). Les ressources du ménage dans lequel vit l'enfant connaissent une baisse : les revenus du travail baissent suite à la perte des revenus du parent non gardien, tandis que les transferts publics augmentent sensiblement l'année qui suit la séparation. Ces transferts publics jouent ainsi un rôle d'amortisseur en aidant les ménages avec enfants après la séparation parentale. Les transferts privés quasi-nuls avant la séparation augmentent sensiblement l'année de la séparation et restent stables dans les années qui suivent (cf. Bonnet et al, 2021).

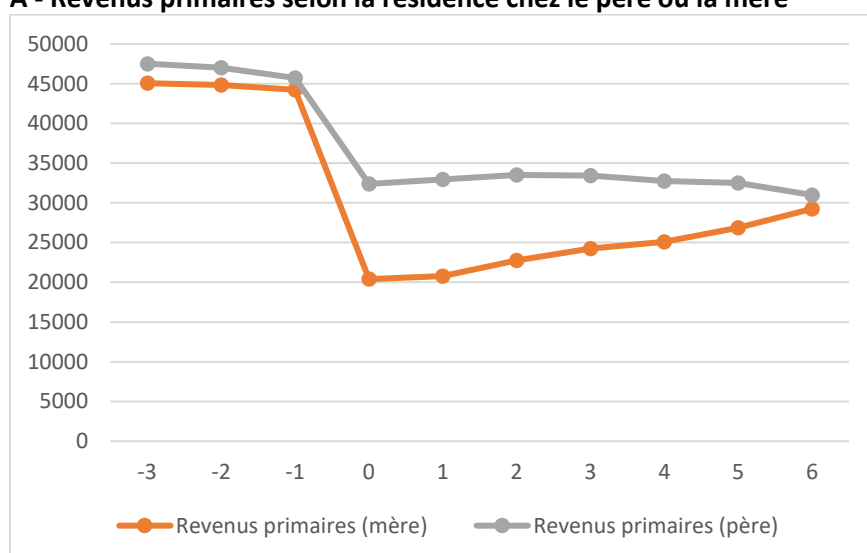
Les situations sont hétérogènes selon le sexe du parent gardien et le type de résidence de l'enfant (résidence exclusive ou partagée). Pour les mères gardiennes, le montant annuel moyen des pensions reçues pour l'ensemble des enfants s'élèvent à 2600€, soit environ 219 euros par mois (Figure 44 B). Les transferts publics nets sont également plus élevés l'année qui suit la séparation de l'ordre de 7300 euros (soit 610 euros par mois) que les années suivantes. Les remises en couple ainsi que les reprises d'emploi peuvent expliquer le moindre besoin aux prestations sociales. Certaines sont également

conditionnées aux âges et au nombre d'enfants dans le ménage et peuvent donc disparaître quand ces derniers grandissent<sup>35</sup>.

Pour les pères qui déclarent fiscalement l'enfant, la baisse de revenu est moindre car l'ex-partenaire ne travaillait pas forcément ou avait un salaire moindre (Figure 44 A). Le niveau des pensions alimentaires est quasi nul, même négatif ce qui laisse supposer qu'une partie d'entre eux déclarent l'enfant fiscalement mais ne sont pas forcément le parent gardien puisqu'il verse des pensions alimentaires. Les transferts publics nets baissent également après la séparation, à la fois parce les pères paient davantage d'impôts, n'ayant plus autant de personnes à charge et parce que ces pères n'ont plus accès à certaines prestations : on observe une baisse des prestations familiales et des allocations logement l'année de la séparation puis une reprise à la hausse, peut-être lié au temps d'adaptation à la nouvelle situation (le temps que l'allocataire Caf change effectivement, car il s'agit souvent de la mère par défaut).

**Figure 44 : Evolution des composantes du niveau de vie autour de la séparation selon le mode de résidence (fiscale) de l'enfant**

**A - Revenus primaires selon la résidence chez le père ou la mère**

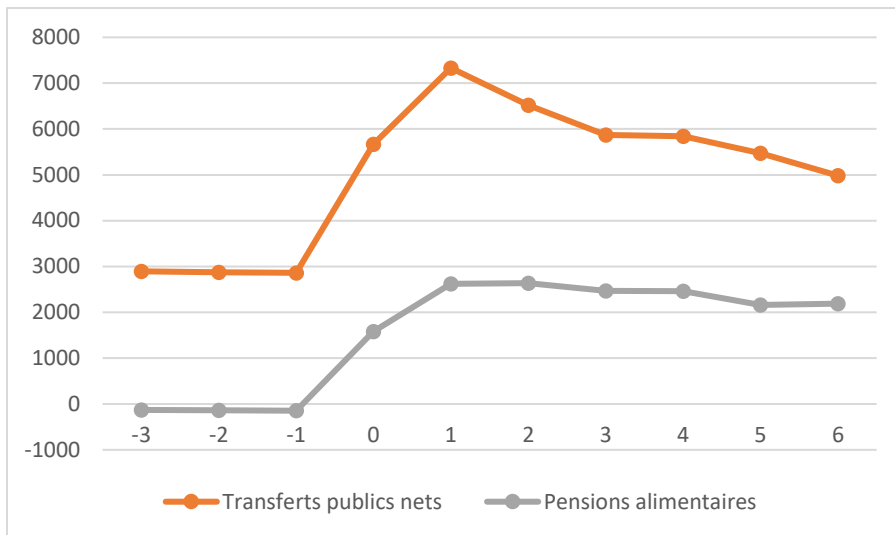


Source : Echantillon Démographique Permanent, 2019.

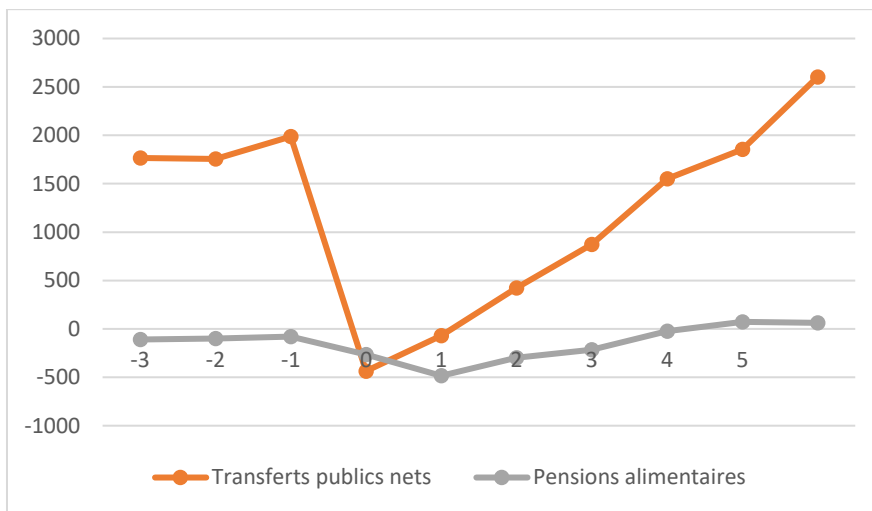
Note : Les revenus primaires sont composés des revenus du travail, des allocations chômage, des revenus du patrimoine, ainsi que des pensions alimentaires (reçues moins versées)

**B- Transferts publics et pensions alimentaires nets, résidence chez la mère**

<sup>35</sup> Les prestations sociales peuvent aussi être temporairement majorées : légalement (RSA majoré) ou de fait en raison du calcul de la condition de ressources. Par exemple, les pensions alimentaires n'apparaissent dans la condition de ressources que 2 ans après (condition de ressources calculée sur les revenus en N-2).



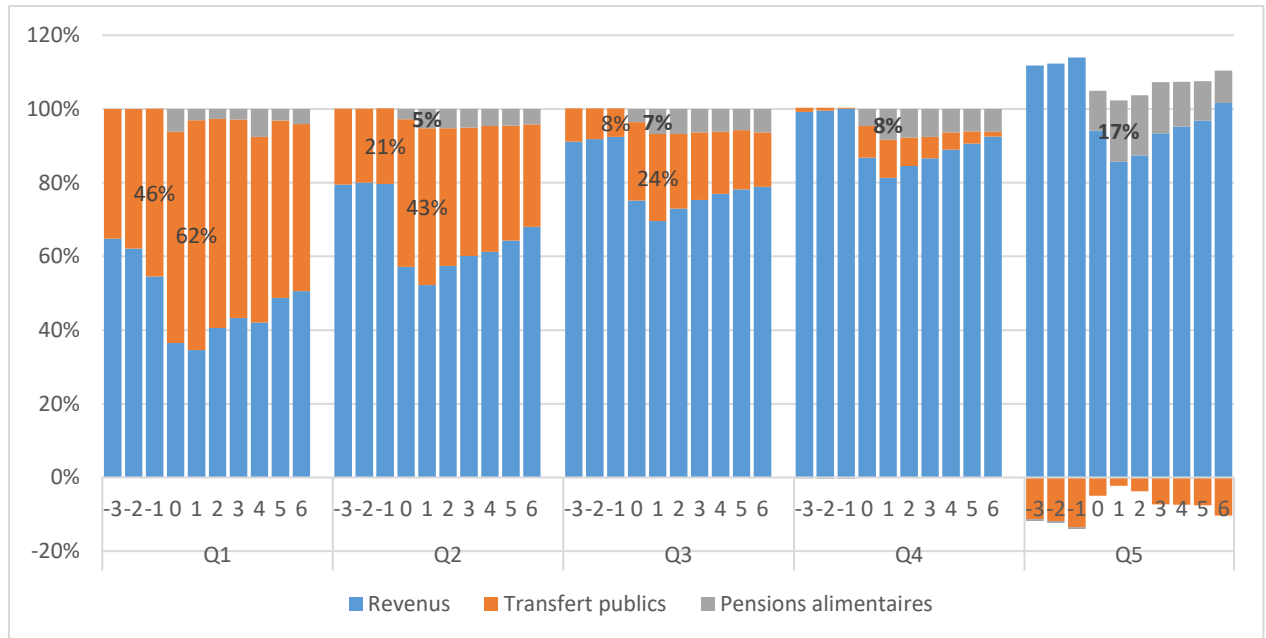
### C - Transferts publics et pensions alimentaires, résidence chez le père



Source : EDP 2019

La décomposition des revenus avant et après la séparation mettent en évidence le rôle des transferts publics pour les premiers quintiles (Figure 45). Pour les enfants des ménages du premier quintile, les transferts publics nets représentent 62% des revenus du ménage l'année qui suit la séparation, ils en représentaient déjà presque la moitié (46%) l'année qui précède. Cette part augmente de manière encore plus importante pour les quintiles 2 et 3 : de respectivement 21% et 8% un an avant la séparation, elle passe à 43% et 24%. Les pensions alimentaires représentent une part limitée du revenu l'année qui suit la séparation, de 5 à 8% pour les quintiles 2 à 4. La part est plus importante dans le dernier quintile, elles représentent alors 17%.

**Figure 45** - Evolution de la part relative des composantes de revenu dans le revenu total autour de la séparation, selon le quintile de niveau de vie avant la séparation, la résidence fiscale de l'enfant est chez la mère.

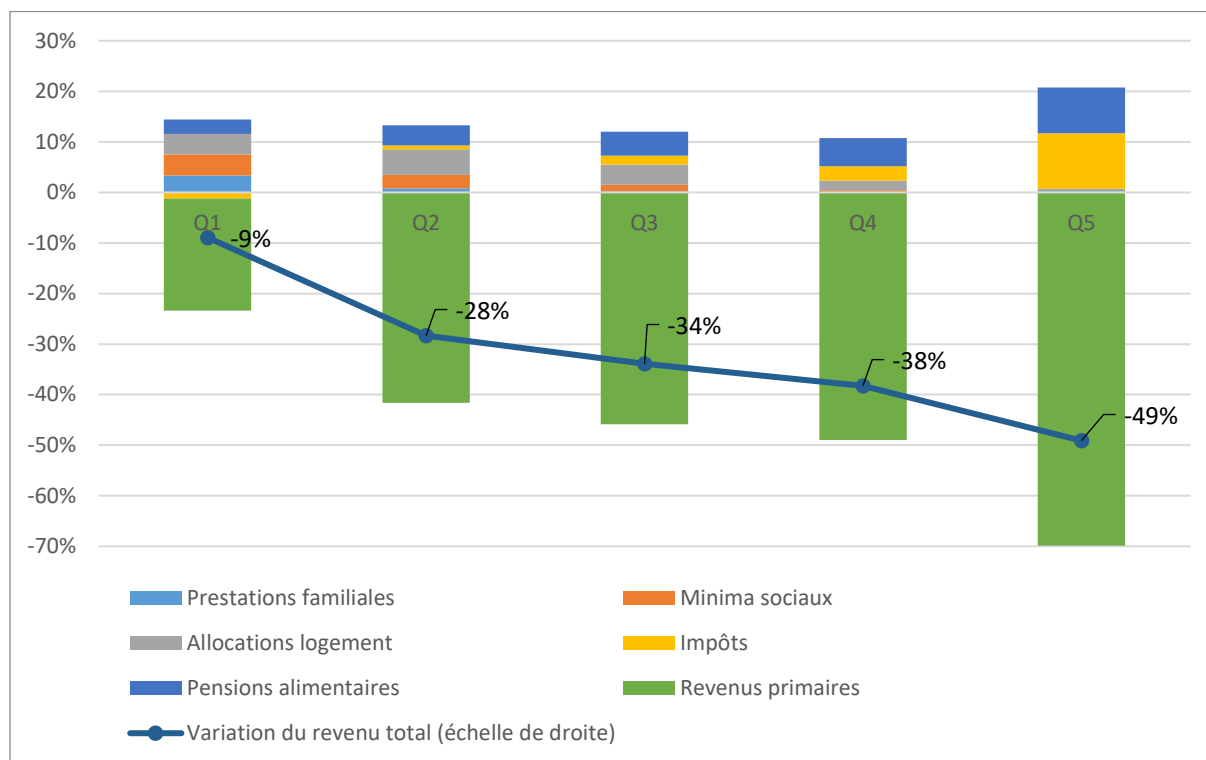


Source : EDP 2019

On peut calculer la contribution des différentes composantes de revenu à la variation totale de revenu autour de la séparation (Figure 46). Ainsi, dans le premier quintile, le revenu total baisse de -5%. Cette baisse s'explique par une baisse de -19% des revenus primaires et par une hausse de 10% des prestations sociales, de 2% des pensions alimentaires et par une baisse des impôts et taxes payées (qui viennent en soustraction) de +1%. Dans le dernier quintile, la baisse des revenus primaires est

importante (-67%) compensée par contribution de 8% à la hausse des pensions alimentaires et de 11% pour les impôts et taxes, le revenu total baisse ainsi de 47%.

Figure 46 – Contribution des différentes prestations sociales à la variation du revenu total autour de la séparation (t-1/t+1), par quintile de niveau de vie avant la séparation



Source : EDP 2019

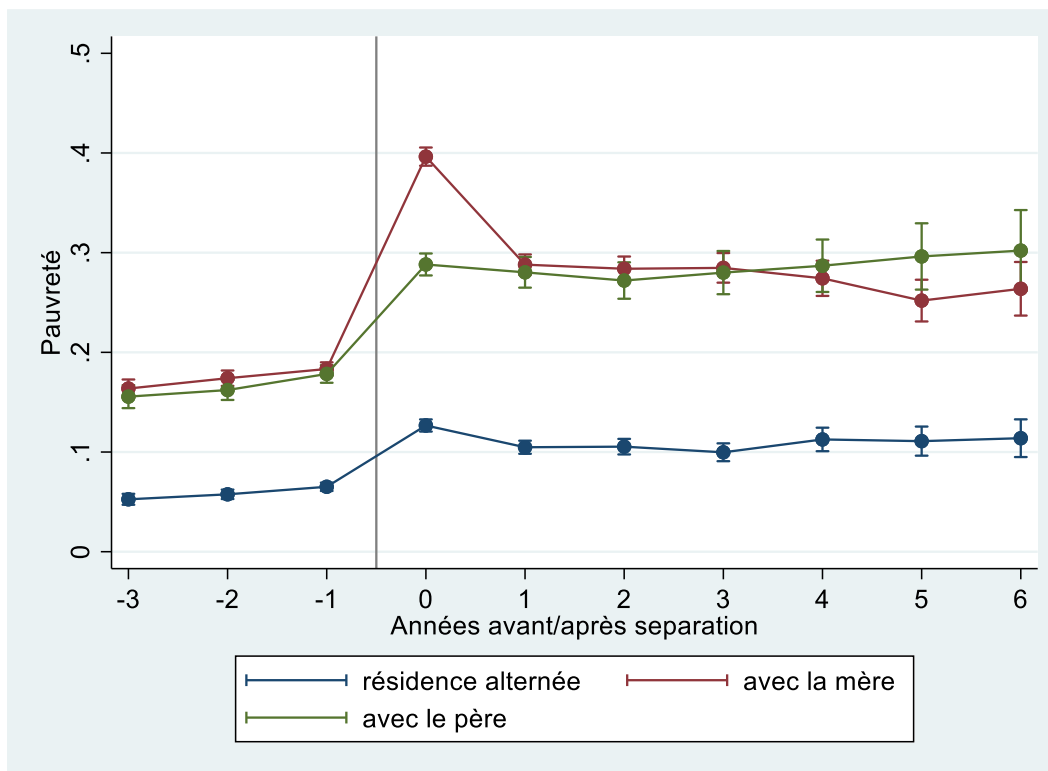
## 9.5 Quelles trajectoires de pauvreté : entrées / sorties et permanence de la pauvreté ?

Le taux de pauvreté<sup>36</sup> des enfants augmente fortement passant de 18% avant séparation à plus de 28 % pour les enfants vivant avec leur mère l'année qui suit la séparation, avec une légère baisse dans les années qui suivent (Figure 47). Mais le taux de pauvreté reste très élevé après la séparation avec plus d'un quart d'enfants pauvres (28% pour ceux vivant avec leur mère). La même tendance est constatée pour les enfants déclarés fiscalement par leur père. En dépit d'un niveau de vie moyen supérieur quand les enfants sont déclarés chez leur père plutôt que chez leur mère, les taux de pauvreté sont assez similaires, ce qui témoigne sans doute d'une hétérogénéité plus grande de situation pour les pères déclarant leur enfant fiscalement.

Pour les enfants en résidence alternée, la pauvreté est bien moindre à la fois initialement (7%) car les parents qui recourent à la garde alternée sont de milieu plus favorisé, et aussi post-séparation. Les taux de pauvreté sont aux alentours de 10% l'année qui suit la séparation.

<sup>36</sup> Un ménage est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est strictement inférieur à 60 % de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble des individus.

**Figure 47 : Taux de pauvreté des enfants selon le mode de résidence post-séparation**



Source : EDP 2019

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

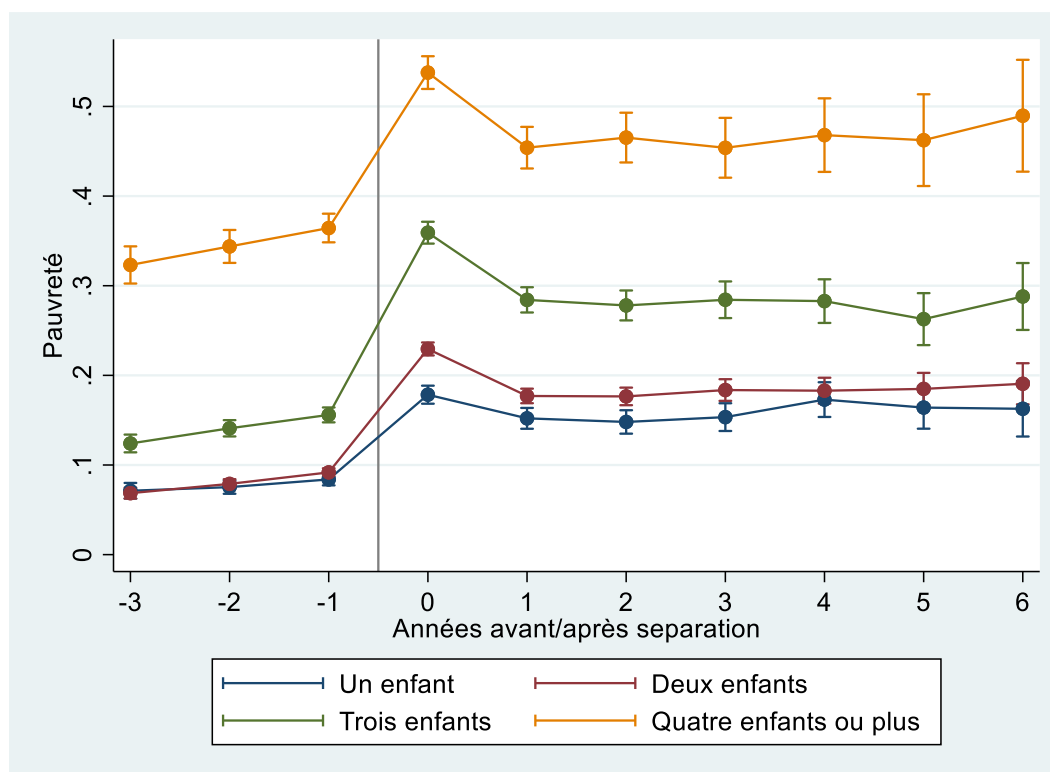
Régression pondérée avec contrôle de l'année.

Même si nous prenons des précautions sur les indicateurs l'année de transition comme précédemment mentionné, il semble que cette année de séparation (notée 0) ait l'air toujours plus difficile pour les enfants résidant avec leur mère que ceux résidant avec leur père. Il est possible que les ajustements sur le marché du travail, davantage nécessaires pour les mères, prennent du temps ou que les nouvelles prestations sociales ou les pensions alimentaires ne se mettent pas en place tout de suite : les taux de pauvreté atteignent leur maximum l'année qui suit la séparation, tandis que les niveaux de vie leur minimum.

Le taux de pauvreté est accru par la séparation pour les enfants de familles nombreuses. Les taux de pauvreté des enfants sont d'autant plus forts que la famille est grande et la séparation amplifie ce phénomène (Figure 48). 16% des familles de 3 enfants sont pauvres avant la séparation et cette proportion atteint 36% l'année qui suit la séparation pour les enfants en garde exclusive que ce soit chez leur mère ou chez leur père. Cette amplification du risque de pauvreté est encore plus marquée pour les familles de quatre enfants ou plus.



**Figure 48 : Taux de pauvreté des enfants selon le nombre d'enfants dans le ménage l'année précédant la séparation**



Source : EDP 2019

Note : les parents sont en couple l'année -1 et séparés l'année 0. Le trait vertical matérialise la séparation entre ces deux dates.

Régression pondérée avec contrôle de l'année.

## 9.6 Sensibilité du niveau de vie des enfants au choix des unités de consommation

### 9.6.1 Choix des unités de consommation

Le choix des unités de consommation peut toujours être discuté, en particulier dans le cas des familles monoparentales. D'une part, il existe plusieurs façons de calculer les unités de consommation des enfants dans la littérature. Nous retenons ici l'échelle d'équivalence la plus courante, celle de l'OCDE-modifiée qui attribue 0.3 aux enfants de moins de 14 ans et 0.5 aux enfants de 14 ans ou +, 1 au premier adulte et 0.5 aux autres adultes du ménage.

D'autre part, en cas de multi-résidence de l'enfant (après une séparation des parents), l'attribution de ces unités de consommation à chacun des ménages de l'enfant repose sur des hypothèses sur le partage des dépenses de l'enfant. On peut considérer que :

- seul le parent gardien supporte les charges liées à l'enfant ou que ces charges sont partagées entre le parent gardien et non gardien (par exemple au prorata du temps passé dans chacun des deux ménages).
- la charge de l'enfant séparé est égal à celui supporté par un enfant vivant avec ses deux parents non séparés ou qu'il est majoré en cas de séparation.

Afin d'évaluer la sensibilité des calculs de niveaux de vies dans les différentes configurations familiales à ces hypothèses, nous avons considéré les 3 scénarios suivants (Tableau 8).

#### **Scénario 1 : Classique (Insee, version EDP) sans coût pour le parent non gardien**

L'enfant n'est compté que dans les unités de consommation du ménage du parent gardien. En cas de résidence alternée, les unités de consommation sont divisées entre les deux parents à parts égales. C'est l'hypothèse retenue par l'Insee dans le calcul des niveaux de vie dans l'EDP. A noter qu'elle diffère d'autres travaux de l'Insee, tels que Bloch 2021, qui ne divise pas les UC dans le cas de la résidence alternée.

L'hypothèse sous-jacente est que seul le parent gardien supporte les charges de l'enfant. Un enfant de parents séparés coûte aussi cher qu'un enfant vivant toujours avec ses deux parents.

#### **Scénario 2 : Avec partage entre parent gardien et non gardien**

L'enfant est compté à la fois dans les unités de consommation du parent gardien et du parent non gardien, au prorata du temps passé dans le cas d'une garde classique (un week-end sur deux et la moitié des vacances), soit un quart du temps total environ. Les unités de consommation sont réduites par rapport au scénario 1 pour le parent gardien. En cas de résidence alternée, les unités de consommation sont divisées entre les deux parents à parts égales.

L'hypothèse sous-jacente est que les charges de l'enfant sont basées sur le temps passé dans chacun des ménages. Un enfant de parents séparés coûte aussi cher qu'un enfant vivant toujours avec ses deux parents.

#### **Scénario 3 : Majoration en cas de séparation du coût de l'enfant avant partage entre parent gardien et non gardien**

L'enfant est compté à la fois dans les unités de consommation du parent gardien et du parent non gardien, au prorata du temps passé dans le cas d'une garde classique (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires), soit un quart du temps environ. Il y a un surcoût pour l'enfant séparé : les unités de consommation sont maintenues à plein pour le parent gardien. En cas de résidence alternée, la somme des unités de consommation ( $0.3 * 1.25$ ) sont divisées entre les deux parents à parts égales.

L'hypothèse sous-jacente est que le parent gardien supporte la totalité des charges de l'enfant et qu'il y a un surcoût pour le parent non-gardien. Un enfant de parents séparés coûte plus cher (25% de +) qu'un enfant vivant toujours avec ses deux parents.

**Tableau 8 : Unités de consommation selon l'âge de l'enfant et la configuration familiale**

	Enfant vivant avec ses deux parents	Enfant en garde principale		Enfant en résidence alternée	
		Parent gardien Garde classique	Parent non gardien (DVH)	Premier parent	Second parent
<b>Scénario 1 : Classique (Insee, version EDP) sans coût pour le parent non gardien</b>					
Enfant moins de 14 ans	0.3	0.3	-	$0.3*0.5=0.15$	$0.3*0.5=0.15$
Enfant de 14 ans ou +	0.5	0.5	-	$0.5*0.5=0.25$	$0.5*0.5=0.25$
<b>Scénario 2 : Avec partage entre parent gardien et non gardien</b>					
Enfant moins de 14 ans	0.3	$0.3*0.75=0.225$	$0.3*0.25=0.075$	$0.3*0.5=0.15$	$0.3*0.5=0.15$
Enfant de 14 ans ou +	0.5	$0.5*0.75=0.375$	$0.5*0.25=0.125$	$0.5*0.5=0.25$	$0.5*0.5=0.25$
<b>Scénario 3 : Majoration en cas de séparation du coût de l'enfant avant partage entre parent gardien et non gardien</b>					
Enfant moins de 14 ans	0.3	$0.3*1=0.3$	$0.3*0.25=0.075$	$0.3*0.625=0,1875$	$0.3*0.625=0,1875$
Enfant de 14 ans ou +	0.5	$0.5*1=0.5$	$0.5*0.25=0.125$	$0.5*0.625=0,3125$	$0.5*0.625=0,3125$

Le Tableau 9 rappelle les unités de consommation retenues dans de récentes publications

**Tableau 9 : Les unités de consommation selon les configurations familiales utilisées en France**

	Enfant vivant avec ses deux parents	Enfant en garde principale		Enfant en résidence alternée		
		Parent gardien Garde classique	Parent non gardien (DVH)	Premier parent	Second parent	
<b>INSEE (IP mars Bloch 2021)</b>						
Enfant moins de 14 ans	0.3	0.3	-	0.3	0.3	
Enfant de 14 ans ou +	0.5	0.5	-	0.5	0.5	
<b>INSEE (EDP)</b>						
Enfant moins de 14 ans	0.3	0.3	-	0.15	0.15	
Enfant de 14 ans ou +	0.5	0.5	-	0.25	0.25	
<b>France Stratégie (Ben Jelloul Cusset 2015)</b>						
Enfant moins de 14 ans	0.3	0.42 ( $1.4*0.3$ )	0.12 ( $0.4*0.3$ )	0.21 ( $0.7*0.3$ )	0.21 ( $0.7*0.3$ )	
<b>CNAF</b>						
Barème Insee		+0.2 pour foyers monoparentaux quel que soit		+0.2 pour foyers monoparentaux quel	+0.2 pour foyers monoparentaux	

		le nombre d'enfants		que soit le nombre d'enfants	quel que soit le nombre d'enfants	
<b>Martin Perivier (2018)</b>						
Un enfant de parent séparé coute plus cher			Surcoût à prendre en compte (12-15% du revenu)			

### 9.6.2 Implications sur le niveau de vie du choix des unités de consommation

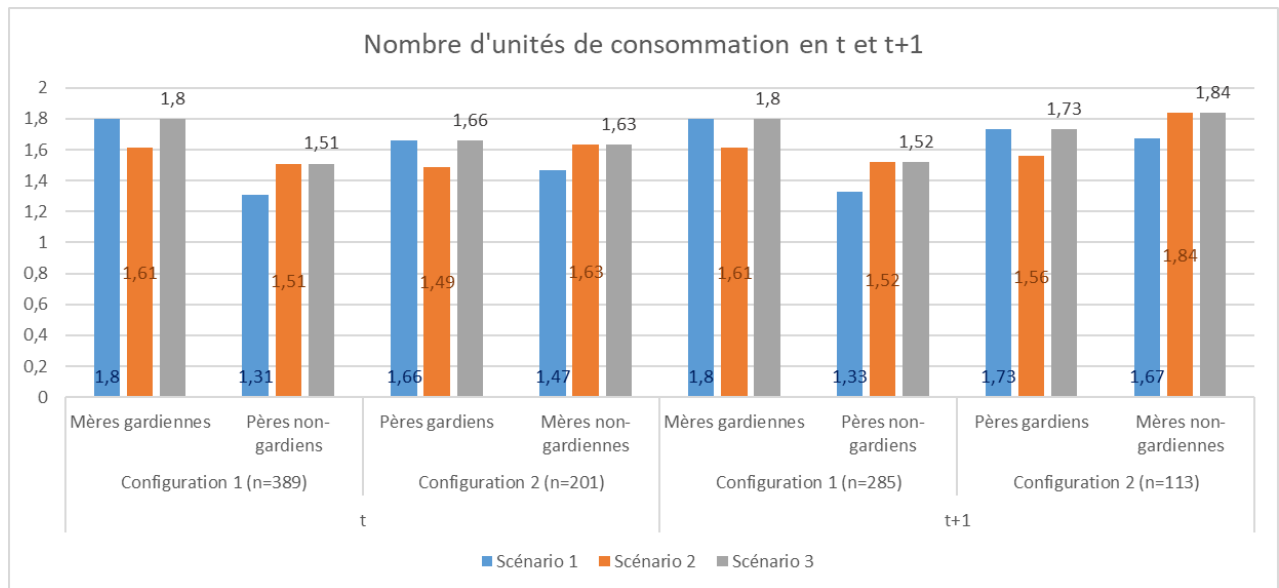
Afin d'évaluer l'effet du choix des unités de consommation sur le niveau de vie du parent gardien et du parent non gardien, nous utilisons l'existence dans l'EDP de « paires » EDP, c'est-à-dire l'existence d'enfant EDP avec également au moins un de leurs parents EDP. En effet, par définition l'enfant n'est pas déclaré fiscalement par le parent non gardien. Dès lors, notre base nous permet l'année qui suit le divorce et les suivantes seulement de suivre les parents non gardiens qui sont eux-mêmes des individus EDP. Les effectifs sont réduits en raison d'une part de la rareté d'observer des séparations, et d'autre part de la faible probabilité que l'enfant EDP ait un parent lui-même EDP, et pour lequel un appariement avec les données socio-fiscales est possible. De plus, les effectifs se réduisent nécessairement en t+1 par rapport à t.

La Figure 49 présente dans la base EDP les unités de consommation moyennes en fonction des différents scénarios 1, 2 et 3, l'année de la séparation des parents (année t), et l'année suivante (t+1). Nous distinguons les deux types de configurations susceptibles de se produire :

- la configuration 1, la plus fréquente présente les unités de consommation dans le foyer des mères ayant la garde principale des enfants (« Mères gardiennes ») et dans le foyer des pères ne déclarant pas l'enfant (« Pères non-gardiens ») mais dont on peut connaître les informations fiscales lorsqu'ils sont individus EDP.
- la configuration 2, à l'inverse, présente les unités de consommation pour les pères gardiens et les mères-non-gardiennes.

On peut observer dans la Figure 49 le résultat des différents scénarios présentés ci-dessus. Le scénario 1 est celui n'affectant aucune unité de consommation supplémentaire au ménage du parent non gardien. Le scénario 2 est celui soustrayant au parent gardien 25% du nombre d'unités de consommation liés à *tous les enfants de la fratrie*, pour les réaffecter au parent non-gardien. Le scénario 3 est celui affectant au parent non gardien 25% du nombre d'unités de consommation liés aux enfants, et laissant intact le nombre d'unités de consommation du parent gardien. Par construction, le scénario 3 donne donc le même nombre d'unités de consommation au parent gardien que dans le scénario 1 et le même nombre au parent non gardien que dans le scénario 2.

**Figure 49 : Nombre moyen d'unités de consommation pour les parents gardiens et non-gardiens après séparation, dans les 3 scénarios**

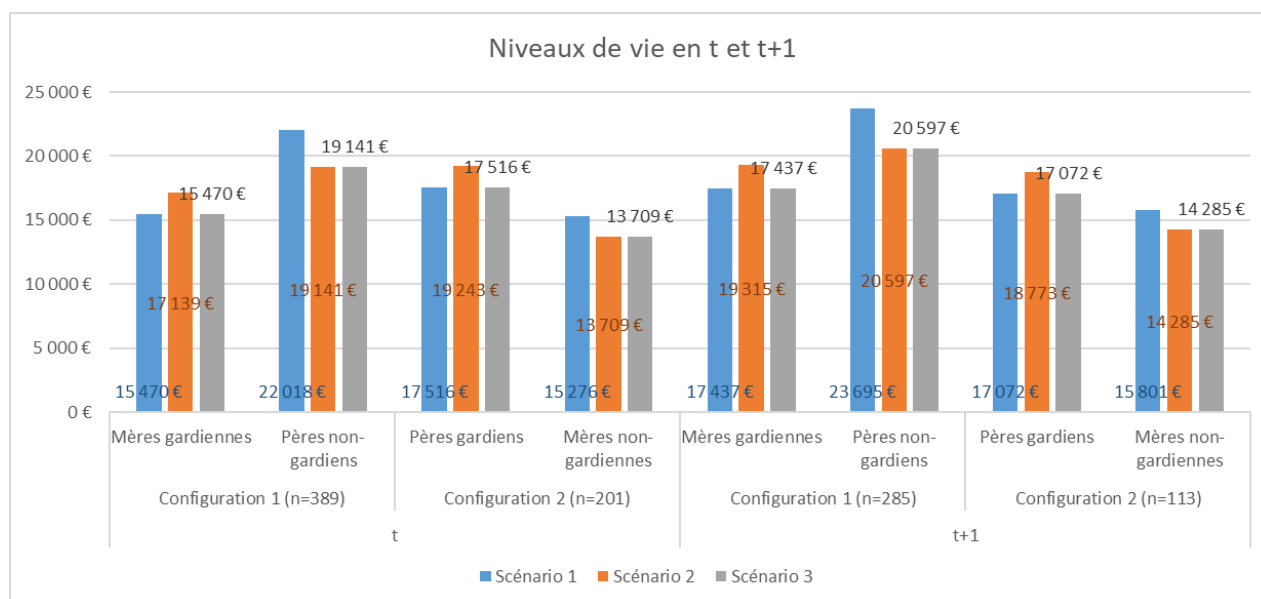


Source : EDP 2019

La Figure 50 présente les niveaux de vie moyens sous les différents scénarios retenus dans les deux configurations de résidence l'année de la séparation (t) et l'année qui suit (t+1). En lien avec la hausse des unités de consommation des enfants chez les pères non-gardiens, ceux-ci voient leur niveau de vie diminuer sous les scénarios 2 et 3 par rapport au scénario 1 (19141€ contre 22018€ en t). A l'inverse, le niveau de vie des mères gardiennes s'élève sous le scénario 2 vs. le scénario 1 (17139€ contre 15470€). L'écart de niveau de vie entre les mères gardiennes et pères non gardiens sous le scénario 2 se réduit ainsi, sans pour autant se résorber.

Dans l'autre situation, moins fréquente, dans laquelle ce sont les pères qui ont la garde principale, ceux-ci voient leur niveau de vie augmenter sous le scénario 2 (19243€ contre 17516€ en t), alors que celui des mères non-gardiennes baisse pour atteindre 13709€ (contre 15276 € sous le scénario 1), accroissant ainsi l'écart de niveau de vie entre les pères et les mères.

**Figure 50 : Niveaux de vie moyens pour les parents gardiens et non-gardiens après séparation, dans les 3 scénarios**



Source : EDP 2019

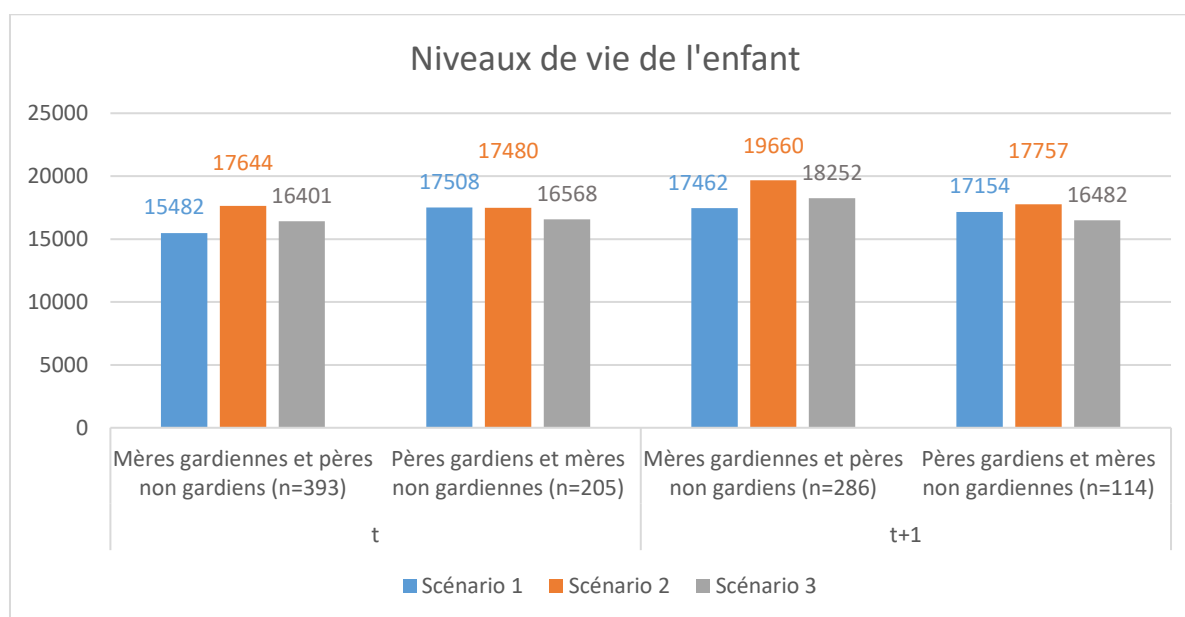
En pondérant le niveau de vie de l'enfant au prorata du temps supposé passé avec chacun des parents selon les 3 scénarios retenus, on observe que (Figure 51) :

- quand l'enfant vit avec la mère gardienne, son niveau de vie est plus faible (et le risque de pauvreté plus grand) dans le scénario 1 - qui considère l'enfant à la charge exclusive de mère gardienne -, que dans le scénario 2 - qui compte l'enfant au prorata du temps passé dans le cas d'une garde classique (Figure 51). L'enfant bénéficie alors du niveau de vie en moyenne plus élevé du ménage de son père. Le scénario 3 qui majore le coût de l'enfant en cas de séparation est d'un niveau intermédiaire. Ceci est vrai l'année de la séparation comme l'année qui suit.

- quand les enfants vivent principalement avec un père gardien, les différences de niveau de vie selon les scénarios sont moindres. Le niveau de vie est moindre quand on majore le coût de la séparation.

- la prise en compte du niveau de vie chez le parent non gardien tend à augmenter le niveau de vie des enfants quand celui-ci est plus élevé que chez le parent gardien, tandis qu'il tend à le baisser quand c'est l'inverse. Le niveau de vie des enfants est donc d'autant plus sensible au scénario (entre 1 et 2) que les différences de niveaux de vie entre les parents sont importantes. Le scénario 3 fait systématiquement baisser le niveau de vie en prenant compte le surcoût de l'enfant en cas de séparation.

**Figure 51 : Niveaux de vie moyens des enfants après séparation, dans les 3 scénarios**



Champ : Enfants EDP dont les parents de naissance connaissent une séparation en t, et dont le parent non gardien est EDP. France entière.

Note de lecture : Les enfants principalement gardés par leur mère bénéficient d'un niveau de vie de 15482€ sous le scénario 1 l'année de la séparation

Source : EDP 2019

## 10 La pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête Elfe et du panel de ménages SRCV

### 10.1 Structure familiale et pauvreté en conditions de vie des enfants à partir des données de la cohorte ELFE<sup>37</sup>

Nous présentons le calcul de la pauvreté multi-dimensionnelle des enfants à partir des données Elfe, puis quelques tableaux de résultats.

Le concept de « privation », traduit par « pauvreté en conditions de vie » ou « privation multi-domaines », vise à rendre compte des manques ou restrictions des enfants. Nous adoptons une approche multi-dimensionnelle de la pauvreté en identifiant cinq dimensions.

(1) la privation matérielle, qui vise à capturer les conditions de vie du ménage et comprend des variables relatives à la possession, à l'accessibilité financière et à la capacité de remplacer des biens coûteux. Les éléments inclus varient selon les vagues mais décrivent principalement si le ménage ne peut pas se permettre d'acquérir de nouveaux vêtements, deux paires de chaussures par adulte, de la viande/du poisson tous les deux jours, au moins un repas par jour, le remplacement des meubles, une semaine de vacances par an, des cadeaux aux amis/à la famille au moins une fois par an, le wifi/internet à la maison ainsi que si l'enfant a des jouets et si les parents peuvent organiser une fête d'anniversaire ;

(2) la privation de logement, qui comprend principalement des variables relatives à la qualité du logement, telles que la difficulté à chauffer la maison, la présence d'humidité, de moisissures et de

<sup>37</sup> Cette partie est issue des travaux de Yuliya Kazacova, Lidia Panico et Marion Leturcq (INED)

bruit dans la maison, ainsi que le fait que l'enfant dispose d'une chambre privée (ou d'une chambre partagée avec ses frères et sœurs) ;

(3) privation extrême de conditions de vie, qui indique l'absence d'au moins une des commodités essentielles dans le logement, telles que l'eau chaude, la salle de bain et les toilettes, et indique si la famille vit dans un type de logement très précaire (chambre d'hôtel, résidence sociale, autre résidence collective, caravane ou maison mobile, logement dans un lieu non destiné à l'habitation) ;

(4) la privation parentale, qui reflète l'implication des parents dans l'éducation et le développement de l'enfant. Les éléments inclus varient d'une vague à l'autre en fonction de l'âge de l'enfant et comprennent des variables telles que parler, lire ou chanter des chansons à l'enfant, avoir un contact physique avec l'enfant, jouer, marcher ou dessiner avec l'enfant, lui apprendre à compter, à lire, etc.

(5) la privation de santé, qui reflète quatre facteurs principaux affectant la santé de l'enfant tels que la qualité de l'alimentation, la quantité de sommeil, l'activité physique de l'enfant et le comportement sédentaire (temps d'écran). Pour l'âge de 2 mois, la qualité de l'alimentation consiste à savoir si la mère a déjà allaité son enfant.

Pour calculer les parts d'enfants défavorisés dans chaque dimension, nous appliquons :

(1) des pondérations inverses des proportions observées sur chacun des composants de la dimension, à l'exception de la privation liée aux conditions de vie extrêmes où nous appliquons des pondérations égales car il s'agit vraiment de conditions extrêmes, et nous considérons qu'un enfant est privé si cet enfant est privé dans au moins un élément.

(2) et un seuil de 25%. Cela signifie que si le score de privation pondéré est égal ou supérieur à 25%, alors un enfant est identifié comme étant privé dans la dimension étudiée.

Pour calculer la part de l'ensemble des enfants multi-dimensionnellement défavorisés, nous considérons les 5 dimensions présentées ci-dessus et identifions un enfant comme multi-dimensionnellement défavorisé s'il est défavorisé dans au moins 2 dimensions.

Le Tableau 10 présente un résumé des dimensions de privation ainsi que l'indicateur de privation globale, qui est une part des enfants privés dans au moins deux dimensions.

**Tableau 10 : Privations selon différentes dimensions et part enfants multi-dimensionnellement défavorisé**

	2 mois	1 an	2 ans	3.5 ans	5.5 ans
la privation matérielle	8.1	6.1	6.6	2.0	3.6
la privation de logement	13.5	13.7	12.1	11.6	6.3
privation extrême en conditions de vie	2.4	2.3	1.9	1.4	1.0
la privation parentale	1.5	3.8	5.2	3.8	4.3
la privation de santé	26.8	10.4	7.6	7.6	8.1
Seuil	2 dim	2 dim	2 dim	2 dim	2 dim
<b>Part des enfants multi-dimensionnellement défavorisés</b>	<b>8.1</b>	<b>6.0</b>	<b>4.6</b>	<b>3.4</b>	<b>3.1</b>

Source : ELFE

Etant donné la diversité des composantes/questions permettant de définir les dimensions étudiées à chaque âge, nous ne nous risquons pas à comparer ces indicateurs de manière longitudinale, c'est-à-dire selon l'âge de l'enfant. Quand l'enfant a deux mois, les privations matérielles, du logement et de santé (cela tient en partie à la condition particulière de l'allaitement, qui a été considéré à cet âge



parmi les indicateurs de santé) sont fréquentes tandis que les privations extrêmes et parentales restent rares. Ces trois dimensions sont toujours les plus fréquentes aux âges plus élevés, quel que soit l'âge considéré. Ces privations ne se cumulent pas toujours si bien que la probabilité l'enfant soit défavorisé dans au moins deux des dimensions considérées reste faible : 8% à la naissance, 3% à partir de l'âge de 3 ans.

### Variables relatives à la structure familiale

Ces variables, basées sur la grille du ménage collectée à chaque vague Elfe, permettent d'évaluer si un ou deux adultes vivent dans le ménage, ainsi que la relation entre ces adultes. Les adultes peuvent être des parents biologiques ou adoptifs et/ou le partenaire d'un parent biologique ou adoptif. Seules les données jusqu'à l'âge de 3,5 ans sont disponibles pour ces variables.

Les tableaux ci-dessous présentent la proportion d'enfants défavorisés selon, d'une part, que l'enfant vit avec un ou deux adultes, et d'autre part, selon que les parents sont mariés, pacsés, en concubinage mais non pacsés, non cohabitants. Les résultats figurant dans les tableaux sont descriptifs (et non « toute chose égal par ailleurs »), c'est-à-dire, nous ne pouvons pas dire si c'est la structure familiale qui « cause » les privations chez les enfants, ou si d'autres facteurs de confusion jouent.

La situation de monoparentalité est indéniablement associée à des privations bien plus fortes que celle de bi-parentalité dans toutes les dimensions (cf. Tableau 11). C'est vrai à tous les âges mais les différences sont bien plus marquées aux âges jeunes, en particulier pour la privation matérielle. Cela tient sans doute à la sélection des mères seules dès la naissance, les plus socio-économiquement démunies. La privation de logement est bien plus fréquente pour les familles monoparentales que les familles composées de deux adultes, et cela perdure au fil des ans.

**Tableau 11 : Part des enfants multi-dimensionnellement défavorisés (total et selon les 5 dimensions) par nombre d'adultes dans le ménage**

	N	la privation matérielle	la privation de logement	privation extrême	privation parentale	privation de santé	multi-dimensionnellement défavorisé
<b>Age 2 mois</b>							
2 adultes dans le ménage	13,485	5.5	12.3	2.1	1.2	26.3	6.6
1 adulte dans le ménage	705	37.1	26.6	5.6	2.2	31.2	27.2
<b>Age 1 an</b>							
2 adultes dans le ménage	12,797	5.5	12.9	1.6	3.7	8.8	5.5
1 adulte dans le ménage	529	13.0	25.4	5.4	3.2	18.5	14.0
<b>Age 2 ans</b>							
2 adultes dans le ménage	10,940	5.1	10.0	1.2	4.3	7.2	3.8
1 adulte dans le ménage	691	17.7	19.7	4.7	12.1	9.4	13.0
<b>Age 3.5 ans</b>							
2 adultes dans le ménage	9,751	1.7	9.9	1.3	3.3	7.4	2.8
1 adulte dans le ménage	208	4.6	15.2	-	6.3	6.9	6.0

Source : ELFE

En termes de statut marital (cf. Tableau 12), on voit que les couples pacsés sont bien plus favorisés et moins souvent déprivés quel que soit la dimension considérée, suivis des mariés puis des cohabitants. Les couples pacsés dans l'enquête Elfe sont en moyenne un peu plus éduqués que les couples mariés, ils habitent plus souvent en milieu urbain, et les mères sont plus souvent en situation d'emploi.

**Tableau 12 : Part des enfants multi-dimensionnellement défavorisés (total et selon les 5 dimensions) par statut marital**

	N	la privation matérielle	la privation de logement	privation extrême	privation parentale	privation de santé	multi-dimensionnellement défavorisé
<b>Age 2 mois</b>							
Mariés	6,469	5.7	11.5	1.9	1.7	22.2	5.6
Pacs	2,310	1.1	9.2	1.0	0.4	23.8	2.6
Cohabitants	4,712	7.7	15.0	2.7	0.9	32.1	9.8
<b>Age 1 an</b>							
Mariés	6,294	6.1	12.9	1.6	4.2	9.4	6.5
Pacs	2,043	3.0	8.7	1.4	2.7	4.0	1.9
Cohabitants	4,240	6.0	14.8	1.9	3.7	10.7	6.0
<b>Age 2 ans</b>							
Mariés	6,083	4.6	10.4	1.3	4.5	7.2	3.9
Pacs	2,151	3.2	5.8	0.9	3.6	6.3	2.0
Cohabitants	2,940	8.3	11.9	1.7	5.1	7.8	5.4
<b>Age 3.5 ans</b>							
Mariés	5,757	1.2	10.2	1.4	3.4	8.2	3.4
Pacs	1,992	1.0	6.5	0.8	2.4	6.6	1.2
Cohabitants	2,263	3.5	13.4	1.5	3.9	6.2	3.6

Source : ELFE

## 10.2 Les mesures de la pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie<sup>38</sup>

L'enquête Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV) est la partie française du système EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions), qui s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale, et permet des comparaisons des distributions de revenus et des conditions de vie entre Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une enquête en panel : les individus enquêtés sont suivis d'une année sur l'autre à l'aide de questionnaires ménage et individuel.

Nous observons les ménages avec enfants entre les années 2004 et 2018 par période (chaque ménage est suivi sur une période de neuf années maximum). Nous avons constitué un panel d'enfants pour lesquels on peut observer deux ensembles d'indicateurs statistiques de pauvreté, l'un en termes de conditions de vie et l'autre en termes monétaires. Nous comparons les ménages par structure familiale : ceux où les enfants vivent avec une mère seule, avec un père seul, en garde alternée (observés soit dans le logement de leur père, soit dans celui de leur mère au moment de l'enquête) ou avec aucun des deux parents. La structure familiale est reconstruite à partir d'un ensemble de variables et comporte quelques limites (voir encadré 6)

<sup>38</sup> Cette partie a été réalisée avec l'aide d'Alexandra Sheridan (Ined)

### Encadré 6 - Construction des structures familiales dans SRCV

Les structures familiales sont construites grâce à quatre types d'information :

- Le lieu de vie de chaque parent : vit au logement de l'enfant, vit ailleurs, est décédé(e), est inconnu(e)),
- Si l'enfant a plusieurs logements.
- Auquel cas, si l'autre logement est privé (chez l'autre parent, ou un appartement pour les études, à contraster avec un logement collectif comme un internat, un foyer), et
- La fréquence d'occupation du logement de l'enfant où il est observé (occasionnelle à permanente).

Si les deux parents vivent avec l'enfant, on considère que c'est un ménage avec deux parents. Les ménages avec une mère seule correspondent aux situations suivantes : la mère vit avec l'enfant, et le père est décédé ou inconnu ; la mère vit avec l'enfant, le père vit ailleurs et l'enfant n'a qu'un seul logement ; la mère vit avec l'enfant, le père vit ailleurs et l'enfant a un autre logement mais non privé (on exclut alors le logement du père). Les ménages avec un père seul correspondent aux situations symétriques. La garde alternée observée chez la mère (chez le père) correspond à la situation où la mère (le père) vit avec l'enfant, le père (la mère) vit ailleurs et l'enfant a un autre logement, privé cette fois (et donc dans la plupart des cas chez l'autre parent). Enfin, les ménages avec aucun des deux parents sont les situations où la mère et le père sont tous les deux décédés ou inconnus, ou aucun des deux ne vit avec l'enfant et celui-ci n'a qu'un seul logement, ou aucun des deux ne vit avec l'enfant et celui-ci a un autre logement (mais non privé), et où aucun des deux ne vit avec l'enfant et celui-ci occupe son logement de manière permanente.

Cette définition comporte quelques limites. Nous n'avons pas distingué les recompositions familiales du parent séparé vivant avec l'enfant. Ainsi, les mères et pères « seuls » peuvent en réalité être à nouveau en union. Concernant la garde alternée, notre définition est assez large et ne prend pas en compte le calendrier de garde (un week-end sur deux, une semaine sur deux). De plus, nous ne pouvons pas avoir la certitude que l'autre logement privé de l'enfant correspond bien au logement de l'autre parent. Nous avons très peu d'informations sur les ménages dans lesquels l'enfant ne vit avec aucun des deux parents, qui recouvrent des situations hétérogènes. Enfin, les transitions entre différentes structures familiales et les effets qui s'y rapportent ne sont pas considérés ici.

Les ménages dans lesquels les enfants vivent avec une mère seule sont les plus défavorisés quel que soit l'indicateur de pauvreté en condition de vie retenu, et quasiment sur l'ensemble des statistiques de pauvreté monétaire, alors que les ménages où les enfants vivent avec leurs deux parents se portent le mieux sur la grande majorité des indicateurs.

En moyenne (Tableau 13), les ménages dans lesquels l'enfant vit principalement avec sa mère ont notamment moins de moyens financiers pour remplacer des meubles hors d'usage (c'est impossible pour 58% d'entre elles, contre 26% des ménages avec deux parents), pour se payer une semaine de vacances en dehors de chez elles une semaine par an, y compris les séjours en résidence secondaire, dans la famille ou chez des amis (55% contre 26%), pour faire face par leurs propres moyens à une dépense nécessaire non prévue d'un montant de 980 euros (68% contre 34%), pour recevoir des parents ou des amis, pour boire un verre ou pour un repas, au moins une fois par mois (24% contre 7%), pour faire des cadeaux à la famille ou aux amis (23% contre 7%). Les ménages avec une mère seule ont également davantage de problèmes d'isolation de leur logement (toit percé, humidité, moisissures

sur les montants de fenêtres ou sur les sols, 24% contre 14%) et sont moins nombreux à disposer d'une voiture (75% contre 96%)

**Tableau 13 : Statistiques de pauvreté en condition de vie des ménages avec enfants (2004-2018)**

	Tous	Deux parents	Mère	Père	Résidence alternée (mère)	Résidence alternée (père)	Aucun parent
Possibilité chgt meubles usagés	0,68 (0,46)	0,74 (0,44)	0,42 (0,49)	0,61 (0,49)	0,53 (0,50)	0,67 (0,47)	0,69 (0,46)
Possibilité vacances (1 semaine)	0,69 (0,46)	0,74 (0,44)	0,45 (0,50)	0,61 (0,49)	0,59 (0,49)	0,71 (0,45)	0,71 (0,45)
Possibilité dépense imprévue (980 euros)	0,60 (0,49)	0,66 (0,47)	0,32 (0,47)	0,52 (0,50)	0,46 (0,50)	0,61 (0,49)	0,64 (0,48)
Voiture perso ménage	0,93 (0,25)	0,96 (0,19)	0,75 (0,43)	0,94 (0,23)	0,91 (0,29)	0,95 (0,21)	0,93 (0,25)
Possibilité réception proche	0,91 (0,29)	0,93 (0,25)	0,76 (0,43)	0,87 (0,34)	0,87 (0,34)	0,93 (0,26)	0,92 (0,27)
Possibilité cadeaux	0,91 (0,29)	0,93 (0,25)	0,77 (0,42)	0,88 (0,32)	0,89 (0,31)	0,93 (0,26)	0,90 (0,30)
Problème d'isolation	0,15 (0,36)	0,14 (0,34)	0,24 (0,43)	0,17 (0,38)	0,20 (0,40)	0,14 (0,35)	0,10 (0,30)
Observations	88 219	68 346	12 213	1 708	2 726	2 583	611

Note : Coefficients moyens ; écart-types entre parenthèses

Source : SRCV, 2004-2018

En termes monétaires, ces ménages sont plus largement sous le seuil de pauvreté -tel que défini à 60% du niveau de vie médian- (36% contre 14%), et 46% d'entre eux déclarent avoir un revenu total disponible inférieur au revenu minimum nécessaire pour joindre les deux bouts, contre 33% des ménages avec deux parents (Tableau 15) (). Vingt-cinq pour cent des mères seules ont été dans l'impossibilité de payer leur loyer au moins une fois dans les derniers 12 mois par manque de moyens, contre 17% des ménages avec deux parents (22% et 8% respectivement concernant les factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone) (Tableau 14).

**Tableau 14 : Statistiques de pauvreté en condition de vie des ménages avec enfants (2004-2018), suite**

	Tous	Deux parents	Mère	Père	RA (m)	RA (p)	Aucun parent
Impossibilité paiement loyer au moins une fois	0,19 (0,39)	0,17 (0,38)	0,25 (0,43)	0,22 (0,41)	0,16 (0,37)	0,18 (0,39)	0,13 (0,34)

Pas d'impossibilité paiement loyers	0,79 (0,40)	0,82 (0,39)	0,74 (0,44)	0,77 (0,42)	0,83 (0,37)	0,81 (0,40)	0,85 (0,36)
Pas de loyers	0,01 (0,11)	0,01 (0,11)	0,01 (0,12)	0,01 (0,11)	0,00 (0,07)	0,01 (0,09)	0,02 (0,13)
Impossibilité paiement charges au moins une fois	0,10 (0,30)	0,08 (0,27)	0,22 (0,42)	0,14 (0,34)	0,14 (0,34)	0,11 (0,32)	0,05 (0,21)
Pas d'impossibilité paiement charges	0,89 (0,31)	0,91 (0,28)	0,77 (0,42)	0,85 (0,36)	0,86 (0,35)	0,88 (0,33)	0,95 (0,23)
Pas de charges	0,01 (0,08)	0,01 (0,08)	0,00 (0,07)	0,01 (0,11)	0,00 (0,06)	0,01 (0,08)	0,01 (0,08)
Observations	48124	37 169	6 705	884	1 634	1 415	310

Source : SRCV, 2004-2018

Note : Coefficients moyens ; écart-types entre parenthèses

Les ménages dans lesquels les enfants vivent avec un père seul sont globalement plus favorisés que ceux avec une mère seule, mais moins que les ménages dans lequel les enfants sont en résidence alternée en particulier quand les enfants sont observés chez leur père au moment de l'enquête. Les résidences alternées où les enfants sont observés chez leur mère s'en sortent un peu mieux que les mères seules. Enfin les ménages où les enfants ne vivent avec aucun de leurs deux parents sont moins clairs à situer. D'une part, parmi toutes les structures familiales, ce sont ces ménages qui ont le moins de difficultés pour régler leur loyer (85% n'ont pas eu d'impossibilité de paiement au cours des 12 derniers mois, contre 82% pour les ménages avec deux parents). Ils sont en revanche le plus souvent sous le seuil de pauvreté (39%), même si cela ne se reflète pas au sens de l'indicateur français de pauvreté en condition de vie (12%, comme pour les ménages avec deux parents).

**Tableau 15 : Statistiques de pauvreté monétaire des ménages avec enfants (2004-2018)**

	Tous	Deux parents	Mère	Père	Garde alternée (mère)	Garde alternée (père)	Aucun parent
Revenu minimum nécessaire	42.540 (1,2e+06)	46.159 (1,3e+06)	28.836 (16.242)	33.956 (19.965)	28.809 (13.692)	33.551 (28.762)	38.267 (37.087)
Revenu total disponible ménage	45.795 (34.944)	49.301 (35.779)	31.407 (20.485)	39.127 (25.079)	35.258 (54.066)	38.580 (26.109)	38.258 (24.773)
Niveau de vie du ménage	20.272 (14.535)	21.408 (15.217)	15.483 (8.646)	17.770 (10.012)	17.658 (18.835)	18.455 (10.164)	15.578 (10.887)
Indicatrice pauvreté	0,17	0,14	0,36	0,23	0,22	0,19	0,39

	(0,38)	(0,34)	(0,48)	(0,42)	(0,42)	(0,39)	(0,49)
Pauvreté en condition de vie	0,16	0,12	0,37	0,18	0,24	0,16	0,12
	(0,37)	(0,32)	(0,48)	(0,38)	(0,43)	(0,37)	(0,33)
Revenu total < revenu nécessaire	0,35	0,33	0,46	0,41	0,38	0,38	0,55
	(0,48)	(0,47)	(0,50)	(0,49)	(0,49)	(0,49)	(0,50)
Nombre d'enfants du ménage	2,40	2,41	2,39	2,59	2,24	2,39	1,09
	(1,08)	(1,03)	(1,21)	(1,49)	(1,05)	(1,13)	(1,22)
En couple dans le logement	0,85	1,00	0,27	0,49	0,32	0,43	0,77
	(0,36)	(0,07)	(0,44)	(0,50)	(0,46)	(0,49)	(0,42)
En couple hors logement	0,01	0,00	0,03	0,02	0,06	0,06	0,01
	(0,09)	(0,02)	(0,17)	(0,14)	(0,23)	(0,24)	(0,11)
Pas en couple	0,15	0,00	0,70	0,49	0,63	0,51	0,22
	(0,35)	(0,06)	(0,46)	(0,50)	(0,48)	(0,50)	(0,41)
Observations	88 220	68 346	12 214	1 708	2 726	2 583	611

Note : Coefficients moyens ; écart-types entre parenthèses

Source : SRCV, 2004-2018

## 11 Conclusion, limites, et extensions possibles

Les données socio-fiscales associées à l'EDP ont permis de construire une base administrative d'enfants de taille conséquente, enfants que l'on peut suivre longitudinalement au cours de leur enfance dans le ou leurs logements respectifs. Cela permet de mesurer les niveaux de vie des enfants selon la configuration familiale, et d'estimer les variations de niveaux de vie autour de la rupture parentale.

La construction de la base est coûteuse en temps et les analyses menées dans ce rapport illustrent l'étendue de ce qu'il est possible de faire. Il serait également tout à fait possible de regarder d'autres événements que la seule séparation tel le décès d'un parent, la naissance d'un autre enfant ou la remise en couple du parent gardien.

Si l'appariement de plusieurs sources de données disponibles fait la richesse de l'EDP, elle démultiplie le travail de vérification de ces bases. De plus, certains résultats peuvent apparaître comme insatisfaisants. Ainsi, la proportion de pères déclarant fiscalement l'enfant après une rupture semble trop élevée.

Cette base peut en outre servir à repérer des situations familiales rares. Malgré quelques difficultés, nous pensons par exemple qu'elle peut être utile pour identifier les couples parentaux de même sexe. Un travail préliminaire devra être prolongé.

Cette base est cependant construite dans un objectif de durée et d'évolution au fur et à mesure de l'enrichissement des données. Cet enrichissement se fait de deux manières. D'une part, chaque base constitutive de l'EDP s'améliore. Ainsi, les millésimes de l'EDP 2018 et 2019 incluent les améliorations apportées par exemple aux EAR (dans l'identification des liens familiaux au sein des ménages. Nous pourrions également envisager d'enrichir la base avec des données extérieures, par exemple des données sur le développement et la scolarité des enfants (évaluations nationales de CP et CM2) dont disposent le ministère de l'éducation nationale, ou encore les données de la Cnaf.

## Références

- Abbas H. et Garbinti B. (2019), « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », in France, portrait social, coll. « Insee Références », à paraître en 2019.
- Algava E., Penant S. et Yankan L. (2019). « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », Insee première, 1728.
- Algava E., Bloch K., Vallès V., 2020, « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », Insee première, n° 1788.
- Zakia BELMOKHTAR, Clément DUFOUR, Janvier 2015, « L'exercice de l'autorité parentale après la rupture des parents en 2012 », Rapport d'étude Ministère de la Justice
- Ben Jelloul M. et Cusset P. Y. [2015], « Comment partager les charges liées aux enfants après une séparation ? », *La note d'analyse*, 31.
- Bloch, K. (2021). En 2020, 12% des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée.
- Bonnet C., Garbinti B., Solaz A. (2021), "The Flip Side of Marital Specialization: The Gendered Effect of Divorce on Living Standards and Labor Supply", *Journal of Population Economics*, Volume 34, issue 2
- Costemalle, V. (2017a). Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ?, Document de travail Insee, DSDS, N°F1708
- Costemalle, V. (2017b). Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?, France Portrait Social, Insee références.
- Laurette Cretin, 2015, Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions, Insee References
- Insee, 2019, Base étude 2017 de l'Echantillon Démographique Permanent - Manuel de l'utilisateur
- Durier, S., (2018), L'échantillon démographique permanent a 50 ans : retours sur un dispositif statistique original, 13es Journées de méthodologie statistique de l'Insee (JMS), 12-14 juin.
- Durier, S., Touré G. (2017). Présentation de la base études 2015 au groupe des utilisateurs de l'EDP, 18 avril
- Ferrari G., Bonnet C., Solaz A., 2019 "Will the one who keeps the children keep the house? Residential mobility after divorce by parenthood status and custody arrangements in France", *Demographic Research*, Volume 40 - Article 14, p 359–394.
- Ferrari, G., Solaz, A., Vitali A. (2019) "Female-breadwinner couples and union instability in France: a dynamic approach over the life course", Working paper.
- HCFEA, 2018, Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants : constats et propositions du HCFEA – Note de synthèse.
- Martin, H., & Périer, H. (2018). Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales. *Revue économique*, 69(2), 303-334.
- Kandil, L. & Périer, H. (2021). Partager les tâches domestiques ? La division du travail dans les couples selon le type d'union en France, 1985-2009. *Population*, 76, 155-191. <https://doi.org/10.3917/popu.2101.0155>



Solaz A., Kreyenfeld M., Jalovaara M., Meggiolaro S., Mortelmans D., Pasteels I. 2020 Unemployment and separation: Evidence from five European countries", *Journal of Family Research* Vol. 32, No. 1, 145–176, doi:10.20377/jfr-368.

Thélot C., Bourreau-Dubois C., Chambaz C. (2017), Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance, Rapport d'un groupe de travail du Cnis, n° 144

Vandendriessche C., Bonnet C., Solaz A., 2022, Construction du panel Enfants EDP, document de travail Big\_Stat, mimeo.

## Liste des Figures

Figure 1 : Effectifs d'enfants EDP par année de naissance, selon la source d'informations.....	9
Figure 2 Taux de couverture par les données socio-fiscales DSF selon la source d'information dans laquelle est repérée l'enfant (EC ou EAR) .....	11
Figure 3 – Effectifs d'enfants EDP, base finale .....	11
Figure 4 : Âge et date de naissance des enfants EDP selon l'année fiscale, dans l'EDP .....	15
Figure 5 : Effectifs des enfants EDP (et futurs parents d'enfants EDP) selon leur âge, observés fiscalement une année fiscale donnée.....	16
Figure 6 : Nombre d'années d'observations par cohorte pour les enfants présents au moins une fois dans les DSF.....	17
Figure 7 : Situation familiale sur les années 2011-2019 des enfants, selon l'âge.....	22
Figure 8 : Evolution de la part d'enfants en résidence alternée selon l'âge, entre 2011 et 2019 .....	23
Figure 9 : Niveau de vie moyen et taux de pauvreté (à 60%) des enfants nés entre 2002 et 2018, selon la situation familiale (année fiscale 2019 sur revenus 2018).....	24
Figure 10 : Evolution du niveau de vie moyen des enfants mineurs <sup>(1)</sup> entre 2011 et 2019, selon la configuration familiale .....	25
Figure 11 : Evolution du taux de pauvreté (60%) des enfants mineurs <sup>(1)</sup> entre 2011 et 2017, selon la configuration familiale .....	26
Figure 12 : Evolution du niveau de vie moyen selon l'âge, en 2011 et 2019 (enfants de 1 à 17 ans) ..	26
Figure 13 : Nombre d'enfants concernés par la séparation de leurs parents sur la période 2011-2019 .....	27
Figure 14 : Situations familiales de l'enfant les années qui suivent la séparation.....	30
Figure 15 : Evolution de t à t+7 après la séparation des situations familiales .....	32
Figure 16 : Entrées et sorties de résidence alternée post-séparation .....	33
Figure 17 : Déménagement des enfants d'une année à l'autre, ensemble des enfants, par année ....	34
Figure 18 : Probabilité de déménager des enfants d'une année à l'autre par âge de l'enfant, ensemble des enfants .....	35
Figure 19 : Déménagement d'une année à l'autre : % d'enfants n'habitant plus dans le même logement qu'en t-1, autour de la séparation .....	35
Figure 20 : Taux cumulé de déménagement : % d'enfants n'habitant plus dans le logement de l'année précédant la séparation.....	36
Figure 21 : Déménagement d'une année à l'autre et changement de commune et département.....	36
Figure 22 : Déménagement et type selon le mode de résidence de l'enfant.....	37
Figure 23 : Statut d'occupation du logement de l'enfant, selon l'âge, population générale.....	38
Figure 24 : Statut d'occupation du logement (propriétaire) avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant .....	39
Figure 25 : Statut d'occupation du logement (propriétaire) avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien .....	40
Figure 26 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation.....	41
Figure 27 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant .....	42
Figure 28 : Statut d'occupation du logement (HLM) avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien.....	43
Figure 29 : Surface et surface par tête (en m <sup>2</sup> ), population générale par âge de l'enfant .....	44
Figure 30 : Surface moyenne du logement avant et après séparation .....	45
Figure 31 : Surface moyenne du logement avant et après séparation selon avec qui vit l'enfant.....	46

Figure 32: Surface moyenne du logement avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien.....	47
Figure 33: Surface par tête moyenne du logement avant et après séparation selon la conjugalité du parent gardien.....	48
Figure 34: Niveau de vie des enfants avant et après la séparation (€ constants 2019).....	50
Figure 35: Niveau de vie des enfants avant et après la séparation (€ constants 2019) (séparés et groupe de contrôle).....	50
Figure 36 : Variation du log du niveau de vie des enfants autour de la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes).....	52
Figure 37 : Trajectoires de niveaux de vie des enfants autour de la séparation, selon le type d'union rompue.....	53
Figure 38 : Variation du niveau de vie des enfants (en log) autour de la séparation, selon le type d'union rompue (coefficients d'un modèle à effets fixes).....	54
Figure 39 : Trajectoire de niveau de vie (moyen) des enfants selon le quintile de revenu du ménage précédant la séparation.....	55
Figure 40 : Variation du niveau de vie des enfants autour de la séparation selon le quintile de revenu du ménage précédant la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes).....	56
Figure 41 : Trajectoires de niveaux de vie des enfants selon le mode de résidence (fiscal) de l'enfant suite à la séparation.....	57
Figure 42 : Trajectoires de niveaux de vie des enfants autour de la séparation, selon la taille de la fratrie l'année précédant la séparation.....	58
Figure 43 : Variation du niveau de vie des enfants autour de la séparation selon la taille de la fratrie l'année précédant la séparation (coefficients d'un modèle à effets fixes).....	58
Figure 44 : Evolution des composantes du niveau de vie autour de la séparation selon le mode de résidence (fiscale) de l'enfant.....	60
Figure 45 - Evolution de la part relative des composantes de revenu dans le revenu total autour de la séparation, selon le quintile de niveau de vie avant la séparation, la résidence fiscale de l'enfant est chez la mère.....	62
Figure 46 – Contribution des différentes prestations sociales à la variation du revenu total autour de la séparation (t-1/t+1), par quintile de niveau de vie avant la séparation.....	63
Figure 47 : Taux de pauvreté des enfants selon le mode de résidence post-séparation.....	64
Figure 48 : Taux de pauvreté des enfants selon le nombre d'enfants dans le ménage l'année précédant la séparation.....	65
Figure 49 : Nombre moyen d'unités de consommation pour les parents gardiens et non-gardiens après séparation, dans les 3 scénarios.....	69
Figure 50 : Niveaux de vie moyens pour les parents gardiens et non-gardiens après séparation, dans les 3 scénarios.....	70
Figure 51 : Niveaux de vie moyens des enfants après séparation, dans les 3 scénarios.....	71

## Liste des Encadrés

<b>Encadré 1</b> - comment récupérer les informations de naissance pour les enfants EDP sans remontée d'Etat-civil ? .....	8
<b>Encadré 2</b> - Déclaration des enfants dans les données socio-fiscales.....	12
<b>Encadré 3</b> - Déclaration fiscale et lieu de résidence de l'enfant .....	13
<b>Encadré 4</b> - quel taux d'attrition dans le suivi des enfants EDP ? .....	29
<b>Encadré 5</b> - Date à laquelle est observée la résidence de l'enfant .....	30
<b>Encadré 6</b> - Construction des structures familiales dans SRCV .....	75

## Annexe - La définition des situations familiales dans l'EDP suivant les sources

Variables provenant du recensement

→ **MOCO**

**EDP\_Bennnn\_EARaaa\_individu**

nenn = millésime de la base étude = année de la dernière enquête

**MOCO**

**Mode de cohabitation**

11	enfant d'un couple
12	enfant d'une famille monoparentale
21	adulte d'un couple sans enfant
22	adulte d'un couple avec enfant(s)
23	adulte d'une famille monoparentale
31	personne vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes
32	personne vivant seule
40	personne vivant hors ménage
Blanc ou ZZ	Hors champ

Variables provenant des données fiscales (la taxe d'habitation)

→ **Typmen9**

p. 23, manuel EDP (base Etude 2017 - MAJ avril 2019)

**EDP\_BEennnn\_FISC\_REVENU\_aaaa**

**TYPMEN9**

**Type de ménage (9 modalités)**

11	Homme seul
12	Femme seule
21	Famille monoparentale avec un enfant
22	Famille monoparentale avec deux enfants ou plus
30	Couple sans enfant
41	Couple avec un enfant
42	Couple avec deux enfants
43	Couple avec 3 enfants ou plus
50	Ménage complexe

Le dispositif **Filosofi** préconise plutôt l'utilisation de la variable harmonisée TYPMENR ci-dessous :

## **TYPMENR**

### **Type de ménage harmonisé**

- 1 Homme seul
  - 2 Femme seule
  - 3 Couple sans enfant
  - 4 Couple avec enfant
  - 5 Famille monoparentale avec un enfant
  - 6 Complexe
- À partir de AN\_FISC=2014

Le type de ménage est construit à partir des écarts d'âge entre individus, notamment pour reconstituer les couples qui ne sont ni mariés ni pacsés ni concubins déclarés comme tels à la taxe d'habitation.

Depuis 2016, la variable **LIEN\_FAMILIAL** a été ajoutée

### **Lien familial avec le référent fiscal (variable calculée par Fidéli)**

Imputation conventionnelle et qui ne prend en compte que les croisements les plus nombreux.

- 10 Référent fiscal
- 21 Conjoint légal
- 22 Conjoint de fait
- 31 Enfant
- 32 Personne de moins de 25 ans et deux foyers maxi dans le logement.  
Personne dans un foyer sans homonymie avec le référent fiscal, le conjoint ou les personnes à charge et écart d'âge supérieur à 15 ans (possible enfant adopté).
- 40 Conjoint enfant
- 50 Frère/Soeur
- 60 Parent
- 70 Autre avec homonymie
- 80 Autre sans homonymie

*La variable LIEN\_FAMILIAL n'est disponible qu'à partir du millésime AN\_FISC 2016.*